

# Plan de gestion des Poissons Migrateurs 2022-2027

Bassin Artois Picardie



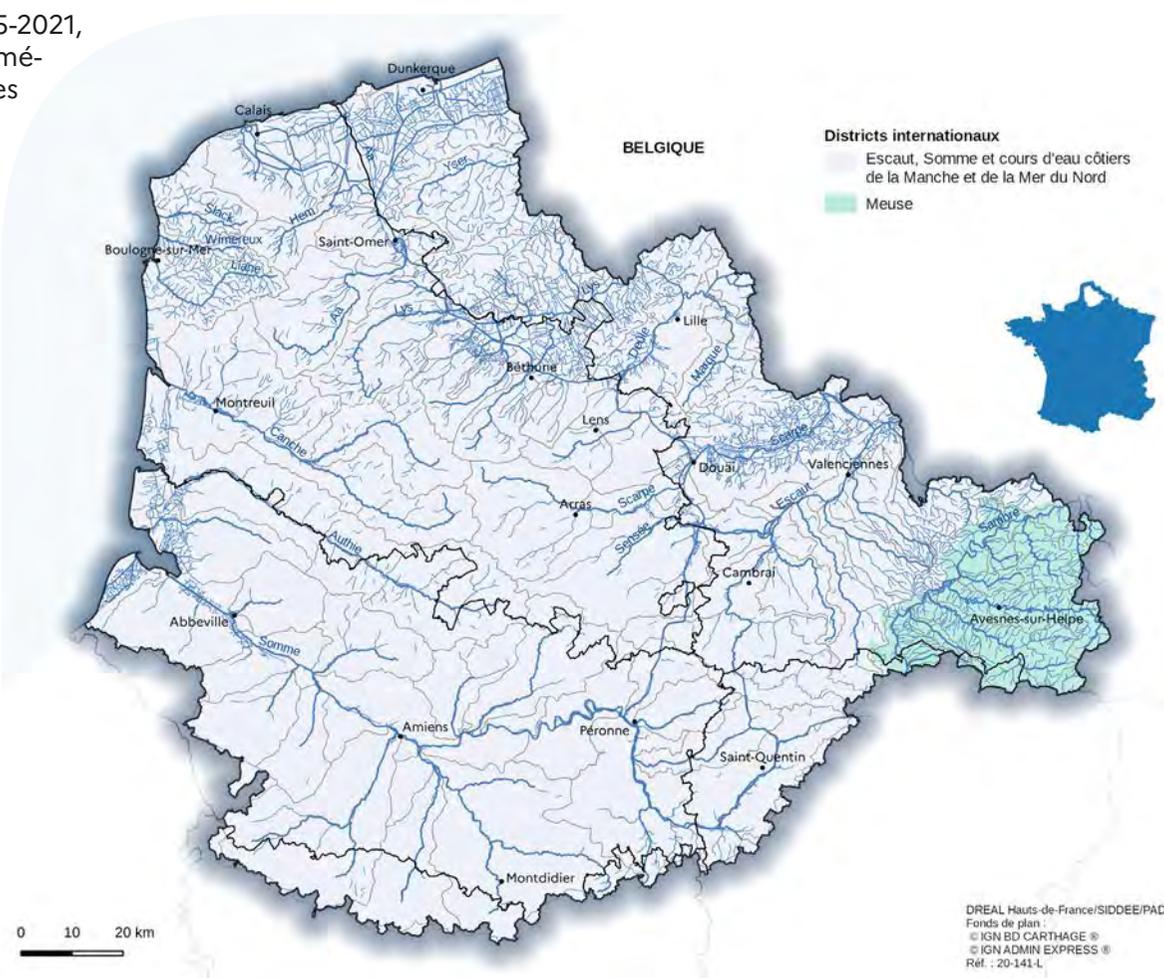
# ÉDITO du préfet

Les poissons migrateurs amphihalins, vivant alternativement en eau douce et en eau salée pour assurer leur cycle biologique, figurent parmi les espèces les plus menacées fréquentant les cours d'eau de France métropolitaine. La présence de ces poissons, particulièrement sensibles à la qualité de l'eau et des habitats, revêt donc une signification forte en matière de bon équilibre et de fonctionnalité des milieux aquatiques. Ils présentent également localement un intérêt socio-économique indéniable pour la pêche professionnelle ou amateur, le tourisme halieutique ou encore l'éducation à l'environnement. Dans le bassin Artois-Picardie, comme dans l'ensemble des bassins métropolitains, **l'enjeu lié au maintien de ces espèces est fondamental.**

La préservation des poissons migrateurs s'appuie sur cadre réglementaire et de gestion européen, national et local s'appliquant spécifiquement aux espèces ou concourant à la préservation de leurs habitats. Le présent plan de gestion des poissons migrateurs constitue l'outil de définition de la politique de gestion de ces espèces dans le bassin Artois-Picardie, en prenant en compte les spécificités du contexte local.

Au terme du troisième plan de gestion sur la période 2015-2021, la situation des migrateurs sur le bassin doit encore être améliorée, mais des progrès sont visibles grâce à l'ensemble des actions menées. La restauration de la continuité écologique, dès les portes à la mer et sur l'ensemble du réseau hydrographique accueillant des habitats favorables aux espèces migratrices, a permis de décroquer plus de 200 km de cours d'eau. L'effet sur les migrateurs est immédiat et constaté grâce aux suivis piscicoles réalisés : **les fronts de migration des espèces progressent vers l'amont des cours d'eau au gré des opérations d'effacement ou d'aménagement des ouvrages** et la présence supposée de certaines espèces a pu être confirmée. C'est le cas du saumon et de la grande alose sur l'axe Somme.

Ce quatrième plan de gestion a pour objectif de poursuivre les efforts de restauration des milieux aquatiques, de renforcer les actions sur le lien terre-mer et de maîtriser les diverses pressions sur les espèces qui ont pu être définies au terme du travail collaboratif d'élaboration du présent document. **Il est essentiel que la mobilisation de chacun reste forte** pour restaurer la population de ces espèces sensibles et nous donner la satisfaction de les voir coloniser encore plus largement les cours d'eau du bassin Artois-Picardie.



# Table des matières

---

<b>ÉDITO du préfet</b> .....	<b>2</b>
<b>Cadre de la politique relative aux poissons migrateurs amphihalins</b> .....	<b>5</b>
1. Encadrement communautaire .....	7
2. Articulation avec les politiques nationales de gestion des migrateurs et des milieux aquatiques .....	8
3. Définition de la politique relative aux migrateurs au niveau du bassin Artois-Picardie .....	13
<b>La connaissance des migrateurs sur le bassin Artois Picardie</b> .....	<b>15</b>
1. Les outils de suivi et de connaissance .....	15
2. Bilan par espèce .....	21
<b>Les habitats des migrateurs dans le bassin Artois-Picardie</b> .....	<b>41</b>
1. Les zones de vie des migrateurs .....	41
2. Les pressions altérant les habitats .....	42
3. Les dispositifs de protection des habitats .....	47
4. État des lieux par territoire .....	49
<b>Bilan des actions du Plagepomi 2015-2021</b> .....	<b>68</b>
1. Encadrement et mesures de gestion de la pêche .....	68
2. Protection et restauration des habitats .....	69
3. Amélioration des connaissances et suivi des populations de poissons migrateurs .....	70
4. Soutien des effectifs de poissons migrateurs .....	73
5. Bilan global .....	73
<b>Les orientations du Plagepomi 2022-2027</b> .....	<b>75</b>
1. Synthèse des enjeux sur le bassin .....	75
2. Articulation avec les autres plans en lien avec les migrateurs .....	76
3. Les mesures du Plagepomi 2022-2027 .....	76

Au long du document, les termes ornés d'une \* sont à retrouver dans le glossaire.

<b>Annexe 1 : Limites administratives sur le bassin Artois Picardie</b> .....	<b>87</b>
1. Limites de Salure des Eaux (LSE) et Limites Transversales de la Mer (LTM) .....	87
2. Cours d'eau classés à saumon ou classés à truite de mer .....	90
3. Limites de l'Unité de Gestion Anguille (UGA) Artois Picardie .....	91
<b>Annexe 2 : Suivis réalisés aux stations de vidéo-comptage</b> .....	<b>92</b>
<b>Annexe 3 : Captures par pêche aux filets fixes sur estran</b> .....	<b>94</b>
1. Département du Nord .....	94
2. Départements du Pas-de-Calais et de la Somme .....	97
<b>Annexe 4 : Captures par pêche professionnelle embarquée en mer</b> .....	<b>100</b>
1. Captures de civelles .....	100
2. Captures des autres espèces amphihalines .....	101
<b>Annexe 5 : Suivi des populations d'anguilles</b> .....	<b>103</b>
1. Somme .....	103
2. Authie .....	105
3. Canche .....	105
4. Les côtiers du Boulonnais .....	106
5. Yser .....	106
6. Delta de l'Aa – Hem - Aa .....	107
7. Lys-Deûle-Marque .....	108
8. Scarpe-Escaut-Sensée .....	109
9. Sambre .....	109
<b>Annexe 6 : Bilan de la restauration de la continuité écologique à l'échelle du bassin</b> .....	<b>110</b>
<b>Annexe 7 : Mesures de gestion spécifiques aux migrateurs sur les sites Natura 2000</b> .....	<b>114</b>
<b>Annexe 8 : Ouvrages bloquants</b> .....	<b>116</b>
<b>Annexe 9 : Organisation de l'activité de pêche et réglementation spécifique aux migrateurs</b> .....	<b>118</b>
1. Organisation des activités de pêche .....	118
2. Réglementation de la pêche des migrateurs .....	119
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>124</b>
<b>ACRONYMES</b> .....	<b>125</b>



# Cadre de la politique relative aux poissons migrateurs amphihalins

Le code de l'environnement fixe un cadre unique et cohérent de la gestion des poissons migrateurs amphihalins\* vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, de part et d'autre de la limite de salure des eaux jusqu'à la limite transversale de la mer.

Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (Plagepomi) définit les modalités de gestion visant à assurer la préservation et la reconquête durable des populations de poissons migrateurs amphihalins à l'échelle d'un bassin.

## Les espèces amphihalines concernées

Onze espèces de poissons amphihalins sont présentes en France métropolitaine, dont neuf sur le bassin Artois-Picardie. Le présent document ne concerne que les sept espèces suivantes (Code Env. R436-44) :

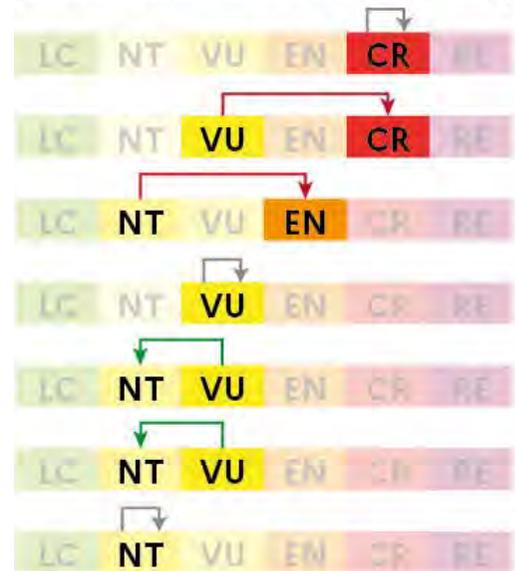
- le saumon atlantique (SAT) ;
- la truite de mer (TRM) ;
- la grande alose (ALA) ;
- l'aloise feinte (ALF) ;
- la lamproie marine (LPM) ;
- la lamproie fluviatile (LPF) ;
- l'anguille européenne (ANG).

*Le mulot porc et le flet colonisant également le bassin, ne seront évoqués qu'à titre indicatif dans le document.*

Ces espèces figurent parmi les plus menacées fréquentant les cours d'eau de France métropolitaine.

## Évolution du statut des espèces de poissons migrateurs de la liste rouge de l'UICN en France et dans le monde

À l'échelle française (évolution entre 2010 et 2019)



À l'échelle mondiale

l'anguille européenne	<b>CR</b>	2020	
la grande alose	<b>LC</b>	2008	
la lamproie marine	<b>LC</b>	2013	
la lamproie fluviatile	<b>LC</b>	2011	
l'aloise feinte	<b>LC</b>	2008	
le saumon atlantique	<b>LC</b>	1996	
la truite de mer	<b>LC</b>	2011	

**LC** Préoccupation mineure    **NT** Quasi menacée    **VU** Vulnérable  
**EN** En danger    **CR** En danger critique    **RE** Disparue au niveau régional

*La liste rouge de l'UICN est un indicateur pour suivre l'état de conservation global des espèces et définit le niveau de menaces pesant sur chacune d'entre elles. L'espèce est dite menacée dès lors que son statut appartient à l'une des trois catégories suivantes : En danger critique (CR), En danger (EN), Vulnérable (VU). L'anguille atteint le statut le plus critique des espèces menacées à l'échelle mondiale ; la lamproie fluviatile, la lamproie marine et la grande alose font partie en complément des espèces menacées en France. Sur les 10 dernières années, le statut national s'est dégradé pour la grande alose et la lamproie marine.*

## Un cadre de gestion multi-factoriel

Les réglementations et les outils de gestion participant à la préservation et à la restauration des populations de poissons migrateurs amphihalins sont multiples et variés (cf. schéma ci-dessous).

Ils se déclinent ainsi à différentes échelles, allant du niveau communautaire au niveau local, et s'appliquent soit spécifiquement aux espèces de migrateurs soit agissent de manière plus large sur leurs habitats. Pour exemple, les outils de planification dans le domaine de l'eau (SDAGE, DSF) traitent en outre

des problématiques de gestion quantitative, de la qualité des eaux et de fonctionnalités des milieux aquatiques, facteurs essentiels à la vie des espèces et constituent ainsi des outils majeurs pour la reconquête des migrateurs amphihalins..

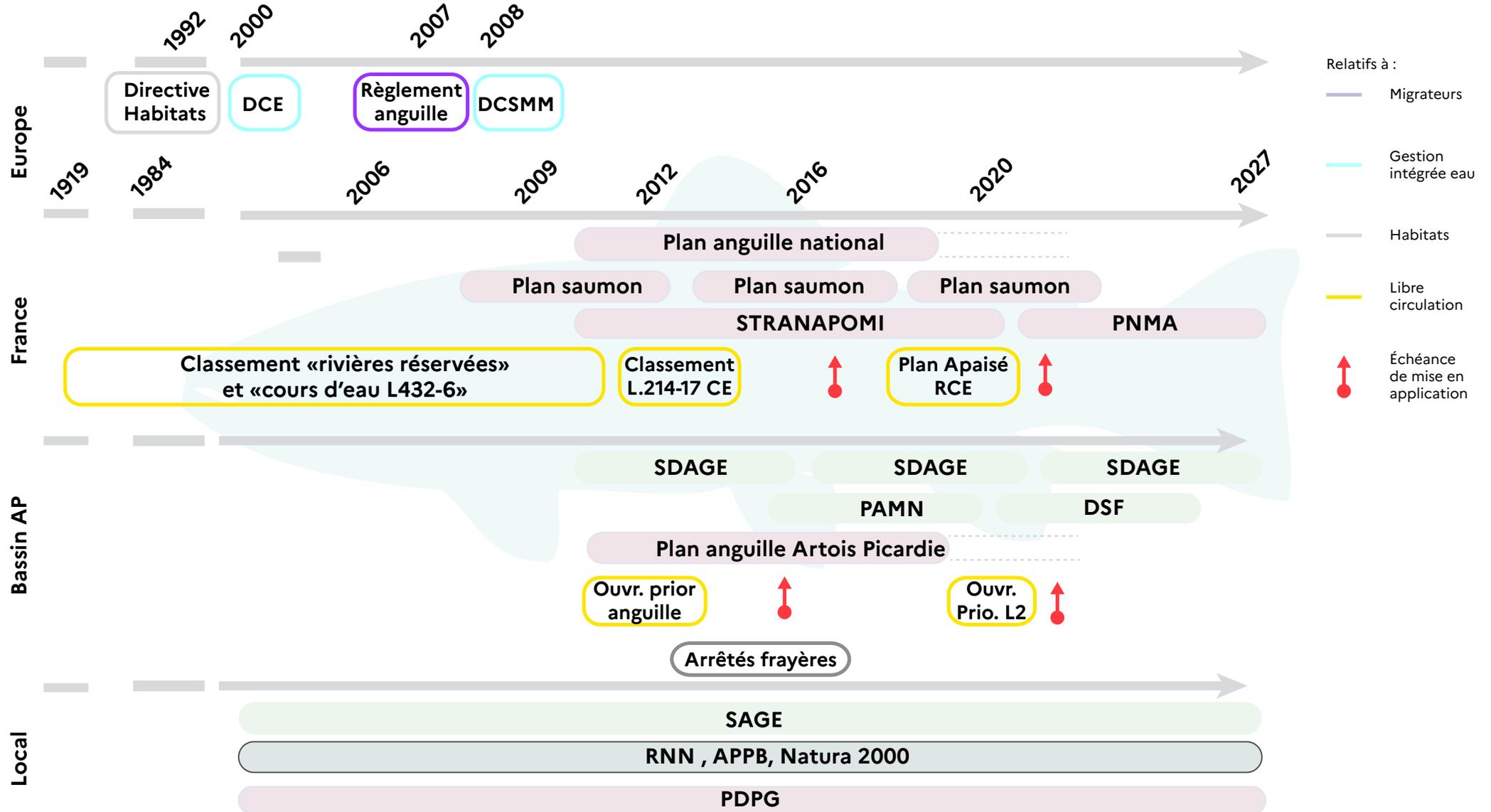


Schéma de référence pour les différentes législations évoquées dans cet ouvrage

# 1. Encadrement communautaire

## 1. Le règlement anguille

Après avoir subi un brusque effondrement dans les années 80, le stock d'anguilles européennes poursuit son déclin et menace la survie de l'espèce. Face à cette situation préoccupante, la commission européenne a émis le règlement n°1100/2007 du 18 septembre 2007 qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et demande à chaque État membre de soumettre un plan de gestion de sauvegarde de l'espèce.

Les objectifs fixés par le règlement sont :

- la réduction de la mortalité anthropique pour assurer un taux d'échappement vers la mer d'au moins 40 % de la biomasse pristine d'anguilles argentées (biomasse théorique sans impact anthropique - la biomasse observée dans les années 80 sert de référence) ;
- la réduction de l'effort de pêche ou des captures de 50 % par rapport à la moyenne de 2005-2006 ;
- la destination de 60 % des captures d'anguilles de moins de 12 cm à des fins de repeuplement.

L'outil national en réponse au règlement anguille est le Plan de Gestion Anguille (PGA) 

## 2. La Directive Cadre sur l'Eau

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, dite directive cadre sur l'Eau (DCE), fixe des objectifs pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques et notamment :

- la non dégradation de l'état des eaux ;
- l'atteinte du bon état écologique\* et chimique\* des eaux de surface en 2015. Des reports de délais peuvent être acceptés sous réserve de justifications ;
- le respect des objectifs des zones protégées.

La continuité écologique, définie par la libre circulation des espèces et le transport suffisant des sédiments constitue un des facteurs d'atteinte du bon état des eaux.

L'outil principal pour la mise en œuvre de la DCE est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 

## 3. La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

La Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008, dite directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), vise à enrayer la perte de biodiversité, protéger les écosystèmes marins et promouvoir l'utilisation viable et durable de la mer.

Elle fixe notamment les objectifs suivants :

- l'atteinte du bon état du milieu marin d'ici 2020 ;
- la non dégradation de l'état des eaux ;
- l'instauration de zones marines protégées pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique.

L'outil principal pour la mise en œuvre de la DCSMM est le Document Stratégique de Façade (DSF) 

## 4. La Directive Habitats Faune Flore

La Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite Directive Habitats Faune Flore (DHFF), a pour objectif de maintenir ou de rétablir la biodiversité au sein de l'Union Européenne via le réseau Natura 2000.

La conservation des habitats naturels (listés à l'Annexe 1 de la DHFF) et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire (listées à l'annexe 2 de la DHFF) repose sur la délimitation de zones spéciales de conservation\* (ZSC). **Hormis l'anguille et la truite de mer, tous les grands migrateurs concernés par le Plagepomi sont d'intérêt communautaire.**



## 2. Articulation avec les politiques nationales de gestion des migrateurs et des milieux aquatiques

### 1. Le plan de gestion anguille

En réponse au règlement européen, la France a mis en place un plan de gestion de l'anguille (PGA), approuvé par la commission en février 2010.

Ce plan prévoit :

- des mesures sur les **principaux facteurs de mortalité** ;
- l'instauration d'un ratio de 60 % sur le quota de captures d'anguilles de moins de 12 cm dédié au **repeuplement**, dit quota « repeuplement ». Les 40 % restant sont destinés à la commercialisation à des fins de consommation et constituent le quota « consommation ». 5 à 10 % du quota « repeuplement » sont consacrés au repeuplement sur le territoire national ;
- la constitution d'un programme de suivi des populations d'anguilles pour évaluer les stocks, la répartition et suivre l'efficacité des mesures. Ce programme constitue le **monitoring anguille**.

La réduction des pressions sur l'espèce porte sur :

- la pêche via une réglementation instituée au niveau national portant sur l'instauration de quotas de captures, la limitation de la saison de pêche, la délivrance de licences spécifiques de pêche. Ces mesures sont définies par stade biologique de l'anguille et par type de pêche (professionnelle ou amateur). [Cf. Annexe 9](#) ;
- l'aménagement des obstacles à la circulation des anguilles, avec d'une part la définition de zones d'actions prioritaires (ZAP) qui priorisent les actions à mettre en œuvre sur les ouvrages pour assurer la montaison et la dévalaison de l'espèce et d'autre part la désignation d'ouvrages prioritaires au sein des ZAP avec un objectif d'aménagement à 2015 ;

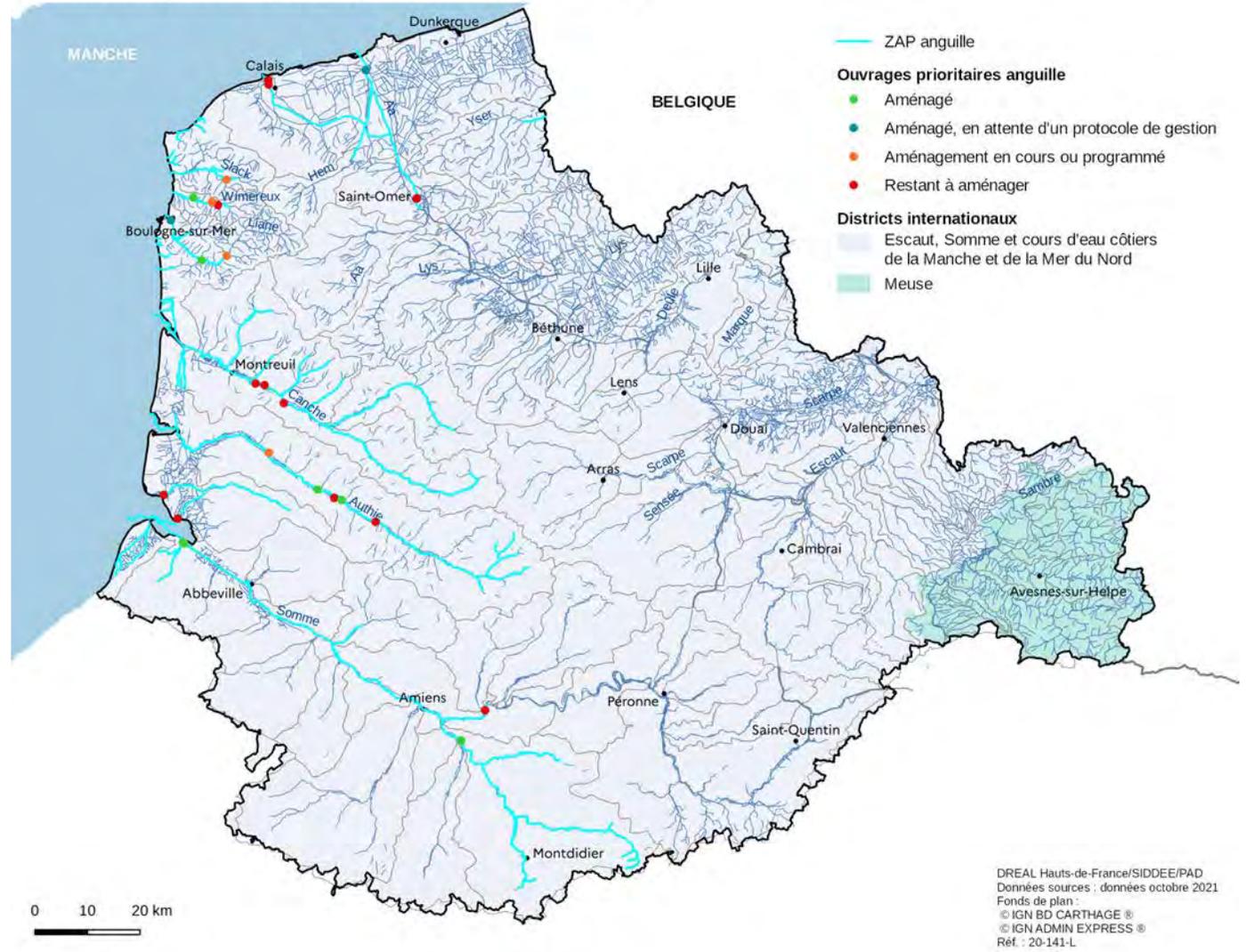
- la restauration des habitats et de la qualité de l'eau via l'atteinte des objectifs de la DCE ;
- le braconnage par le renforcement des contrôles et de la traçabilité pour mettre fin aux filières illégales.

Le PGA s'exécute à deux échelles de travail : l'une nationale pour proposer un cadre homogène répondant aux exigences du règlement européen, l'autre

locale définie par Unité de Gestion Anguille (UGA) pour en assurer la déclinaison en fonction des caractéristiques du territoire. Neuf UGA sont définies sur le territoire métropolitain.

Le volet local de l'UGA Artois-Picardie définit en outre les ZAP et les **ouvrages prioritaires**, au nombre de **26** sur le bassin Artois-Picardie.

Zones d'action prioritaire (ZAP) anguille et ouvrages prioritaires



## 2. La Stratégie Nationale Biodiversité et le plan biodiversité

La **Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)** est la concrétisation de l'engagement français au titre de la convention sur la diversité biologique, convention internationale ouverte lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992. Mise en œuvre depuis 2004 afin de stopper la perte de biodiversité, la SNB vise dans son 3<sup>ème</sup> volet (2021-2030) une portée plus opérationnelle s'appuyant sur des plans d'action triennaux.

Pour assurer une protection forte du patrimoine naturel, l'accent a été mis sur le développement du réseau des aires protégées (Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope, Réserves Naturelles Nationales et Régionales). La Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP) a pour objectif de porter la superficie des aires marines protégées à 20 % des zones sous juridiction française d'ici 2020 dont la moitié en réserves de pêche.

Le **Plan biodiversité** présenté le 4 juillet 2018 pour la période 2018-2021 vise à mettre en place l'objectif de zéro perte nette de biodiversité issu de la loi biodiversité du 9 août 2016 et également à accélérer la mise en œuvre de la SNB. Fort de 90 actions réparties en 24 objectifs et 6 axes stratégiques, ce plan prévoit outre des actions de préservation, des leviers pour restaurer la biodiversité lorsqu'elle est dégradée.

## 3. Le Plan National en faveur des Migrateurs Amphihalins

Pour répondre à l'action 42 du Plan biodiversité « élaborer des plans nationaux multi-espèces pour les espèces les plus en danger », un Plan National en faveur des Migrateurs Amphihalins\* (PNMA) est en cours d'élaboration. Celui-ci succède à la Stratégie Nationale pour les Poissons Migrateurs amphihalins (STRANAPOMI) de 2010 et la réactualise.

Le PNMA aura pour objectif de donner une vision globale de l'état et des pratiques de gestion de l'ensemble des espèces de poissons amphihalins de France métropolitaine et de poissons et macrocrustacés amphihalins d'Outre-mer et complétera les dispositifs de gestion existants par des actions opérationnelles.

Compte tenu d'un calendrier identique pour le PNMA et la révision des Plagepomi, leur élaboration est réalisée conjointement pour favoriser leur application respective. Prévu pour une mise en œuvre sur la période 2022-2027, le PNMA sera finalisé fin 2021.

## 4. Le plan français pour le saumon

L'Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN) est une organisation intergouvernementale créée en 1984 pour contribuer à la conservation, à la restauration, à la mise en valeur et à la gestion rationnelle des stocks de saumon dans l'Océan Atlantique Nord.

Chacune des parties contractantes de l'OCSAN (États-Unis, Canada, Norvège, Danemark, Royaume-Uni, Union Européenne) doit établir un plan de mise en œuvre montrant comment elle s'efforce d'appliquer les orientations, recommandations et résolutions éditées depuis 1998.

Trois plans ont été établis par la France sur les périodes 2007-2012, 2013-2018 et 2020-2024. Le plan saumon 2020-2024 comprend 10 actions, s'articulant autour de 3 enjeux. Les actions nécessitant une mise en œuvre au niveau des bassins hydrographiques ou avec appui des bassins sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Enjeu 1	Gestion des pêches : renforcer la connaissance des captures en mer et en estuaire, connaître les stocks pour adapter les pratiques de pêche (si possible à partir de relations stock-recrutement)
Action F2	Définir les limites de conservation sur les rivières exploitées ou définir des objectifs de gestion
Enjeu 2	Protection et restauration de l'habitat : donner accès aux frayères et permettre la dévalaison, améliorer les habitats pour maintenir ou augmenter la capacité productive naturelle en saumon
Action H1	Améliorer la circulation piscicole (montaison et dévalaison) pour favoriser l'accès aux habitats, réduire les retards à la migration et les mortalités à la dévalaison
Action H2	Identifier les habitats stratégiques de reproduction et de grossissement du saumon et les comparer aux outils de protection réglementaire
Action H3	Améliorer la fonctionnalité des habitats « fragilisés » a) Améliorer les conditions sédimentaires sur certains territoires stratégiques pour l'espèce, en particulier à l'aval de certains grands barrages, b) Améliorer la gestion des débits à l'aval de certains grands barrages pour les différentes phases du cycle biologique (migration, reproduction, grossissement) de l'espèce, c) Assurer la délivrance de débits adaptés sur certains axes ou tronçons stratégiques (cours d'eau court-circuités en particulier) pour l'espèce.

Enjeu 3	Gestion de l'aquaculture, des introductions et des transferts et des organismes transgéniques : connaître et gérer les risques génétiques et pathologiques associés à l'aquaculture.
Action A1	Établir un bilan des pratiques de repeuplement (génétique, influence des stades de déversement...) sur les différents bassins français

### 5. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie

Le SDAGE est un document de planification, établi sur chaque grand bassin hydrographique, en réponse à la DCE. Il est établi par le comité de bassin puis arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin et définit, pour une période de six ans :

- les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans un bassin.

Le SDAGE Artois Picardie 2022-2027, est en cours de procédure de révision pour une adoption prévue avant le 22 mars 2022. Les orientations sont

#### À savoir : La portée juridique du SDAGE est plus forte que celle du Plagepomi.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE (Code Env't L212-1), alors que le Plagepomi ne peut établir que des recommandations sur les mesures utiles à la reproduction, au développement et à la conservation des poissons migrateurs.

Pour en renforcer l'efficacité, il est conseillé d'intégrer les mesures sur les habitats du Plagepomi dans le SDAGE.

Cependant, la disposition A-6.4 du SDAGE renforce la portée juridique du Plagepomi en requérant la prise en compte des plans de gestion piscicoles, tels que le Plagepomi [...] par les SAGE, les autorités GEMAPIennes et les autorités en charge d'aménagement du territoire.

construites autour des 5 enjeux du bassin dont deux sont fortement en lien avec la préservation des espèces piscicoles à savoir « maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques » et « protéger le milieu marin ».

Plus spécifiquement, les orientations A-5, A-6 et A-7 ainsi que toutes les dispositions afférentes ont pour objectif de préserver et restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau afin de favoriser la diversité des habitats, de permettre la libre circulation des espèces et le transit des sédiments.

### 6. Le Document Stratégique de Façade Manche Est-Mer du Nord

Pour fixer son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée en février 2017, d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral, qui constitue le document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral. Chaque façade maritime élabore un Document Stratégique de Façade (DSF) afin de décliner les orientations de la stratégie nationale au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques locaux.

Le DSF est établi et révisé tous les 6 ans en réponse à deux directives : la DCSMM et la Directive planification des espaces maritimes. Il vise donc à garantir la protection de l'environnement, à résorber ou prévenir les conflits d'usage tout en dynamisant l'exploitation du potentiel de développement qu'offre l'espace maritime.

Le bassin Artois-Picardie est concerné par la sous-région marine Manche Est-Mer du Nord qui s'étend également sur les bassins Seine Normandie et Loire Bretagne.

NB : Les DSF ont été créés postérieurement au 1<sup>er</sup> cycle de la DCSMM ; pour la période 2016-2021, les plans d'actions pour le milieu marin (PAMM) répondent aux attentes communautaires.

L'état des lieux et la définition des objectifs stratégiques du DSF Manche Est-Mer du Nord (Code Env't R219-1-7. III) ont été arrêtés le 25 septembre 2019. Le plan d'actions est prévu pour fin 2021.

Onze descripteurs de pressions ou d'état du milieu marin sont utilisés pour caractériser le bon état écologique. Pour chaque descripteur, des objectifs environnementaux sont fixés dans le but d'orienter les efforts pour atteindre le bon état écologique. Une extraction des objectifs spécifiquement liés aux espèces amphihalines\* est présentée ci-dessous.

Descripteur 1 : Biodiversité	
D01-PC-OE03	Adapter les prélèvements en aval de la Limite de Salure des Eaux (LSE) d'espèces amphihalines de manière à atteindre ou à maintenir le bon état du stock et réduire les captures accidentelles des espèces amphihalines dont la capacité de renouvellement est compromise en particulier dans les zones de grands rassemblements, les estuaires et les panaches estuariens identifiés par les Plagepomi
Indic. 1	Nb captures amphihalins déclarés/an par pêcheurs professionnels dans les estuaires, les panaches estuariens et les graux à l'aval de LSE. Cible 2026 : a) Pour l'anguille: cibles du PGA, i.e. - 60 % de mortalité par pêche entre les années de référence 2004-2008 (pêche maritime professionnelle). b) Pour les autres espèces: Maintien ou réduction.
Indic. 3	Nb nouvelles autorisations délivrées par les DDTM pour la pêche au filet fixe par les pêcheurs de loisir dans les réserves de salmonidés. Cible 2026 : 0
Indic. 4	Contingents de droits d'accès pour la pêche des amphihalins dans les estuaires. Cible 2026 : maintien ou réduction



sion ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

La restauration de la continuité écologique à long terme doit y être imposée, au fur et à mesure des renouvellements d'autorisations ou de concessions, à l'occasion de travaux ou modifications d'ouvrages, de changements de circonstances de fait (connaissances nouvelles sur les espèces présentes au niveau de l'ouvrage...) qui peuvent justifier des prescriptions complémentaires.

La **liste 2** concerne les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Sur ces cours d'eau, tout ouvrage doit être géré, entretenu, équipé, selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou à défaut, l'exploitant dans un délai de 5 ans après la publication des listes. Si les travaux n'ont pu être réalisés dans le délai imparti, un délai complémentaire

de 5 ans peut être accordé lorsqu'un dossier relatif aux propositions d'aménagement ou changement de modalités de gestion de l'ouvrage a été déposé auprès des services de police de l'eau.

Ces deux listes de cours d'eau pour le bassin Artois-Picardie ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2012 et publiées au journal officiel de la République Française du 9 mars 2013 (liste 1) et du 16 février 2013 (liste 2).

La continuité écologique étant au croisement de diverses politiques publiques (préservation du patrimoine, développement de l'hydroélectricité, pratique des loisirs...), les enjeux peuvent localement se confronter. Afin de mieux concilier les attentes des parties prenantes, un *Plan d'action pour une politique apaisée* a été validé par le Comité National de l'Eau en juin 2018.

La première des sept actions que comporte ce plan consiste à identifier une liste d'ouvrages prioritaires sur les cours d'eau liste 2, répondant à des enjeux écologiques. **191 ouvrages prioritaires<sup>1</sup> sur les cours d'eau liste 2** ont ainsi été définis, pour lesquels une mise en conformité à fin 2022 est attendue.



1. Liste disponible sur le portail de [Bassin Artois-Picardie](#)

### La restauration de la continuité écologique à l'échelle internationale

Le bassin Artois-Picardie fait partie des districts internationaux de l'Escaut et de la Meuse. Certains cours d'eau prennent en effet leur source au sein du bassin avant de poursuivre leur cours en Belgique et/ou aux Pays-Bas.

- L'Yser se jette dans la mer du Nord à Nieuwpoort en Belgique ;
- L'Escaut traverse la Belgique et rejoint la mer du Nord entre Breskens et Flessingue, aux Pays-Bas ;
- La Sambre conflue avec la Meuse à Namur en Belgique.

Sur ces cours d'eau la restauration de la libre circulation pour les migrateurs nécessite une coordination transfrontalière afin d'assurer l'efficacité des mesures.

Pour le district de l'Escaut, la Commission Internationale de l'Escaut (CIE) répond aux attentes de la DCE en matière de coordination internationale. Un plan spécifique dressant l'état des lieux piscicole et de la libre circulation dans le bassin de l'Escaut, dénommé « masterplan poissons » propose des axes de travail transfrontaliers. Il permet en outre de répondre à la décision Benelux M(2009)1 du 16 juin 2009 qui engage les gouvernements du Benelux à assurer la libre circulation des poissons, à la montaison et à la dévalaison dans tous leurs bassins hydrographiques en établissant des priorités communes.

Pour le district de la Meuse, la coordination est réalisée par la Commission Internationale de la Meuse (CIM). Un plan directeur sur les migrateurs du bassin de la Meuse a été établi en 2011.

Travaux ASA de la Selle - assistance à maîtrise d'ouvrage AMEVA  
© EPTB Somme - AMEVA

#### A savoir : Les cours d'eau ont été protégés par différents outils réglementaires afin de favoriser la libre circulation des espèces depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle.

Jusqu'à la publication des listes L214-17, deux types de cours d'eau étaient définis. Ceux sur lesquels :

- aucune nouvelle centrale hydroélectrique ne peut être autorisée ou concédée (loi de 1919 et 1980). Il s'agit des rivières réservées ;
- tout ouvrage doit être équipé d'un dispositif assurant la circulation des poissons (loi 1865 et 1984). Il s'agit des cours d'eau « L432-6 ».

La Canche et ses affluents (Ternoise, Baillons, Bras de Bronne, Course, Créquoise, Embrienne, Planquette) ainsi que l'Authie étaient concernés par ces deux classements, qui ont été abrogés par les classements actuels au titre du L214-17.

### 3. Définition de la politique relative aux migrateurs au niveau du bassin Artois-Picardie

La gestion des migrateurs amphihalins\* est encadrée par les articles R436-44 à R436-68 du Code de l'Environnement.

#### 1. Le Plan de gestion des poissons migrateurs

Le document de référence en matière de gestion des poissons migrateurs par bassin est le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (Plagepomi). Il détermine pour une durée de six ans par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau (Code Env. R436-45) :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons, sous réserve des dispositions prévues par l'article L214-17 ;
- les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année ;
- les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs ;
- les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;
- les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir ;
- les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche, sous réserve des dispositions de l'article R. 436-64.

Le Plagepomi doit contribuer à l'exécution des prescriptions et actions du Plan de Gestion Anguille. Si besoin, il peut proposer des mesures complémentaires pour l'anguille en adéquation avec les objectifs définis dans le cadre du PGA.

Trois plans de gestion ont déjà été mis en œuvre sur le bassin Artois-Picardie, sur les périodes **1996 – 2001**, **2007-2013** et **2015-2020** prolongée jusqu'au 22 décembre 2021 par application du décret 2018-847.

#### 2. Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs

Le Plagepomi est élaboré par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) dont la composition est définie par bassin par l'article R436-49 du code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2016.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixe la composition du Cogepomi Artois-Picardie pour 6 ans.

#### Territoire de compétence

La compétence du Cogepomi s'étend « aux cours d'eau et aux canaux affluant à la mer, tant en amont de la Limite de Salure des Eaux (LSE) que dans leurs parties comprises entre cette limite et les Limites Transversales de la Mer (LTM), à leurs affluents et sous-affluents ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent dans la mesure où s'y trouvent des poissons migrateurs » (Code Env. R436-44).

Au delà de la LTM, la compétence revient au Préfet maritime. Toutefois, le Cogepomi peut proposer au Préfet maritime des mesures au-delà des LTM pour assurer la gestion équilibrée des poissons migrateurs.

Les LSE et LTM des principaux estuaires du bassin sont détaillées en [annexe 1](#).

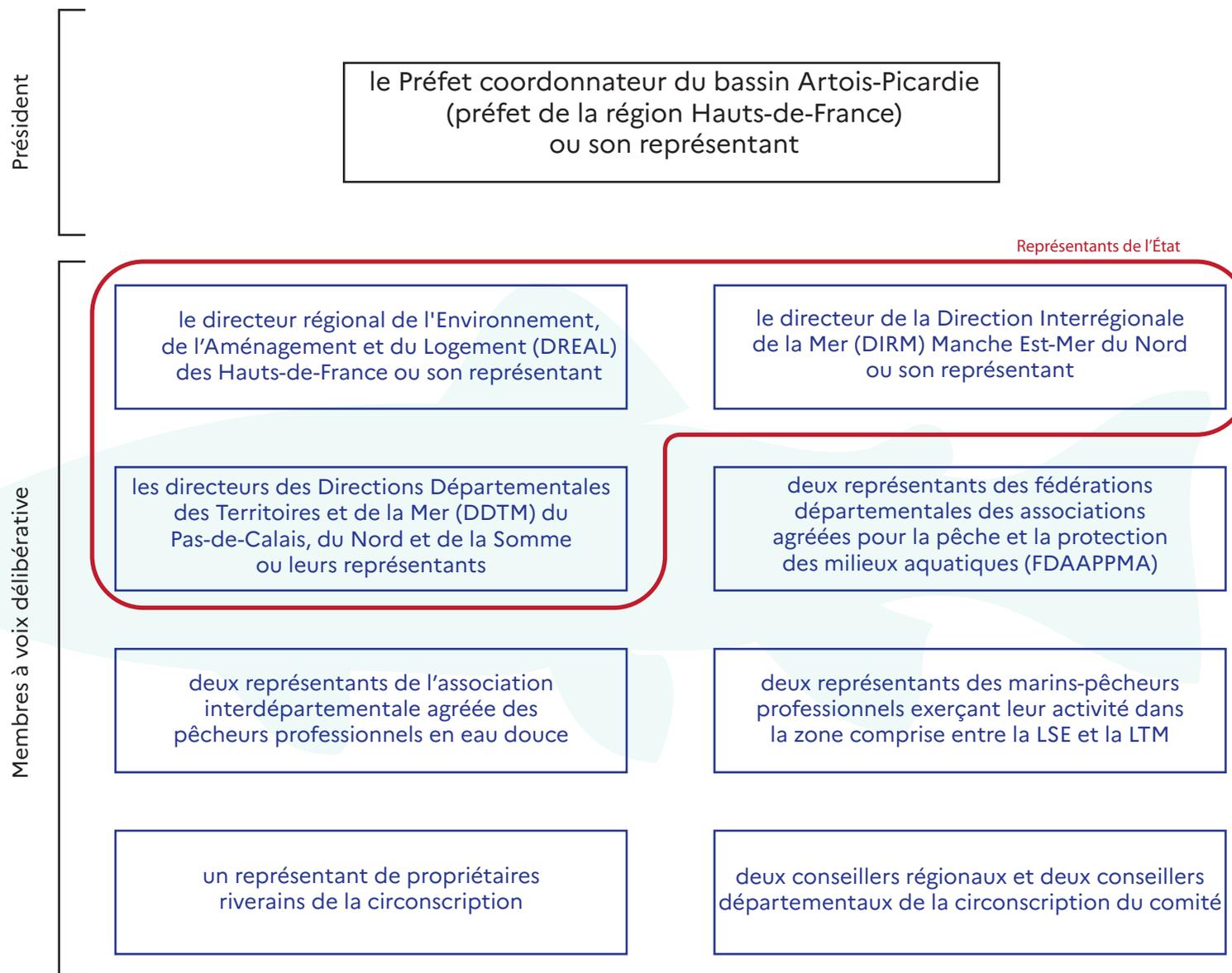
#### Missions

Le Cogepomi est chargé, outre la préparation du plan de gestion (Code Env. R436-48) :

- de suivre l'application du plan et de recueillir tous les éléments utiles à son adaptation ou à son amélioration ;
- de formuler à l'intention des pêcheurs de poissons migrateurs et aux différents acteurs susceptibles d'être impliqués, les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du plan, et notamment celles relatives à son financement ;
- de recommander aux détenteurs de droits de pêche et aux pêcheurs maritimes les programmes techniques de restauration de populations de poissons migrateurs et de leurs habitats adaptés aux plans de gestion, ainsi que les modalités de financement appropriées ;

- de définir et de mettre en œuvre des plans de prévention des infractions ;
- de proposer au préfet de région compétent en matière de pêche maritime (préfet de Normandie pour le littoral du bassin Artois-Picardie en application du décret n°90-94 du 25 janvier 1990), l'application de mesures appropriées au-delà des LTM dans tous les cas où ces mesures seraient nécessaires à une gestion équilibrée des poissons migrateurs ;
- de donner un avis sur le SDAGE du bassin et sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription.

# Composition du COGEPOMI Artois-Picardie



Le président peut recueillir l'avis de toute organisme ou personne qualifiée. À ce titre, assistent aux travaux du Cogepomi à titre consultatif l'Office français de la biodiversité, l'Agence de l'eau Artois Picardie, la FDAAPPMA du Nord, le Parc Naturel marin des estuaires picards et de la mer d'opale.

La liste des membres consultatifs peut évoluer en fonction des sujets abordés en séance, sur appréciation du président du Cogepomi.

# La connaissance des migrateurs sur le bassin Artois Picardie

## 1. Les outils de suivi et de connaissance

Sur le bassin Artois-Picardie, plusieurs outils permettent l'acquisition de données sur les poissons migrateurs que ce soit en termes de présence, d'effectifs, de répartition ou d'exploitation.

L'organisation et la pérennité de l'acquisition de cette connaissance est fondamentale pour définir les mesures adaptées à la gestion des espèces.

### 1. Suivi par des sources non halieutiques

#### Les stations de suivi des migrations

Il s'agit de dispositifs fixes, installés au niveau d'ouvrages aménagés par des passes à poissons, qui permettent un suivi et un comptage sur la période de migration et apportent les éléments nécessaires à une meilleure estimation des flux migratoires et une meilleure compréhension des cycles de vie.

Le bassin Artois-Picardie compte 5 stations de vidéo-comptage et 3 stations de suivi spécifiques à l'anguille.

Sur les stations de vidéo-comptage, l'identification est réalisée par acquisition d'images vidéo de passage de poissons, qui sont ensuite analysées par les fédérations de pêche. Leur implantation sur les cours d'eau du bassin est réalisée à l'opportunité et peut évoluer en fonction de besoins de connaissances sur un bassin versant.

Pour l'anguille, deux stations permettent le suivi du **fleuve index de la Somme**, en application du plan de gestion anguille dont la finalité est d'évaluer le recrutement (stade civelle et/ou anguillette) et l'échappement (stade anguille argentée) par dénombrement des individus migrants à la station. Des opérations de marquage / suivi RFID (radio-identification) ou suivi acoustique y sont associées pour compléter les

informations sur la dévalaison et le comportement migratoire. Des mesures biométriques sont réalisées lors des captures pour apprécier la structure de taille des populations et leur état sanitaire et estimer le sex-ratio des anguilles dévalantes.

L'exhaustivité des comptages peut varier suivant les stations et les années en fonction de la configuration des ouvrages (existence de plusieurs voies de passage), des conditions hydrologiques et de la gestion des ouvrages réalisée en aval. Une synthèse des observations est présentée en [Annexe 2](#) pour les stations de vidéo-comptage et en [Annexe 5](#) pour les stations spécifiques à l'anguille.

#### Les dispositifs de vidéo-comptage

##### La station d'Auchy-lès-Hesdin sur la Ternoise

Installée depuis 2014 à la sortie de la passe à poissons du barrage d'Auchy-lès-Hesdin, elle permet un suivi à la montaison des grands salmonidés : saumons atlantiques et truites de mer. Des lamproies marines et des anguilles y sont détectées de manière non exhaustive.

Une moyenne de 250 truites de mer et 10 saumons atlantiques remontent annuellement la Ternoise, soit un ratio SAT/TRM de 5 % environ.

##### La station de Mourlinghen sur la Liane

Installée depuis 2016 à la sortie de la passe à poissons du moulin de Mourlinghen, elle permet un suivi à la montaison des truites de mer, le bassin versant n'étant pas colonisé par le saumon.

Des lamproies marines (1 à 2 sujets par an) et des anguilles y sont également détectées. Les lamproies fluviatiles, dont la présence est pourtant avérée sur le bassin par le suivi des nids de ponte, n'ont pu être observées (limite du dispositif de captage de l'image).

##### La station de Long sur la Somme

Installée depuis l'été 2018 à la sortie de la passe à poissons du barrage de Long, elle enregistre les passages de l'anguille, du saumon atlantique, de la truite de mer, de la lamproie marine, confirme la présence de la lamproie fluviatile jusqu'alors supposée et permet de découvrir la fréquentation de l'axe Somme par la grande alose.

##### La station du Pendu à Amiens sur la Somme

Installée depuis l'été 2020 à la sortie de la passe à poissons du barrage du Pendu à Amiens, elle a démontré la présence de l'anguille, de la truite de mer et du saumon atlantique dans les mois suivants sa mise en service.

##### La station de Douriez sur l'Authie

Installée à l'automne 2021 à la sortie de la passe du barrage de Douriez, la station n'a pu être exploitée au moment de la rédaction du document.



## Les dispositifs spécifiques à l'anguille

### La station d'Abbeville : suivi de la montaison

Une passe-piège située à Abbeville (barrage des six moulins) sur la Somme permet le suivi des anguilles en montaison, depuis 2011. Le suivi est réalisé par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) de la Somme qui met en route la passe-piège au début de la saison de montaison (fin mars-début avril) et l'arrête quand aucune anguille n'a été piégée pendant 14 jours consécutifs (généralement novembre).

### La station d'Eclusier-Vaux : suivi de la dévalaison

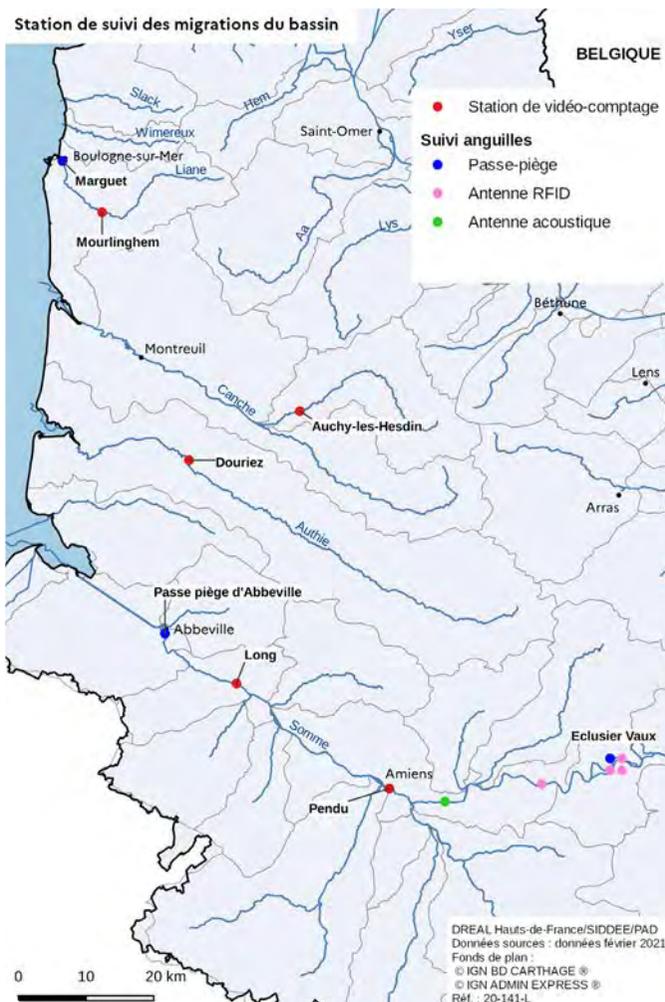
Le contrôle des anguilles en dévalaison est réalisé au niveau d'anguillères, qui sont des dispositifs de pêche professionnelle de l'anguille installés sur des systèmes de vannages destinés à réguler le niveau de marais situés en amont.

Le suivi est réalisé par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) de la Somme au niveau de l'anguillère d'Eclusier-Vaux depuis septembre 2013, en remplacement du suivi initié à Cléry-sur-Somme en 2010.

Les anguillères présentent l'avantage de drainer la totalité du débit du cours d'eau. Cependant, le piégeage est réalisé de manière ponctuelle sur la période de septembre à mars (une à deux nuits par semaine sur une durée d'au moins 12h). Les données issues de ce système de contrôle ne sont donc pas exhaustives, de plus la position très amont de ces anguillères ne permet pas d'estimer précisément les effectifs en dévalaison.

### La passe piège Marguet à Boulogne-sur-Mer

Une passe-piège installée au niveau du barrage Marguet constituant les portes à la mer sur la Liane permet le suivi de la montaison des anguillettes sur les années 2017 et 2018. Des problèmes décelés sur le fonctionnement de la passe-piège ont abouti à l'arrêt des suivis par manque de représentativité.



## Les pêches d'inventaire

### En domaine fluvial

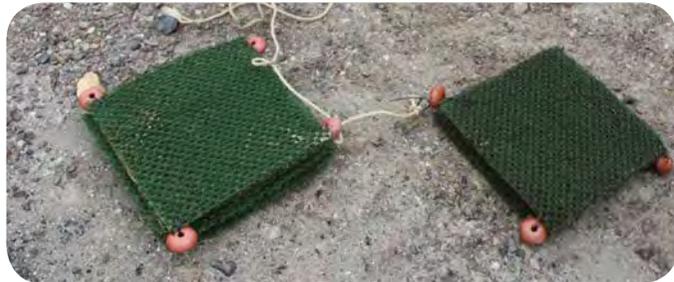
Des pêches électriques sont réalisées dans le cadre de divers suivis, tels que le programme de surveillance en application de la DCE, le Réseau Hydrobiologique et piscicole (RHP) de l'OFB, les études menées par les Fédérations de pêche... Celles-ci permettent de fournir des renseignements sur l'état de toutes les populations piscicoles en place (estimation des densités, détermination de la structure en âge...). Ces pêches sont dites « inventaires complets ».



Pour acquérir de la donnée sur l'anguille, des pêches électriques ciblées sur l'espèce sont également mises en œuvre par les FDAAPPMA et constituent le **réseau spécifique anguille** (RSA). Il est défini en application du Plan de gestion anguille pour caractériser le peuplement en place de l'espèce. Deux méthodes d'échantillonnage sont mises en œuvre en fonction du milieu : l'Indice d'Abondance à pied Anguille (IAA) ou l'Échantillonnage Ponctuel d'Abondance Grand Milieu (EPAGM). Des mesures biométriques sont réalisées sur les individus capturés pour apprécier la structure de taille des populations, leur état sanitaire, le degré d'argenture des populations en place... L'ensemble des données de pêche (inventaire complet, IAA, epagm) sert à alimenter le modèle français (modèle EDA – Eel Density Analysis) développé par l'INRAE qui permet d'estimer les densités et abondance en anguilles jaunes et d'en déduire l'échappement en anguilles argentées, dans le but de suivre l'atteinte de l'objectif du règlement anguille.



Pour compléter la connaissance sur l'anguille, des pièges passifs des anguilles de moins de 12 cm appelés flottangs sont utilisés depuis 2016 sur le bassin pour définir les fronts de colonisation et axes de migration de l'espèce.



Certaines pêches électriques ciblées sur l'échantillonnage de juvéniles sont réalisées pour permettre de caractériser l'efficacité de la reproduction après corrélation avec les observations de frai (cf. Recensement des frayères). Seuls les salmonidés font l'objet de ce suivi, compte tenu des difficultés d'échantillonnage des lamproies et aloses.

En domaine maritime

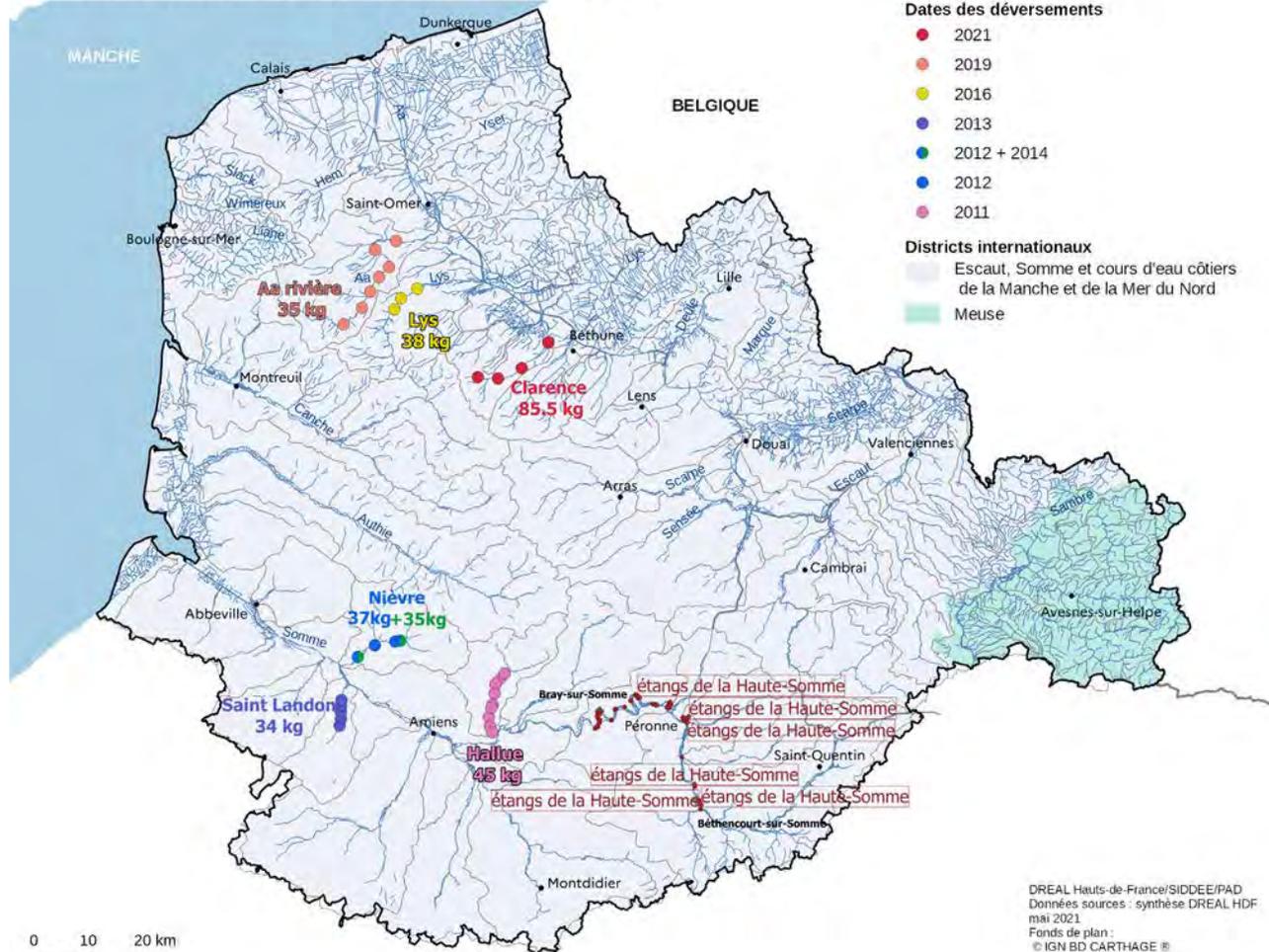
Les campagnes à la mer effectuées par l'IFREMER dans le cadre des programmes IBTS et CGFS sont réalisées annuellement en Manche Mer du Nord dans le but de suivre les principales espèces commerciales exploitées (merlan, tacaud, morue, plie,...). Des migrants amphihalins sont capturés de manière anecdotique durant ces campagnes, le chalut utilisé n'étant pas adapté à l'échantillonnage des eaux côtières de moins de 10 mètres constituant les principaux habitats des migrants. Seule une indication de présence / absence est donc exploitable dans ces campagnes.

**Les repeuplements en anguille**

Des repeuplements en civelles sont réalisés sur le bassin pour répondre aux obligations du règlement européen et aux mesures du PGA. Les zones de repeuplement sont choisies sur la base de critères permettant de maximiser les chances de succès de l'opération : secteurs sous-densitaires aux sources de mortalité réduites : pollution, turbinage, parasitisme.

Sept opérations de repeuplement ont été effectuées sur le bassin, avec les caractéristiques suivantes :

Repeuplements en civelles en application du règlement Anguilles



0 10 20 km

DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD  
Données sources : synthèse DREAL HDF  
mai 2021  
Fonds de plan :  
© IGN BD CARTHAGE ®  
© IGN ADMIN EXPRESS ®  
Réf. : 20-141-L

Cours d'eau (département)	Année	Qté déversée (kg)
Hallue (80)	2011	45
Nièvre (80)	2012	37
	2014	35
Saint Landon (80)	2013	34
Lys (62)	2016	38
Aa rivière (62)	2019	35
Clarence (62)	2021	85,5

Caractéristiques des repeuplements en civelles effectués sur le bassin Artois-Picardie

À la suite de chaque alevinage, un suivi par pêche électrique à 6 mois, 1 an puis 3 ans est réalisé dans le but d'estimer l'efficacité de la mesure.

En dehors des repeuplements mis en œuvre dans le cadre du règlement anguille, des déversements de civelles ou anguillettes sont réalisés sur le bassin de la Somme (cf. encadré ci-dessous « Pêche de l'anguille dans les étangs de la Haute Somme »). Les sujets déversés proviennent du quota « consommation » imposé aux captures de civelles. Les quantités concernées sont détaillées en [Annexe 5](#).

## Le recensement des frayères

Des opérations de recensement des frayères de grands salmonidés, de lamproies et d'aloses sont mises en œuvre pour qualifier l'effectivité et l'abondance de la reproduction et définir les fronts de colonisation de chaque espèce.

2

Pour évaluer les stocks pour chaque espèce, il est nécessaire de coupler le suivi des frayères avec la connaissance des zones potentielles favorables à la reproduction identifiées grâce à la cartographie des faciès d'écoulement du cours d'eau. Cette cartographie a été déployée en 2019-2020 sur certains bassins versants (Hem, Course, Créquoise) et plus anciennement sur les bassins versants de l'Authie et de la Canche (cf. §3.1).

Les **salmonidés** et les **lamproies** bâtissent des nids par aménagement du fond du lit suivant une organisation semi-circulaire constituée d'un creux et d'un dôme. Ces aménagements des galets et graviers permettent un repérage visuel des zones de frayères.



Frayère de grand salmonidé

La reproduction de l'**alose** est moins dépendante du substrat. Sur les zones potentielles de reproduction préalablement identifiées, les investigations reposent sur le constat de bulls nocturnes caractérisant la reproduction effective de l'espèce.



Prémices diurnes de la reproduction chez l'alose  
©Pierre Rigalleau

## Divers

D'autres outils peuvent être utilisés à des fins d'acquisition de connaissances sur les migrateurs. Sans être exhaustif, peuvent être cités :

- les opérations de radiopistage pour réaliser un suivi comportemental d'une espèce ;
- l'analyse d'ADN environnemental (ADNe) pour identifier la fréquentation de milieux par une espèce. Cette méthode consiste à analyser l'ADN présent dans les milieux aquatiques et permet de détecter la présence d'espèces. Elle ne permet toutefois pas de différencier les lamproies de planer des lamproies fluviales ou les truites fario des truites de mer, s'agissant pour chacun de deux écotypes d'une même espèce.

### La pêche de l'anguille dans les étangs de la Haute Somme (cf. Annexe 5)

Une pêche professionnelle d'anguilles argentées est pratiquée historiquement dans les étangs de la Somme, entre Béthencourt-sur-Somme et Bray-sur-Somme en raison du fort potentiel d'accueil du secteur pour la phase de grossissement de l'anguille. Bien que la pêche de l'anguille argentée soit interdite en domaine fluvial, cette pêcherie est autorisée par le statut juridique des étangs et constitue un cas particulier à l'échelle nationale. Suspendue fin 2006 suite à l'interdiction de commercialisation des anguilles liée aux pollutions aux PCB, cette pêcherie a repris dès la levée de l'interdiction fin octobre 2018. Une charte pour une pêche responsable et durable de l'anguille européenne dans les étangs de la Haute-Somme a été établie entre l'Association Syndicale des Propriétaires et Exploitants d'Étangs de la vallée de la Haute-Somme (ASPEE), le SAGE de la Haute-Somme et l'État. Un quota global et individuel de pêche ainsi qu'un calendrier de pêche sont établis annuellement en fonction des déversements réalisés par les propriétaires des étangs.

## 2. Suivi par des sources halieutiques

La connaissance des activités de pêche est essentielle pour apprécier les pratiques exercées sur les espèces et pour fournir des informations sur l'état et l'évolution des espèces exploitées. La majeure partie des données sont issues des obligations déclaratives liées à certaines pêcheries, toutefois des déclarations volontaires sont également relevées.

Toutes les informations fournies par les pêcheurs sont des sources précieuses pour parfaire la connaissance sur les espèces dans les territoires.

La pêche des migrateurs s'exerce aussi bien en domaine fluvial que maritime selon des organisations et réglementations spécifiques (cf. Annexe 9)

Sont définies ci-dessous les pêcheries exercées sur le bassin Artois-Picardie et les modalités de déclaration des captures. Les niveaux de captures sont quant à eux détaillés dans les bilans par espèce (cf. §2.2.1 à 2.2.8) ainsi qu'aux annexes 3 et 4.

### Domaine fluvial

En domaine fluvial, **seule la pêche amateur aux lignes est pratiquée** ; aucune pêche professionnelle, ni pêche amateur aux engins et filets n'est exercée sur le bassin.

Une pêcherie professionnelle d'anguilles argentées est toutefois exercée sur les étangs de la Haute-Somme, constituant une spécificité locale (cf. encadré).

Les **pêcheurs amateurs aux lignes** sont soumis à une adhésion obligatoire à une Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) et au paiement d'une redevance pour les milieux aquatiques (cotisation CPMA). La pêche du saumon atlantique et de la truite de mer requiert l'acquiescement d'une cotisation complémentaire, dite « timbre migrateur ».

	CPMA majeur	Autres cotisations (1)	Timbre migrateur
Nord	18 071	7 988	-
Pas-de-Calais	13 419	5 544	307
Somme	9 559	8 635	74

(1) Autres types de cartes : découverte femme, mineur, découverte moins de 12 ans, vacances, journalière

Nombre de pêcheurs aux lignes (moyenne 2017-2019)

La pêche des migrateurs amphihalins\* en domaine fluvial sur le bassin concerne principalement l'anguille jaune et la truite de mer. Les captures des autres espèces sont soit interdites par la réglementation nationale (civelles, anguilles argentées) ou locale (lamproies, aloses) pour en assurer leur préservation, soit soumises à un total admissible de capture (saumon atlantique).



## Les captures de saumons atlantiques en zone fluviale

Toute capture de saumon oblige le pêcheur à adresser une déclaration de capture à l'OFB (Code Envnt R436-65). Un bilan des captures est dressé périodiquement pour surveiller le dépassement des éventuels totaux admissibles de capture (TAC) annuels fixés par cours d'eau. Sur le bassin, ce suivi concerne uniquement une partie de la Canche et de l'Authie, cours d'eau sur lesquels la pêche est autorisée.

## Les captures d'anguilles jaunes en zone fluviale

L'obligation d'enregistrement des captures d'anguilles jaunes dans un carnet de pêche (formulaire Cerfa) ne contraint pas les pêcheurs de loisirs aux lignes à transmettre l'information. Ces données ne sont donc à ce jour pas recueillies ni exploitées.

## Les captures de truites de mer en zone fluviale

Des déclarations de captures de truites de mer sont enregistrées sur trois cours d'eau du bassin : la Canche, l'Authie et la Slack. Celles-ci sont réalisées de manière volontaire par les pêcheurs et ne sont donc pas représentatives de l'abondance de l'espèce.

## Domaine maritime

En domaine maritime, coexistent la pêche de loisir et la pêche professionnelle sur le bassin.

Les **pêcheurs amateurs** se divisent en plusieurs catégories :

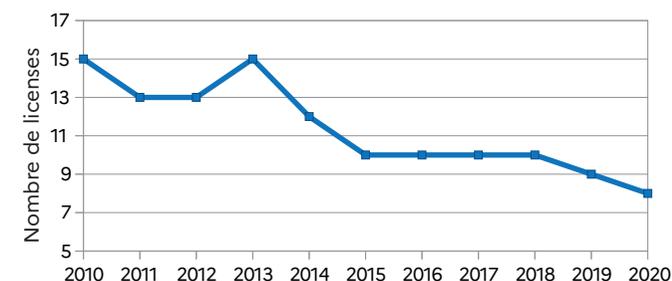
- les pêcheurs aux lignes depuis la côte ;
- les pêcheurs à pied depuis l'estran (intégrant la pêche aux filets fixes), les plus nombreux sur la façade maritime ;
- les plaisanciers qui peuvent utiliser à bord de leur navire divers engins (lignes, casiers, filet trémail...).

En l'absence de structuration obligatoire des pêcheurs de loisir en mer à la différence du fluvial, peu d'informations sont disponibles sur la pression de pêche exercée ni sur les espèces concernées. Toutefois, les espèces migratrices amphihalines semblent peu exploitées. La pêche de la civelle et de l'anguille argentée sont quant à elles interdites pour les pêcheurs amateurs.

La **pêche professionnelle** des migrateurs amphihalins **en mer ou en estuaire** est essentiellement exercée par les marins pêcheurs. Ceux-ci doivent adhérer à un comité des pêches et détenir une licence unique, appelée « licence pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs » dite « CMEA ».

En fonction des espèces ciblées, le pêcheur acquitte des droits spécifiques. Un contingent annuel de licences et droits spécifiques est fixé.

La principale exploitation des migrateurs par la **pêche professionnelle embarquée** concerne la **civelle**. Sur le bassin, aucune licence n'est demandée pour l'anguille jaune, et uniquement 1 à 2 licences annuelles sont délivrées depuis 2017 pour la capture ponctuelle de saumon (2 à 3 sujets pêchés en mai-juin). Les captures d'amphihalins (hors civelle) sont donc majoritairement des prises accessoires (pêche accidentelle non ciblée).



Nombre de licences CMEA annuelles délivrées pour la pêche de la civelle sur le bassin Artois-Picardie

**NB :** Deux à trois licences sont demandées annuellement par des pêcheurs professionnels du Pas-de-Calais pour la pêche aux filets fixes sur estran, mais celle-ci n'est toutefois pas exercée.



## Les captures de civelles en domaine maritime par les pêcheurs professionnels

La pêche à la civelle s'exerce uniquement dans les ports de la baie de Somme dans les limites de l'UGA (cf. Annexe 1). Afin de suivre les quotas de pêche instaurés pour l'espèce, toute capture de plus de 100g fait l'objet d'une obligation de déclaration. Le suivi distingue les captures destinées au repeuplement de celles destinées à la consommation.

## Les captures toutes espèces en mer par les pêcheurs professionnels

Les captures de migrateurs amphihalins\* (hors civelle) correspondent majoritairement à des prises accessoires. Celles-ci sont alors soit débarquées soit rejetées en mer.

Les fiches ou journaux de pêche remplis par le capitaine du navire et transmis à la Délégation à la Mer et au Littoral (DML) du port d'immatriculation permettent de connaître les quantités capturées et débarquées de ces espèces (obligation de déclaration dès le 1<sup>er</sup> kg lors du débarquement).

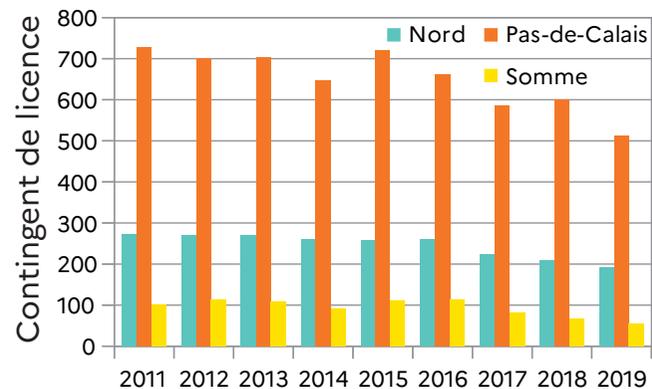


Les ventes à la criée du port de Boulogne-sur-Mer ne sont pas exploitées. En effet, celles-ci intègrent les captures des navires étrangers, ce qui peut engendrer une interprétation erronée puisque les zones de pêche de ces navires peuvent être très lointaines des côtes du bassin. La criée de Dunkerque (fermée

depuis le 01/11/2020) est quant à elle fréquentée par des pêcheurs locaux ; (la zone de pêche précisée sur les fiches est bien située sur les côtes du bassin). Les données de vente à Dunkerque sont donc exploitées. (cf. Annexe 4)

## Les captures aux filets fixes sur estran

Cette pêcherie est soumise à un contingent d'autorisations et obligation de déclaration de captures par jour de pêche en renseignant l'ensemble des espèces capturées, leur poids et le type de filet utilisé. Ces déclarations sont disponibles par plage sur le département du Nord et par commune sur les départements du Pas-de-Calais et la Somme.



Contingents de licences annuels pour la pose de filets fixes pour les départements du bassin Artois-Picardie ayant une façade maritime

NB : Les autorisations délivrées ne reflètent pas l'effort de pêche : s'agissant d'une pêche de loisirs, la pose des filets peut être effective uniquement quelques jours dans l'année.

Les captures de migrateurs ne représentent qu'un très faible pourcentage des captures totales réalisées aux filets fixes (de l'ordre de 5 à 10%). Elles concernent uniquement les grands salmonidés et aloses sur le département du nord et peuvent concerner en complément de manière très ponctuelle les lamproies et anguilles sur les départements du Pas-de-Calais et de

la Somme. En effet, les filets employés ne sont pas adaptés pour la capture de ces dernières espèces. (Cf. Annexe 3).

NB : Des captures de flet et mulot porc sont également déclarées et correspondent aux plus importantes captures aux filets pour les départements du Pas-de-Calais et de la Somme (20 à 25 % des captures pour chaque espèce).



Filet fixe sur estran

© DML 62

## 2. Bilan par espèce

Neuf espèces de poissons amphihalins sont présentes sur le bassin Artois-Picardie. L'état des lieux vise essentiellement les **sept espèces concernées** réglementairement par le Plagepomi ; les autres sont évoquées à titre indicatif.

Pour chaque espèce, seront rappelés son statut de conservation sur la liste rouge en France ainsi que son niveau de protection au niveau communautaire (désignation comme espèce d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats Faune Flore) et au niveau national (espèce protégée par arrêté du 8 décembre 1988).

Liste rouge

EN

Protection

DHFF

FR

Certaines espèces de migrateurs sont dites potamotoques\*, c'est-à-dire vivent en mer, mais naissent et se reproduisent en cours d'eau. Chez celles-ci, un comportement de « homing », c'est-à-dire de retour à la rivière natale est souvent observé.

Inversement, les espèces thalassotoques\* vivent en rivière et partent se reproduire en mer.

La migration vers la mer est appelée catadrome\* tandis que la remontée des rivières est dite anadrome\*.

L'état des lieux par espèce vise à présenter pour chacune d'elles les principales caractéristiques de leur cycle de vie, leurs lieux de vie préférentiels, leur colonisation sur le bassin Artois-Picardie et la pression liée à l'exploitation par la pêche.

*NB : Les informations présentées se basent sur les connaissances acquises par les différents outils présentés précédemment et sont fonctions de divers paramètres tels que les conditions naturelles influant sur le succès des reproductions et sur les conditions d'observation ou l'effort de prospection mis en œuvre. Cet effort est différent selon les espèces et les bassins versants ; l'absence de l'espèce peut donc être liée à un manque de connaissance.*

		jan.	fev.	mars	avril	mai	juin	jui.	août	sept.	oct.	nov.	dec.
		Espèces potamotoques											
Grande Alose	Montaison												
	Reproduction												
Alose Feinte	Montaison												
	Reproduction												
Truite de Mer	Montaison												
	Reproduction												
Saumon Atlantique	Montaison												
	Reproduction												
Lamproie Marine	Montaison												
	Reproduction												
Lamproie Fluviale	Montaison												
	Reproduction												
		Espèces thalassotoques											
Anguille	Montaison												
	Dévalaison												
	Reproduction												

## Les grands groupes d'espèces

2

### Les grands salmonidés : saumon atlantique et truite de mer

Ces deux espèces ont des cycles de vie très semblables et colonisent les mêmes types d'habitats d'eau douce.

Ainsi différencier leurs nids de ponte est impossible, c'est pourquoi la caractérisation des frayères est commune. Seule l'observation de reproducteurs au moment du frai ou de juvéniles au printemps suivant permet de distinguer les frayères.

Les grands salmonidés se caractérisent par de bonnes capacités de nage et de saut.

Sur le bassin Artois-Picardie, la dominante est aux truites de mer ; le rapport SAT / TRM y est estimé entre 5 et 10 %.

### Les aloses : alose feinte et grande alose

Les deux espèces d'aloses ont des traits de vie similaires, mais se différencient notamment par leur taille, l'alose feinte étant plus petite.

Les aloses ont des capacités de nage limitées et une inaptitude au saut qui les rendent vulnérables dès lors que des obstacles sont présents dans les cours d'eau. Elles développent par ailleurs un comportement migratoire en banc. Ces caractéristiques doivent ainsi être prises en compte en cas d'aménagements au titre de la restauration de la continuité écologique pour le choix et le dimensionnement des dispositifs de franchissement.

La grande alose remonte plus haut dans le réseau hydrographique que l'alose feinte.

### Les lamproies : lamproie marine et lamproie fluviatile

Les lamproies ne sont pas des poissons mais des agnathes. Leur corps fusiforme ne possède ni écailles, ni nageoires, ni colonne vertébrale osseuse. Leur bouche est constituée d'une ventouse pourvue de dents cornées.

Il s'agit d'espèces dites parasites, se ventousant sur un poisson pour en digérer la chair lorsqu'elles évoluent en mer. Ce comportement peut également les aider dans leur migration de reproduction lorsqu'elles se fixent sur des grands salmonidés.

Elles se caractérisent par des capacités de nage faibles, les rendant vulnérables à la présence d'obstacles. Ces deux espèces ont des traits de vie similaires mais se différencient notamment par leur taille, la lamproie fluviatile étant plus petite.

### L'anguille

Seule espèce thalassotoque\* des migrateurs amphihalins concernés par le Plagepomi, l'anguille adulte entame une longue migration à travers l'Atlantique pour rejoindre la mer des Sargasses et s'y reproduire. L'anguille colonise une grande partie du bassin Artois-Picardie, à la faveur de l'accessibilité des sous-bassins versants. L'anguille affectionne les zones humides, annexes alluviales des cours d'eau afin d'y assurer sa croissance.

**1. Saumon atlantique**  
*Salmo salar*, Linnaeus 1758

NT

DHFF

FR



La 1<sup>ère</sup> phase de la vie du saumon se déroule en eau douce où les juvéniles (tacons) passent 1 à 2 ans avant de subir des changements physiologiques d'adaptation à la vie marine (smoltification) et de dévaler les cours d'eau.

La 2<sup>ème</sup> phase de son cycle de vie se déroule en mer, où il gagne des zones de grossissement au large du Groenland et des îles Féroé ; cette phase peut durer 1 à 3 ans. La prédation en mer est importante, un taux de retour en eau douce de 5 % à 20 % est estimé.

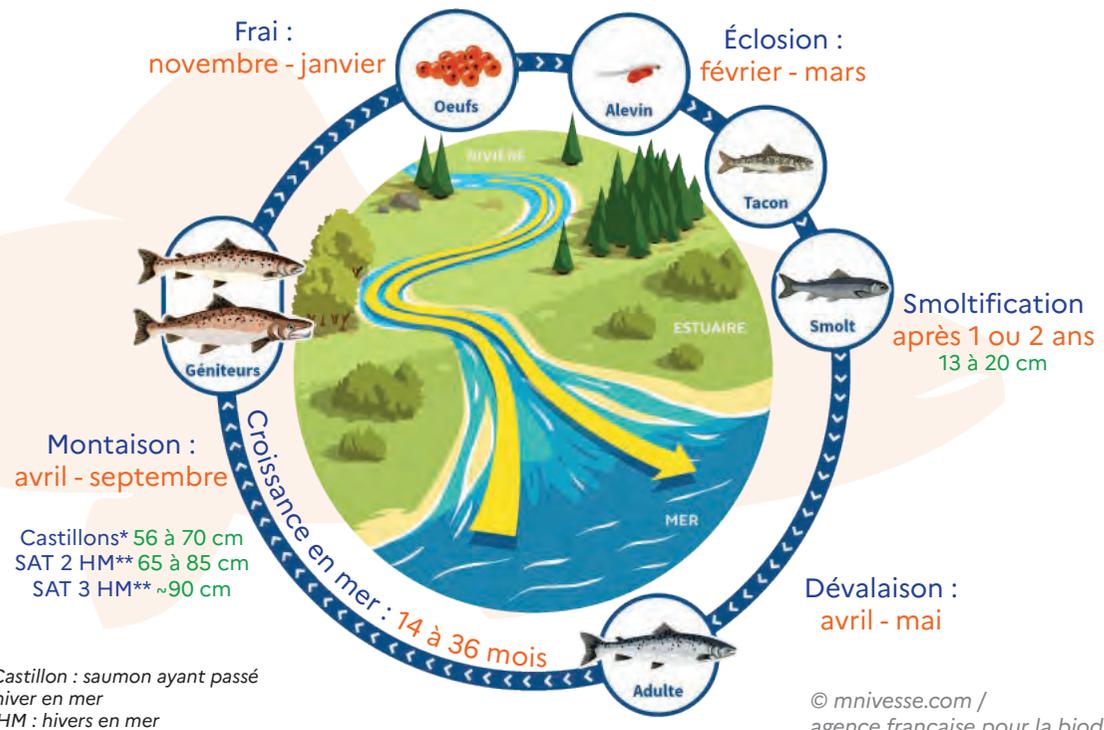
Les adultes reviennent en eau douce pour se reproduire dans la rivière où ils sont nés, en cherchant à remonter vers les têtes de bassin versant. Les saumons ayant séjourné plusieurs hivers en mer, dits saumons de printemps constituent la fraction la plus sensible et la plus productive du stock et remontent dès le printemps. Les castillons (1 hiver en mer) remontent généralement plus tardivement en rivière et représentent la majeure partie des géniteurs (~60 %). La fécondité de l'espèce est faible (1600 œufs/kg). La survie des reproducteurs est quasi nulle après le frai (plus de 90 % meurent).

**Habitats favorables**

La reproduction s'effectue sur les têtes de bassin sur un fond graveleux dans le courant, en milieu bien oxygéné. Les alevins se dispersent ensuite dans des zones de courant pour rechercher leur nourriture.

**Cycle de vie du saumon Atlantique**

durée : 3 à 4 ans



\* Castillon : saumon ayant passé 1 hiver en mer  
 \*\*HM : hivers en mer

© mnivesse.com /  
 agence française pour la biodiversité

## Aire de répartition

Le saumon atlantique est présent sur les bassins versants des grands cours d'eau côtiers du bassin Artois-Picardie : la Somme, l'Authie, la Canche et l'Aa.

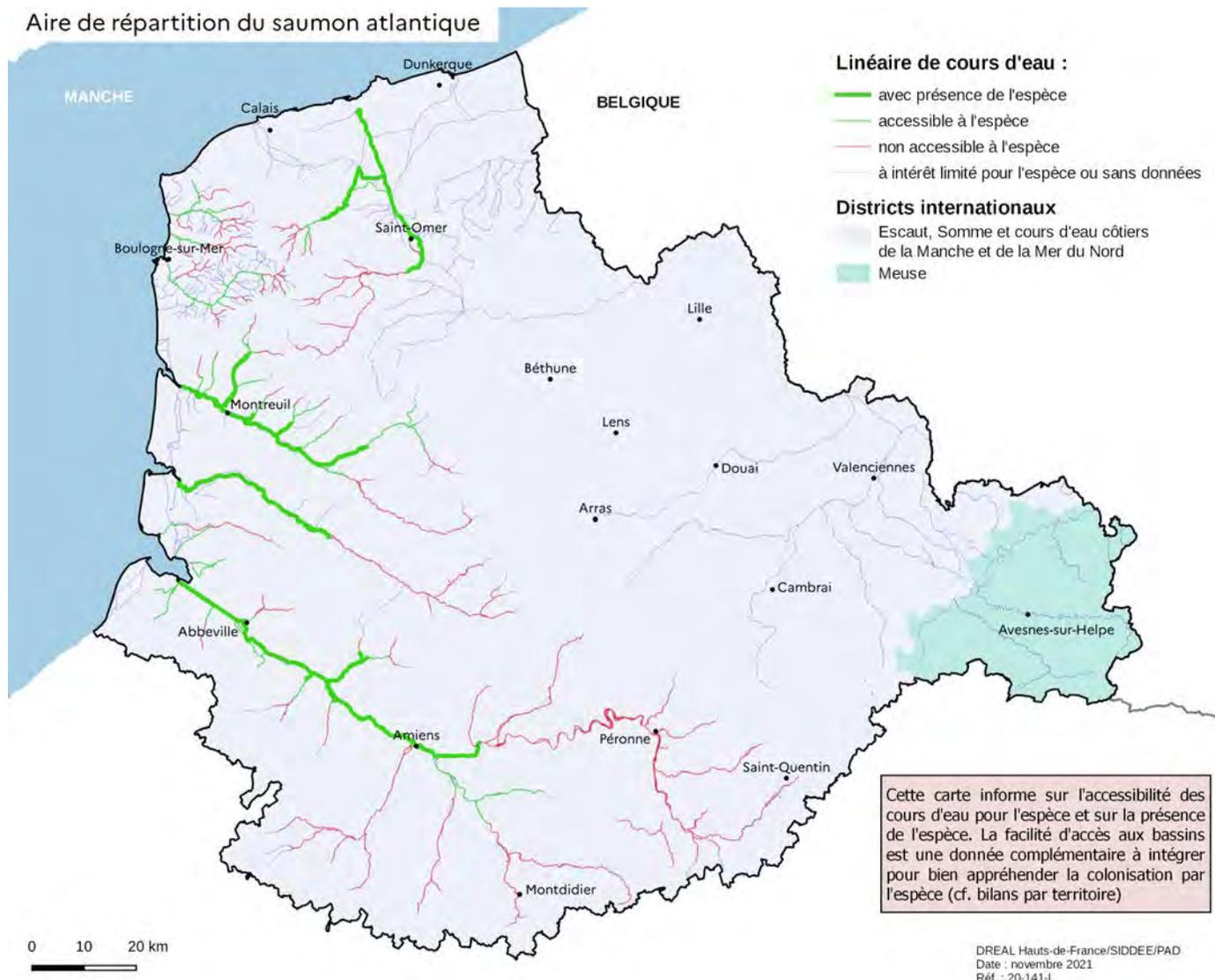
Sur le bassin versant de la **Somme**, la présence de l'espèce, bien que connue historiquement, a été confirmée par l'observation d'individus en montaison au niveau de la station de vidéo-comptage de Long dès 2018 et par la capture accidentelle d'un individu par un pêcheur à Daours. Ces observations découlent des travaux d'aménagement des ouvrages de l'axe Somme depuis 2015 ainsi que de la mise en place des deux dispositifs de vidéo-comptage sur la Somme.

Les bassins versants de la **Canche** et de l'**Authie** concentrent l'essentiel des connaissances relatives à la présence de saumon atlantique sur le bassin. Sur le bassin de la Canche, le front de colonisation progresse au gré des opérations de restauration de la continuité écologique avec une colonisation préférentielle des affluents.

Sur le bassin versant de l'Aa, la présence de l'espèce est confirmée sur la **Hem** ainsi que sur la partie basse de l'**Aa**.

Sur les côtiers du Boulonnais, aucune observation n'a mis en évidence la présence de l'espèce, qui ne semble donc pas coloniser ces bassins. Toutefois, des captures aux filets fixes sur les plages de la Slack et du Wimereux sont relevées.

## Aire de répartition du saumon atlantique



## Estimation de la population

En l'absence de station de suivi positionnée à l'aval des bassins versants, le recrutement en géniteurs de saumon atlantique n'est pas connu sur les cours d'eau du bassin. Les stations de vidéo-comptage ne peuvent fournir qu'un aperçu ponctuel.

Nombre de saumons comptabilisés	
Ternoise à Auchy-lès-Hesdin (2014-2020)	7 à 19 individus
Somme à Long (2018-2020)	23 à 44 individus
Somme à Amiens (août à déc 2020)	6 individus

Observations de saumons atlantiques aux stations de vidéo-comptage



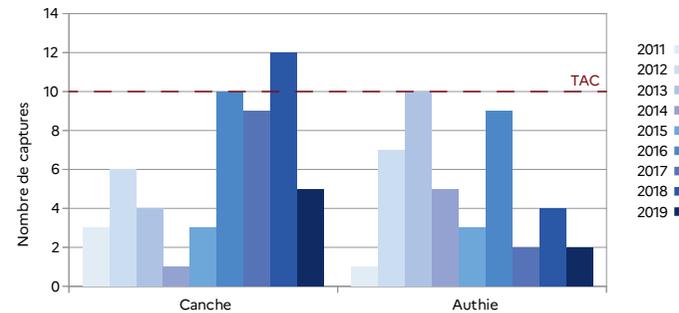
D'après les observations, les grands salmonidés sur le bassin sont majoritairement représentés par la truite de mer avec un ratio SAT/TRM estimé entre 5 et 10 %. La population de saumons serait donc plutôt emblématique.

Des investigations sont en cours pour estimer la population de saumons atlantiques, par une approche conjointe basée sur la cartographie des habitats de juvéniles permettant de quantifier les capacités d'accueil d'un bassin (unités de production) et sur l'évaluation d'une densité en juvéniles par unité de production à partir de pêches d'indices d'abondance.

## Exploitation par la pêche en domaine fluvial

En domaine fluvial, la pêche du saumon n'est actuellement autorisée que sur une partie de la Canche et de l'Authie, conformément aux mesures du Plagepomi, avec un TAC annuel fixé à 10 individus.

Ce suivi n'a jamais mené à une fermeture anticipée de la pêche, malgré un dépassement du TAC en 2018 qui n'a été comptabilisé qu'à la lecture des écailles début 2019.



Captures annuelles de saumons atlantiques par les pêcheurs de loisirs en domaine fluvial

## Exploitation par la pêche aux filets fixes sur estran (cf. Annexe 3)

La pêche aux filets fixes dans le **département du Nord** met en évidence des captures annuelles déclarées de saumon de 170 kg<sup>1</sup>. Ces mêmes déclarations s'élèvent à 50 kg pour la truite de mer. La truite de mer étant majoritairement représentée sur le bassin, une incertitude réside sur la bonne distinction de ces deux espèces ; **le choix est donc fait d'exploiter les données pour les grands salmonidés.**

En moyenne, des captures annuelles de l'ordre de 220 kg de grands salmonidés sont déclarées ; en considérant le taux d'absence de déclarations, ces captures pourraient être ré-évaluées entre 220 et 310 kg. Sur la base de diverses hypothèses<sup>2</sup>, 15 à 30 saumons pourraient ainsi être capturés annuel-

1. Médiane des captures annuelles sur la période 2012-2019  
2. Poids moyen des individus : 1 à 1,5 kg. Ratio SAT/TRM 10 %

lement aux filets fixes. L'essentiel des captures de grands salmonidés est réalisé de mars à mai, lié à un effort de pêche maximal à cette période<sup>3</sup>.

Sur le **département du Pas-de-Calais**, les captures annuelles de saumon s'élèvent à environ 40 kg et sont exclusivement opérées sur les sites au nord de la Canche jusqu'au nord de la Slack. Sur la base des hypothèses précédentes, 25 à 40 saumons pourraient ainsi être capturés annuellement. L'essentiel des captures a lieu entre avril et septembre, lié à un effort de pêche maximal.

Sauf année exceptionnelle, le saumon n'est pas capturé sur le **département de la Somme**.

## Exploitation par la pêche embarquée en mer (cf. Annexe 4)

Le saumon n'est pas à proprement parler exploité par la pêche embarquée en mer sur le bassin, puisqu'il s'agit de captures accessoires ou de quelques sujets pêchés annuellement par un ou deux pêcheurs professionnels.

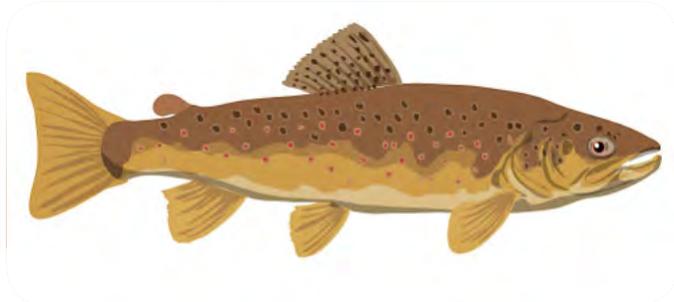
Les captures accessoires de saumon, pêchées par les navires immatriculés sur le bassin et débarquées aux ports du bassin sont nulles depuis 2016.

3. Pour rappel, la pose de filets fixes est interdite dans le département du nord du 1<sup>er</sup> juin au 14 septembre

## 2. Truite de mer

NT

*Salmo trutta trutta*, Linnaeus 1758



Le cycle de vie de la truite de mer est très proche de celui du saumon. La 1<sup>ère</sup> phase de sa vie se déroule en eau douce où les juvéniles passent 1 à 2 ans avant de subir des changements physiologiques d'adaptation à la vie marine (smoltification) et de dévaler les cours d'eau.

La 2<sup>ème</sup> phase de son cycle de vie se déroule en mer, à proximité des zones côtières en Manche et en Mer du Nord ; cette phase de grossissement peut durer quelques mois à plus de 2 ans. Sur le bassin, la très grande majorité des individus séjourne une année (~80 %), seuls 2 % ne séjournent que quelques mois.

Les adultes reviennent en eau douce pour se reproduire, principalement dans la rivière où ils sont nés, mais ce comportement de homing semble moins systématique que chez le saumon.

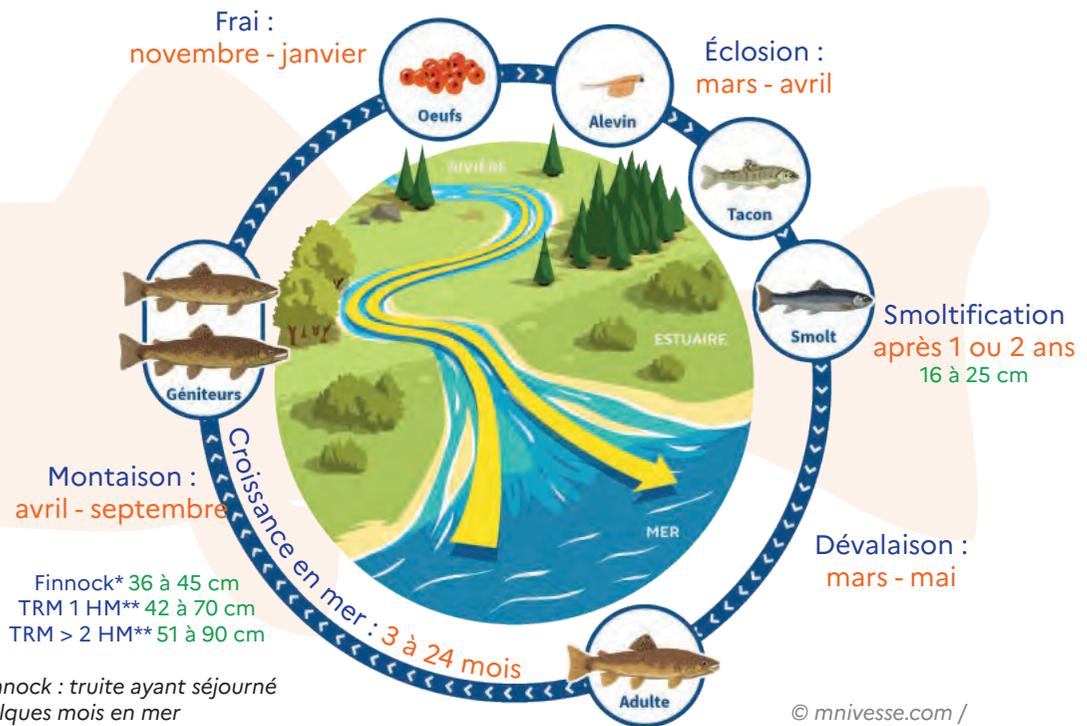
La fécondité de l'espèce est faible (2000 œufs/kg). La survie des reproducteurs après le frai est faible (~20 %) mais certains géniteurs sont capables de revenir plusieurs fois se reproduire en eau douce (5 reproductions maximum constatées sur le bassin).

### Habitats favorables

Tout comme le saumon atlantique, la truite de mer fraie à l'amont des bassins versants dans un substrat principalement constitué de graviers et de galets sur des zones peu profondes avec des vitesses d'écoulement importantes. Puis les alevins vont grandir dans des zones de radiers et plats courants à fond caillouteux.

### Cycle de vie de la truite de mer

durée : 2 à 3 ans



© mnivesse.com /  
agence française pour la biodiversité

## Aire de répartition

La truite de mer est présente sur les mêmes bassins versants que le saumon atlantique : la **Somme**, l'**Au-thie**, la **Canche** et l'**Aa**, mais colonise en complément les bassins versants du **Boulonnais** : la Liane, le Wime-reux et la Slack.

## Estimation de la population

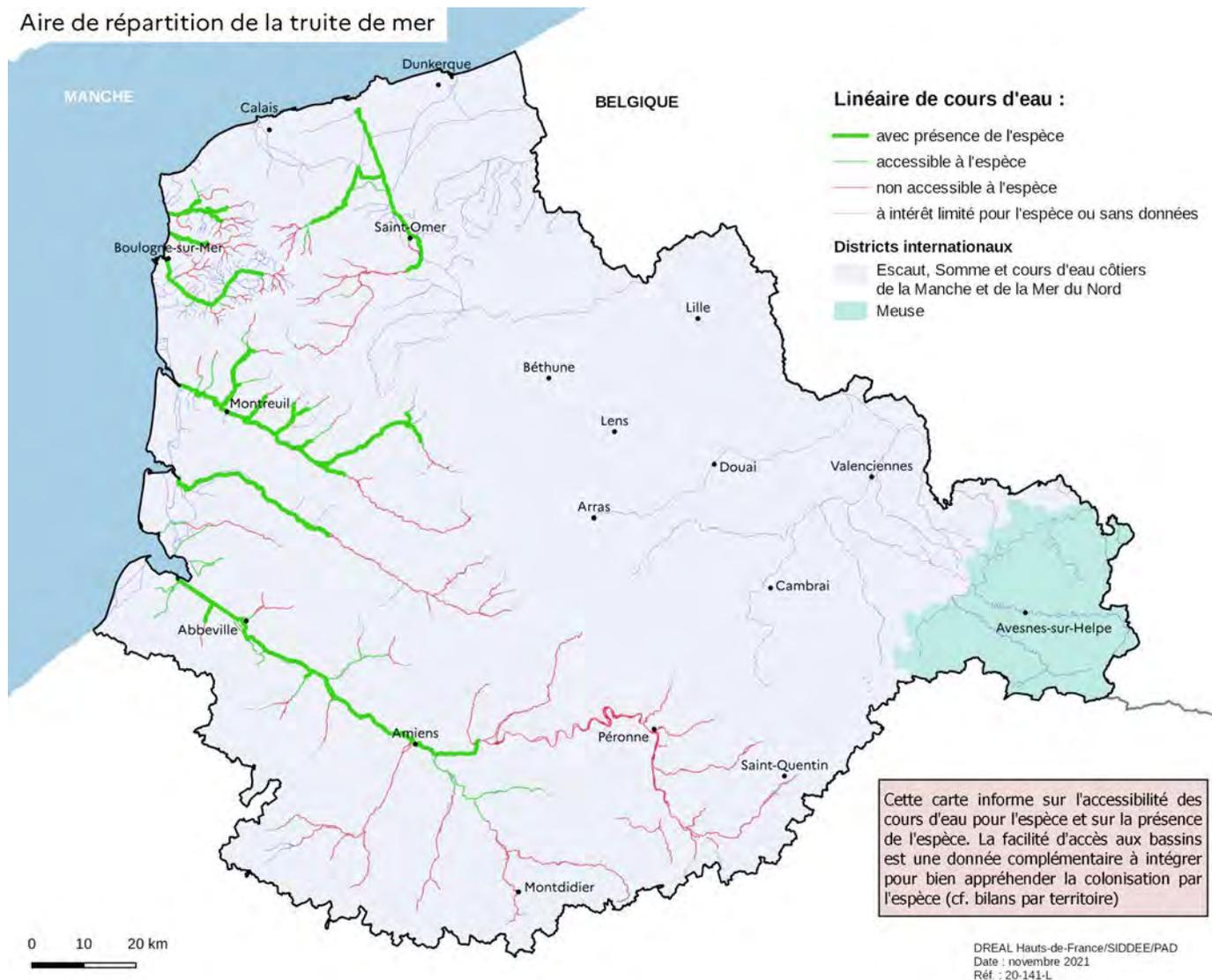
Tout comme pour le saumon, les stations de vidéo-comptage présentes sur le bassin, de par leur positionnement ne peuvent fournir qu'un aperçu ponctuel.

Nombre de truites de mer comptabilisées	
Liane à Mourlinghen (2016-2020)	De 42 à 138 individus
Ternoise à Auchy-lès-Hesdin (2014-2020)	De 217 à 377 individus
Somme à Long (2018-2020)	De 110 à 167 individus
Somme à Amiens (août à décembre 2020)	7 individus

Observations de truites de mer aux stations de vidéo-comptage



## Aire de répartition de la truite de mer



## Exploitation par la pêche en domaine fluvial

La pêche de la truite de mer est actuellement autorisée :

- sur la Somme, l'Authie, la Canche avec capture autorisée :
- sur la Ternoise, la Liane, la Slack et l'Aa canalisée en no-kill\*.

Les linéaires de ces cours d'eau où la pêche est autorisée sont précisés à l'[annexe 9](#).

Vu que la déclaration de ces captures n'est pas obligatoire, les données de captures sont partielles.

	Slack	Canche	Authie
Captures TRM (1)	7	33	27

(1) Moyenne sur la période 2011-2019

*Déclarations de captures de truites de mer par les pêcheurs de loisirs en domaine fluvial*

## Exploitation par la pêche aux filets fixes sur estran [\(cf. Annexe 3\)](#)

Pour le **département du Nord**, les données sont traitées pour les grands salmonidés. En moyenne, des captures annuelles de l'ordre de 220 kg de grands salmonidés sont déclarées ; en considérant le taux d'absence de déclarations, ces captures pourraient être ré-évaluées entre 220 et 310 kg. Sur la base de diverses hypothèses<sup>4</sup>, 130 à 270 truites de mer pourraient ainsi être capturées annuellement aux filets fixes. L'essentiel des captures de grands salmonidés est réalisé de mars à mai, lié à un effort de pêche maximal à cette période<sup>5</sup>.

Sur le **département du Pas-de-Calais**, les captures annuelles de truites de mer s'élèvent à environ 250 à 300 kg et sont majoritairement localisées sur les **plages du Wimereux et de la Slack**. Sur la base des hypothèses précédentes, 170 à 300 truites de mer pourraient ainsi être capturées annuellement. Les captures sont plus importantes au printemps qu'en

4. Poids moyen des individus : 1 à 1,5 kg. Ratio SAT/TRM 10 %

5. Pour rappel, la pose de filets fixes est interdite dans le département du nord du 1<sup>er</sup> juin au 14 septembre

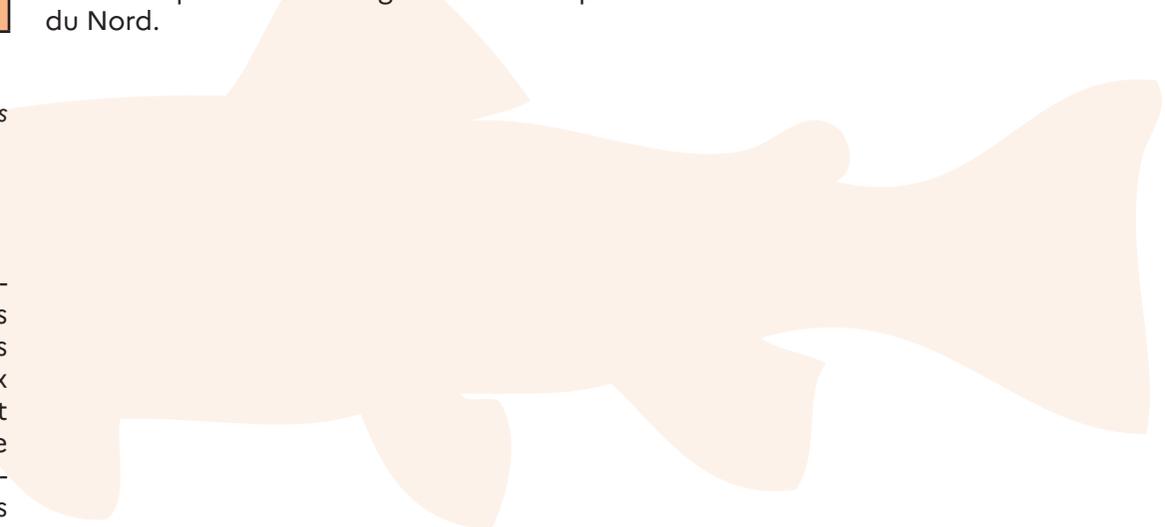
été malgré un effort de pêche semblable.

Sur le **département de la Somme**, les captures annuelles de truites de mer sont d'environ 20 kg.

## Exploitation par la pêche embarquée en mer [\(cf. Annexe 4\)](#)

Tout comme pour le saumon, la truite de mer n'est pas à proprement parler exploitée par la pêche embarquée en mer sur le bassin puisqu'il s'agit de captures accessoires.

Des captures annuelles de 5 à 10 kg de truites de mer sont débarquées par les navires immatriculés à Boulogne-sur-Mer (exception en 2017 avec 72,5 kg) ; aucune capture n'est enregistrée sur le département du Nord.



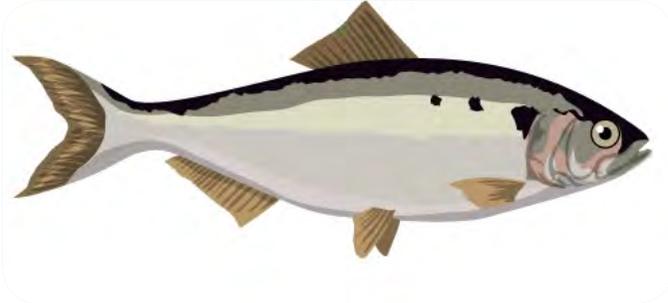
### 3. Grande alose

CR

DHFF

FR

Grande alose : *Alosa Alosa*, Linnaeus 1758

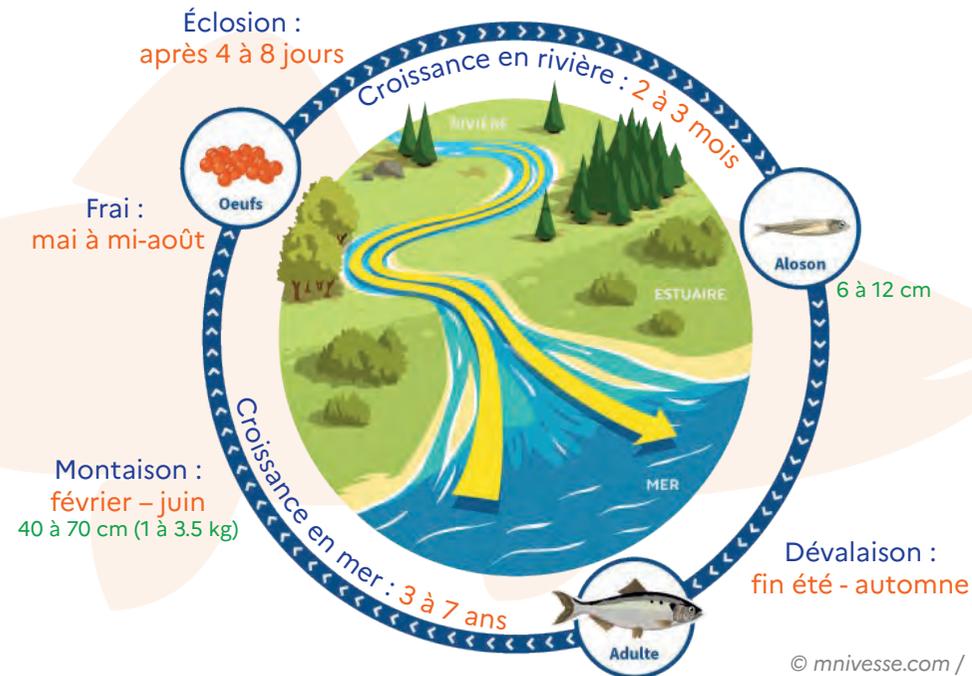


La 1<sup>ère</sup> phase de la vie de la grande alose se déroule en eau douce où les juvéniles (aloses) passent 2 à 3 mois avant de dévaler les cours d'eau à la fin d'été et en automne.

La 2<sup>ème</sup> phase de son cycle de vie se déroule en mer : elle reste sur le littoral pendant les deux premières années de sa vie puis s'éloigne et peut atteindre des profondeurs jusqu'à 300 mètres. La phase de grossissement peut durer de 3 à 7 ans, avec une maturation sexuelle plus longue chez la femelle.

Les adultes reviennent en eau douce pour se reproduire, généralement dans le cours d'eau où ils sont nés. Leur activité de migration et de reproduction est fortement dépendante de la température de l'eau, la migration s'effectuant sur la plage de 10 à 15°C et la reproduction requérant une température aux alentours de 17°C. Le frai nocturne des aloses occasionne des émissions sonores et mouvements spécifiques à la surface de l'eau appelés « bulls ». La grande alose peut remonter assez haut dans le réseau hydrographique, toutefois compte tenu de ses très faibles capacités de nage et son inaptitude au saut, elle peut être contrainte de se reproduire en aval sur les sites accessibles. La fécondité de l'espèce est forte (100 000 œufs/kg). La survie des reproducteurs après le frai est nulle.

Cycle de vie de la grande alose  
durée : 3 à 7 ans



© mnivesse.com /  
agence française pour la biodiversité

## Habitats favorables

Les aloses fraient sur un substrat grossier qui accueillera les œufs tombés à la suite du « bull ». La frayère est généralement délimitée en amont par un profond et en aval par une zone peu profonde à courant rapide. La largeur du cours d'eau est généralement supérieure à 50 m.

## Aire de répartition

La présence de la grande alose sur le bassin est avérée depuis 2019, **uniquement sur l'axe Somme**. L'espèce a en effet été identifiée à la station de vidéo-comptage de Long (4 individus comptabilisés). À titre informatif, une grande alose a été capturée sur l'Escaut à Avelgem en Belgique, soit environ à 30 km de la frontière franco-belge.



Bien que non observée sur les autres bassins, la grande alose colonise vraisemblablement d'autres secteurs. Pour exemple, la ZSC « baie de Canche et couloir des 3 estuaires » a été désignée pour la présence de la grande alose et les aloses (sans distinction grande alose ou alose feinte) sont pêchées aux filets fixes sur les plages du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Toutefois, les conditions de débit et de température nécessaires à la migration et au frai de la grande alose peuvent être des freins à la colonisation des cours d'eau du bassin. Les évolutions en contexte de changement climatique pourront s'avérer profitables pour la colonisation du bassin dans les années à venir.

NB : La fenêtre de migration restreinte de cette espèce rend les prospections difficiles et peut influencer sur l'absence d'observations.

## Exploitation par la pêche en domaine fluvial

En domaine fluvial, la pêche des aloses est interdite sur les cours d'eau du bassin par arrêtés des préfets de département.

## Exploitation par la pêche aux filets fixes sur estran [\(cf. Annexe 3\)](#)

La pêche aux filets fixes dans le **département du Nord** met en évidence des captures annuelles déclarées d'aloses (sans distinction des espèces) de l'ordre de 150 kg<sup>6</sup>. Sur la base de diverses hypothèses<sup>7</sup>, 100 à 200 aloses pourraient ainsi être capturées annuellement aux filets fixes.

Les principales captures d'aloses sont réalisées entre mai et octobre, décorréées de l'effort de pêche.

Sur le **département du Pas-de-Calais**, les captures annuelles d'aloses s'élèvent à environ 250 kg et sont majoritairement localisées sur les plages entre la Liane et la Canche. Sur la base des hypothèses précédentes, 170 à 350 aloses pourraient ainsi être capturées annuellement. Les captures sont plus importantes en été qu'au printemps, malgré un effort de pêche semblable.

Sur le **département de la Somme**, les captures annuelles d'aloses sont d'environ 20 kg.

## Exploitation par la pêche embarquée en mer [\(cf. Annexe 4\)](#)

Tout comme pour les salmonidés, l'aloise n'est pas à proprement parler exploitée par la pêche embarquée en mer sur le bassin, puisqu'il s'agit de captures accessoires.

Les captures d'aloses sont exceptionnelles pour les navires immatriculés à Dunkerque (inférieures à 5 kg), tandis que celles des navires immatriculés à

Boulogne-sur-Mer sont beaucoup plus fluctuantes (de 50 à 2 000 kg). Les captures moyennes semblent plutôt se situer autour de 300 à 400 kg annuels, ce qui pourrait représenter 200 à 600 individus selon les hypothèses précédentes. En fonction des mois, les captures proviennent de zones de pêche différentes plus ou moins éloignées des côtes du bassin.

6. Moyenne des captures annuelles sur la période 2012-2019

7. Poids moyen des individus : 0,7 à 1,5 kg (selon l'espèce)

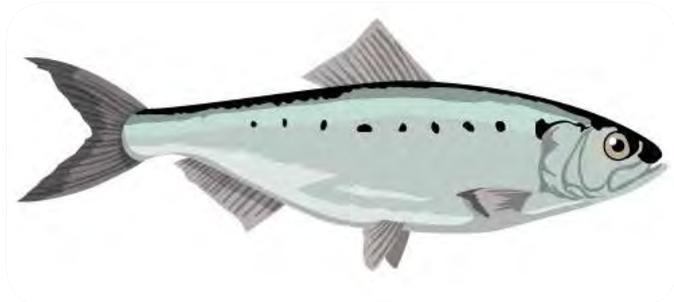
#### 4. Alose feinte

NT

DHFF

FR

Alose feinte : *Alosa fallax*, Lacepède 1803



La 1<sup>ère</sup> phase de la vie de l'alose feinte se déroule en eau douce où les juvéniles (alosos) passent 1 à 2 mois avant de dévaler les cours d'eau dès le début de l'été.

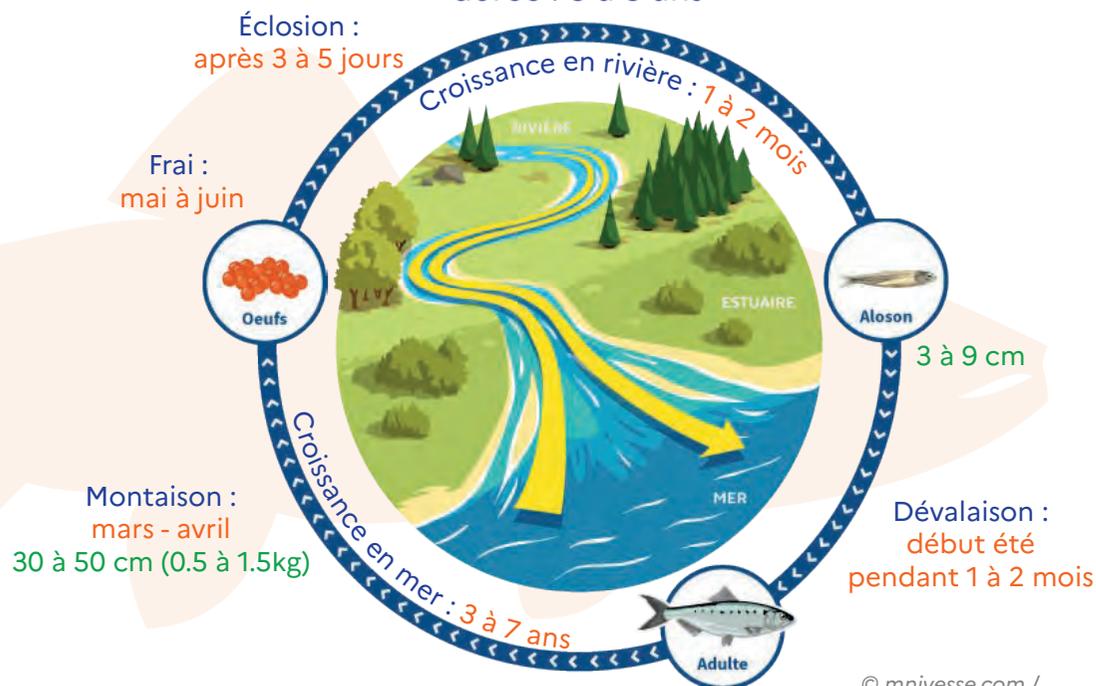
La 2<sup>ème</sup> phase de son cycle de vie se déroule en mer, à proximité des zones côtières à moins de 20 mètres de profondeur. La phase de grossissement peut durer de 3 à 7 ans, avec une maturation sexuelle plus longue chez la femelle.

Les adultes reviennent en eau douce pour se reproduire. Tout comme pour la grande alose, la migration de l'alose feinte s'effectue sur une plage de température comprise entre 10 à 15°C et la reproduction (« bull ») requiert une température aux alentours de 17°C. L'alose feinte reste dans les parties basses des cours d'eau voire dans les estuaires. Comme pour la grande alose, la fécondité de l'espèce est forte mais les géniteurs peuvent se reproduire jusqu'à 5 fois.

#### Habitats favorables

Les zones de frai sont identiques à la grande alose, et sont caractérisées par une plage de substrat grossier délimitée en amont par un profond et en aval par une zone peu profonde à courant rapide. Le frai peut toutefois se produire aussi bien en eau douce qu'en estuaire.

#### Cycle de vie de l'Alose feinte durée : 3 à 8 ans



© mnivesse.com /  
agence française pour la biodiversité

## Aire de répartition

Aucune alose feinte n'a actuellement été observée sur le bassin. Tout comme pour la grande alose, sa présence est supposée au regard des déclarations de captures aux filets fixes sur les plages du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme (sans toutefois de distinction grande alose ou alose feinte) et des captures réalisées durant les campagnes CGFS.

## Exploitation par la pêche en domaine fluvial

En domaine fluvial, la pêche des aloses est interdite sur les cours d'eau du bassin par arrêtés des préfets de département.

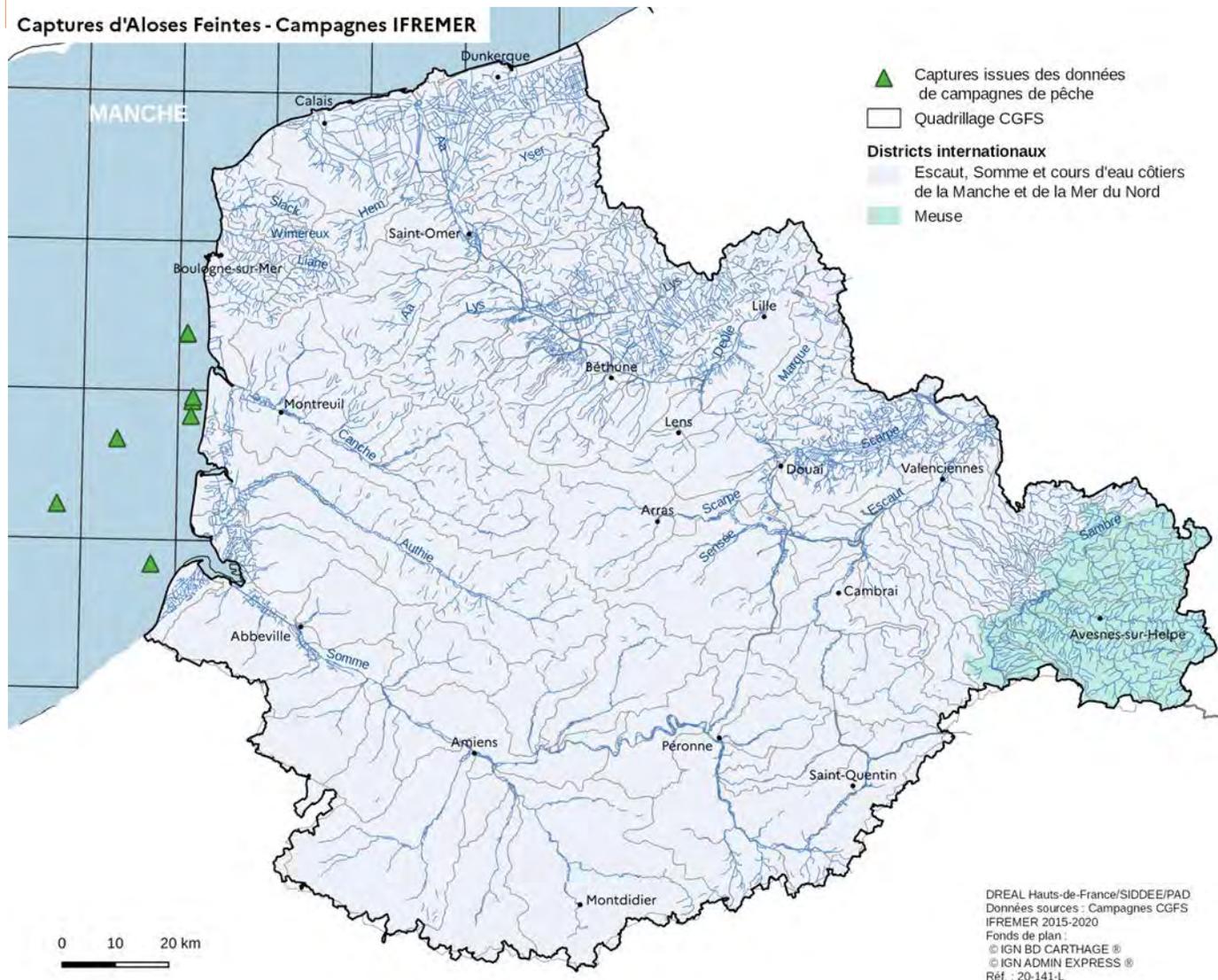
## Exploitation par la pêche aux filets fixes sur estran [\(cf. Annexe 3\)](#)

Les données de capture aux filets fixes sur estran ne distinguent pas la grande alose de l'aloise feinte. Celles-ci sont synthétisées dans la partie sur la grande alose.

## Exploitation par la pêche embarquée en mer [\(cf. Annexe 4\)](#)

Les données de capture par pêche embarquée en mer ne distinguent pas la grande alose de l'aloise feinte. Celles-ci sont synthétisées dans la partie sur la grande alose.

Captures d'Aloses Feintes - Campagnes IFREMER



## 5. Lamproie marine

EN

DHFF

FR

*Petromyzon marinus*, Linnaeus 1758



La 1<sup>ère</sup> phase de la vie de la lamproie marine se déroule **en eau douce** où les juvéniles (ammocètes) restent enfouis 5 à 7 ans dans des sédiments. Lorsque leur taille atteint 15 à 20 cm, les ammocètes se métamorphosent ; la dévalaison commence ensuite à l'automne ou au printemps suivant lors de crues.

La 2<sup>ème</sup> phase de son cycle de vie se déroule **en mer** et dure entre 2 et 3 ans : elles restent sur le littoral pendant les deux premières années de leur vie puis s'éloignent et peuvent atteindre des profondeurs jusqu'à 300 mètres.

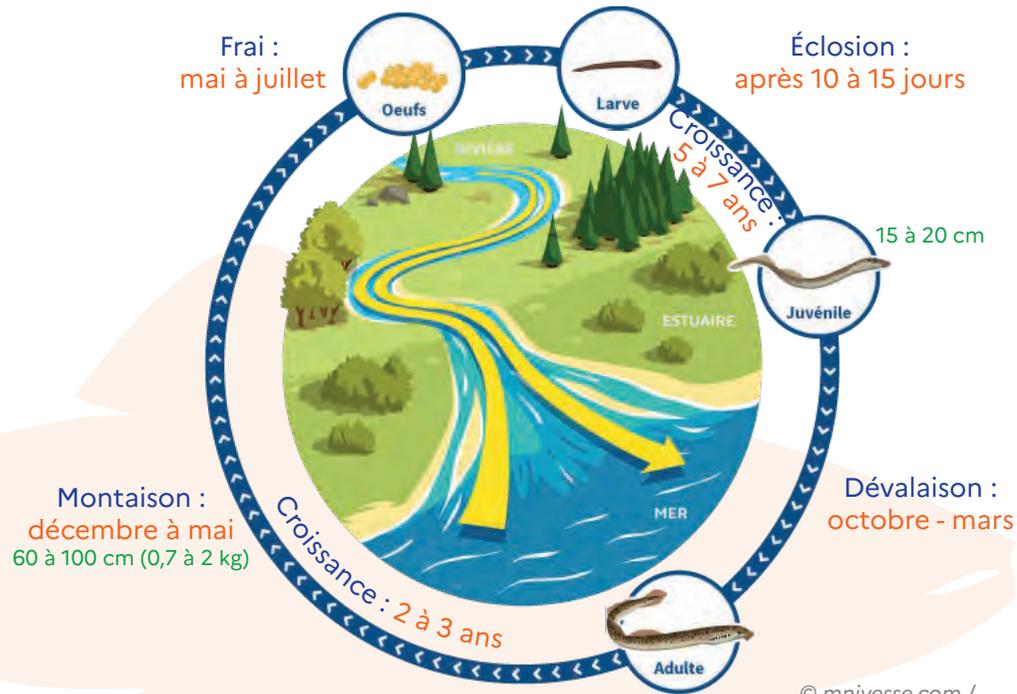
Les adultes reviennent en eau douce pour se reproduire. Le phénomène de « homing » ne semble pas s'appliquer à la lamproie. Toutefois les lamproies sont attirées par la concentration en ammocètes en place via une phéromone attractive que ces dernières relarguent dans leurs fèces. La migration anadrome\* se déroule à deux périodes : une minorité de géniteurs migrent en hiver (hautes eaux), une majorité au printemps dans les eaux dont la température est supérieure à 10 - 12 °C. La reproduction se déclenche quand les eaux avoisinent les 15 à 18 °C. La survie des reproducteurs est nulle après le frai.

### Habitats favorables

La lamproie marine colonise préférentiellement les cours d'eau aux débits les plus forts et aux températures assez élevées.

### Cycle de vie de la lamproie marine

durée : 7 à 10 ans



© mnivesse.com /  
agence française pour la biodiversité

Elle peut remonter très loin en amont des cours d'eau. Lorsque les conditions de température sont favorables, le frai s'effectue dans des cavités du cours d'eau présentant des faciès de plats-courants avec une hauteur d'eau de 50 cm minimum, une vitesse de courant élevée et un substrat caillouteux. Les lits d'ammocètes se constituent ensuite sur des faciès lenticulaires avec dépôt de sédiments fins.

Les zones de reproduction sont relativement similaires à celles des grands salmonidés bien que plus profondes pour les lamproies.

## Aire de répartition

La lamproie marine est présente sur les bassins de la **Somme**, de l'**Authie**, de la **Canche**, de la **Liane** et de l'**Aa**.

La présence de l'espèce a été confirmée sur le bassin versant de la **Somme** et de la **Liane** notamment grâce aux stations de vidéo-comptage et aux campagnes d'ADNe sur la Somme.

La reproduction de la lamproie marine a été observée uniquement sur le bassin de l'Aa (**Hem et partie**

**basse de l'Aa**). Sur tous les autres bassins, seuls des géniteurs ont été observés.

Malgré les prospections, aucune lamproie marine n'a pu être observée sur le Wimereux et la Slack.

## Estimation de la population

Les stations de vidéo-comptage présentes sur le bassin, de par leur positionnement ne peuvent fournir qu'un aperçu ponctuel des populations migrantes.

## Nombre de lamproies marines comptabilisées

Liane à Mourlinghen (2016-2020)	De 1 à 2 individus
Somme à Long (2019-2020)	De 48 à 96 individus

Observations de lamproies marines aux stations de vidéo-comptage



NB : Comme pour les aloses, la fenêtre de migration restreinte de cette espèce rend les prospections difficiles et peut influencer sur l'absence d'observations.

## Exploitation par la pêche en domaine fluvial

En **domaine fluvial**, la pêche des lamproies est interdite sur les cours d'eau du bassin par arrêtés des préfets de département.

## Exploitation par la pêche aux filets fixes sur estran (cf. Annexe 3)

Aucune capture de lamproie n'est déclarée sur le **département du Nord**.

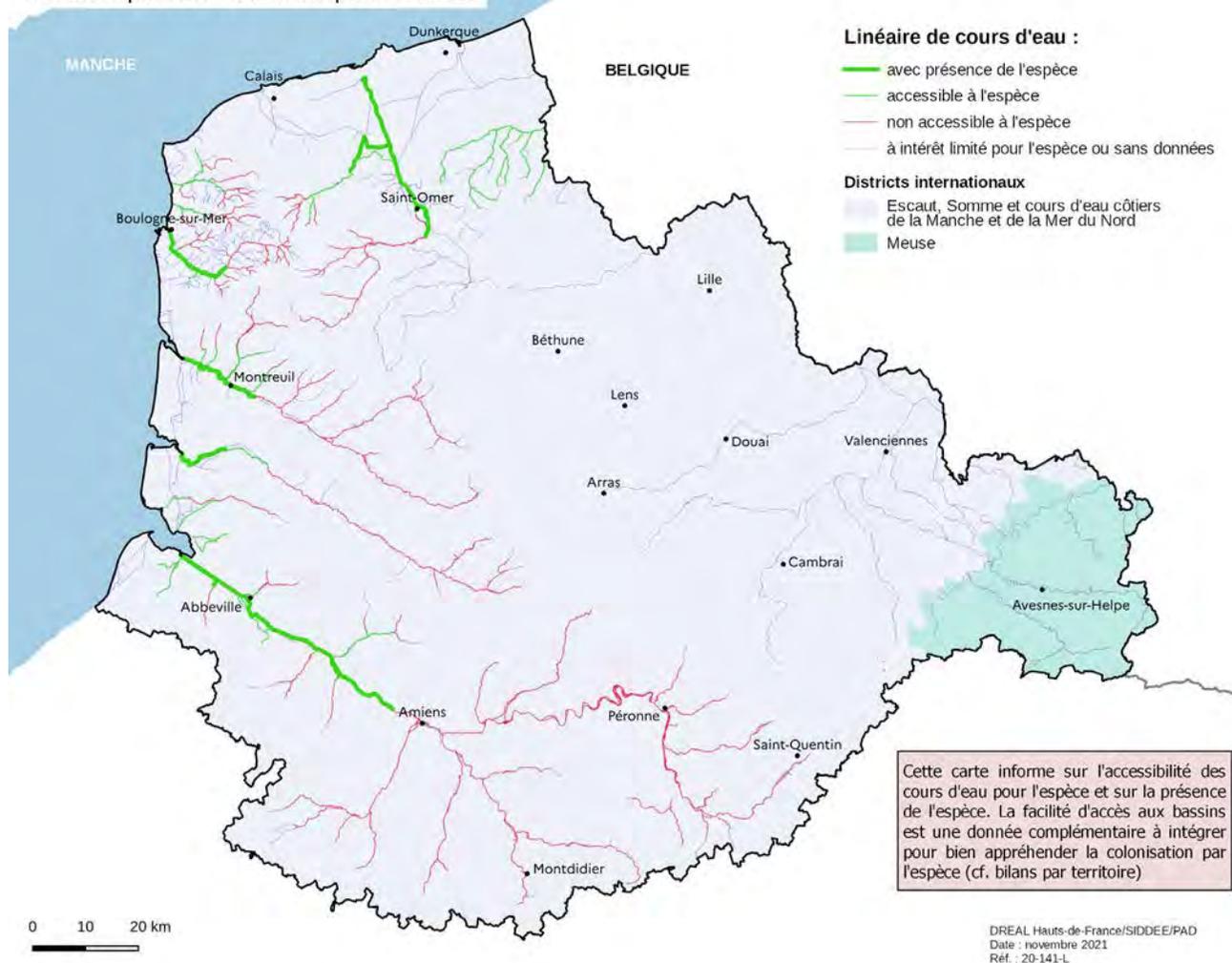
Sur les départements du **Pas-de-Calais et de la Somme**, les captures annuelles de lamproies ne sont pas systématiques. Elles peuvent s'élever à environ 25 kg pour les deux départements confondus. Elles sont quasi exclusivement réalisées en été sur les plages au Nord de la Canche jusqu'à Wimereux.

La faiblesse des captures s'explique par l'inadéquation des filets utilisés pour ces espèces.

## Exploitation par la pêche embarquée en mer

Aucune capture de lamproie n'est relevée dans les déclarations de captures en mer. Ceci est à relier au type de filets utilisés qui ne permettent pas la capture de ces espèces.

## Aire de répartition de la lamproie marine



## 6. Lamproie fluviatile

VU

DHFF

FR

*Lampetra fluviatilis*, Linnaeus 1758



La 1<sup>ère</sup> phase de la vie de la lamproie fluviatile se déroule en **eau douce** où les juvéniles (ammocètes) restent enfouis 3 à 5 ans dans des sédiments avant de dévaler les cours d'eau lors des crues automnales.

La 2<sup>ème</sup> phase de son cycle de vie se déroule **en mer** : elles restent sur le littoral à moins de 20 km des côtes et à une profondeur de moins de 50 m. La phase de grossissement dure 2 à 3 ans.

Les adultes reviennent en eau douce pour se reproduire dans des eaux de 10 à 14°C. La montaison se produit vers mars dès les premières hausses de températures, plus tôt que pour la lamproie marine. Aucun comportement de « homing » ne peut être confirmé, mais les géniteurs semblent attirés par les cours d'eau où vivent les plus fortes populations d'ammocètes. La fécondité de l'espèce est très forte (375 000 œufs/kg). Les géniteurs meurent après le frai.

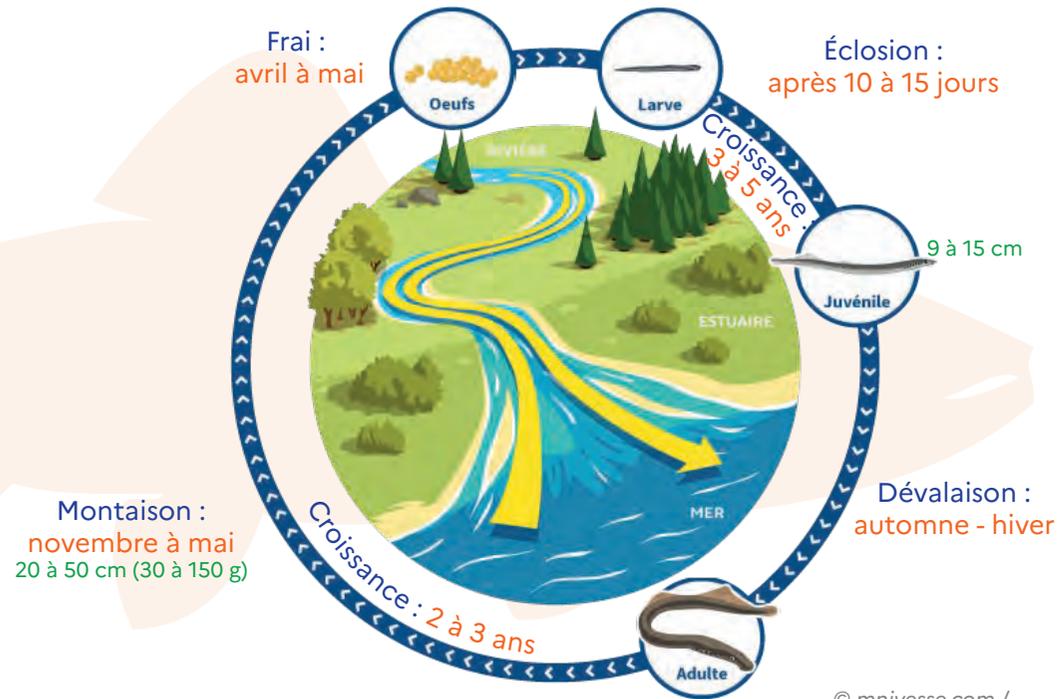
### Habitats favorables

La lamproie fluviatile fraie sur les mêmes types de zones que la lamproie marine c'est-à-dire sur des zones de plats courants ou têtes de radiers mais la granulométrie du substrat peut être plus fine (jusqu'au sable). La taille des nids permet de différencier le frai des deux espèces.

Les lits d'ammocètes se constituent ensuite sur des faciès lentiques avec dépôt de sédiments fins.

### Cycle de vie de la lamproie fluviatile

durée : 5 à 8 ans



© mnivesse.com /  
agence française pour la biodiversité



## 7. Anguille

CR

*Anguilla anguilla*, Linnaeus 1758

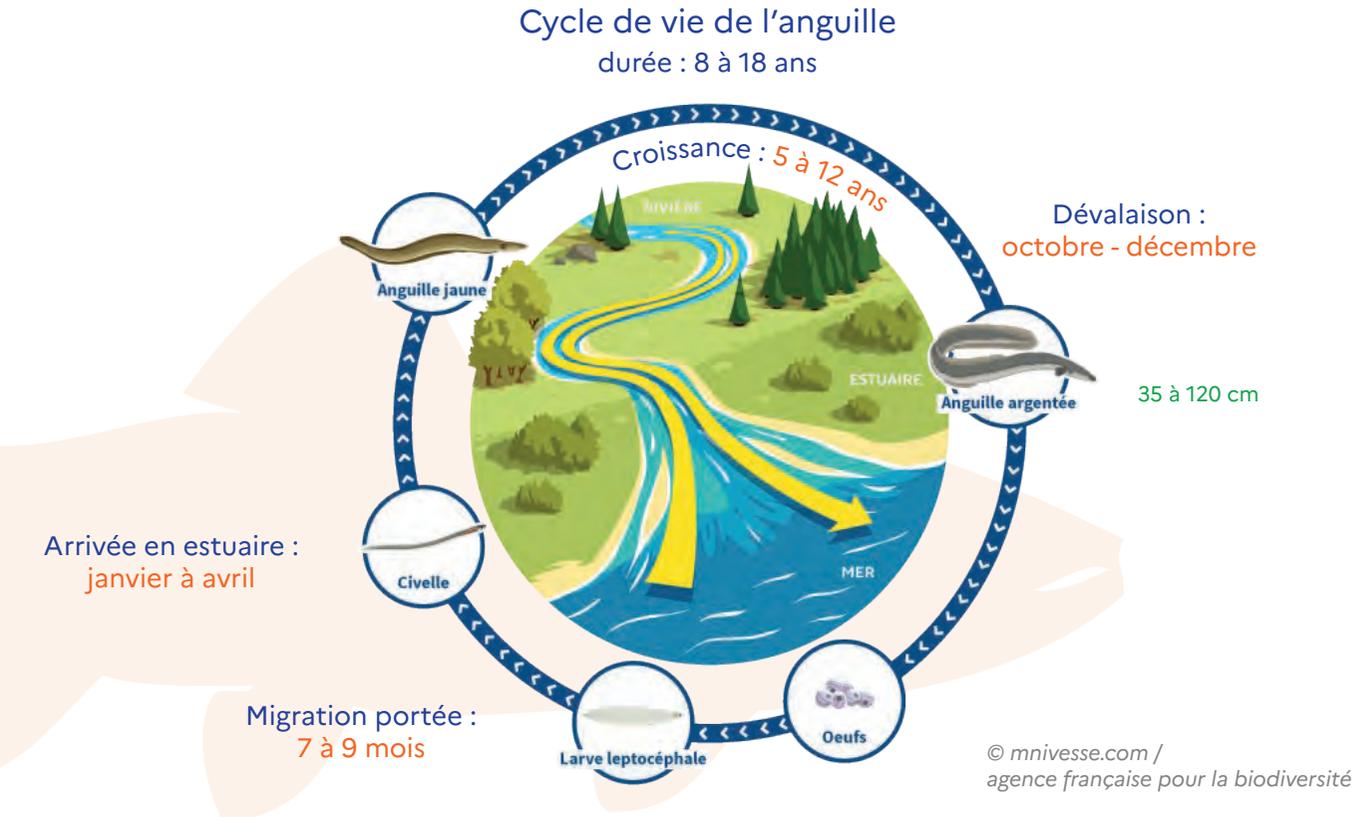


La 1<sup>ère</sup> phase de la vie de l'anguille se déroule **en mer** dans les profondeurs de la mer des Sargasses. Les larves appelées leptocéphales traversent l'Atlantique portées par les courants du Gulf Stream ; à proximité des côtes les larves prennent la forme de petites anguilles transparentes, les civelles.

À ce stade, les civelles présentes dans les estuaires possèdent de faibles capacités de nage et la migration vers l'amont s'effectue de manière passive à l'aide de la marée dynamique.

La 2<sup>ème</sup> phase de son cycle de vie se déroule en eau douce. En contact avec l'eau douce, les civelles s'alimentent, se pigmentent et développent leur capacité de nage. A des températures avoisinant les 11 à 12°C, les civelles puis anguillettes migrent vers l'amont ; la colonisation active des bassins par les anguilles jaunes a lieu durant les trois premières années de leur vie jusqu'à ce qu'elles atteignent une taille d'environ 30 cm. Ensuite, elles se sédentarisent plusieurs années. De manière générale, l'aval des bassins est majoritairement peuplé par des mâles alors que les femelles sont plus représentées à l'amont. Pour ces dernières, le séjour en eau douce est plus long et leur taille est plus importante.

Lorsqu'elles ont accumulé assez de réserves, les anguilles jaunes se métamorphosent en anguilles argentées et peuvent alors dévaler les cours d'eau lors des premières crues automnales. Elles parcourent ainsi plusieurs milliers de kilomètres pour atteindre leur vie de reproduction en mer des Sargasses. Bien



qu'elle n'ait jamais été observée, la reproduction semble avoir lieu à des profondeurs de 400 à 700 mètres entre mars et juillet. La fécondité de l'espèce est très forte (1 million d'oeufs / kg). On suppose que les géniteurs ne survivent pas à la reproduction.

### Habitats favorables

Les anguilles colonisent tous les milieux aquatiques accessibles depuis la mer (estuaires, cours d'eau, plans d'eau, zones humides). L'anguille jaune s'abrite entre les cailloux et anfractuosités du substrat et se déplace par reptation.

## Aire répartition

Tous les milieux aquatiques jusqu'à une altitude de 1000 m constituent des habitats naturels de l'anguille, soit la totalité du bassin Artois-Picardie. Leur colonisation effective est fonction de leur accessibilité.

L'anguille est observée sur tous les bassins versants. Son aire de répartition a été définie essentiellement par rapport aux observations réalisées, et ponctuellement par expertise (notamment sur les affluents des côtiers du Boulonnais). Toutefois, compte tenu de la capacité de l'espèce à coloniser les milieux, l'anguille est vraisemblablement présente en dehors des linéaires affichés. Les cours d'eau les plus fréquentés par l'anguille sont les cours d'eau côtiers directement accessibles pour l'espèce alors que la population est plus faible voire relictuelle sur les bassins de la Lys, de l'Escaut ou de la Sambre en raison de leur éloignement de la mer.

La répartition en taille des effectifs permet de dis-

tinguer la zone de migration active des anguilles (marquant la limite du front de colonisation) de l'aire de répartition de l'espèce. Des précautions sont à prendre pour analyser la structure du peuplement, notamment par rapport aux opérations de repeuplement qui ont pu être réalisées sur certains bassins versants (Hallue, Nièvre, Saint-Landon, Lys, Clarence). L'absence de connaissance des repeuplements effectués en Belgique constitue une limite d'interprétation.

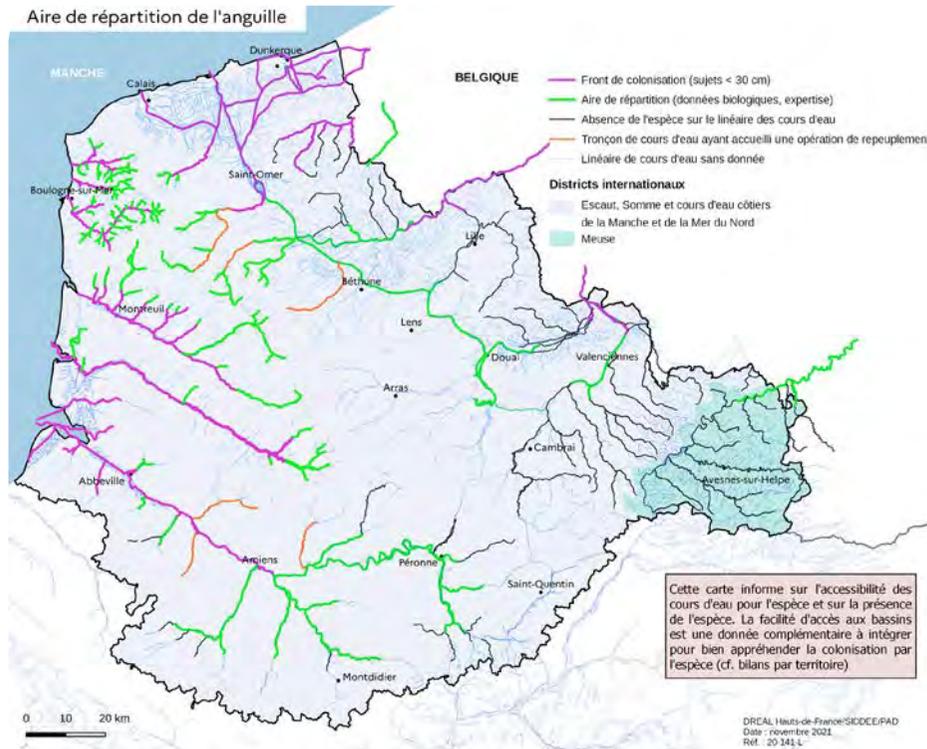
Des précisions par bassin versant, issues des suivis menés par les FDAAPPMA sont présentées en [annexe 5](#).

Un grand nombre d'études met en évidence la forte relation entre la densité d'anguilles dans les rivières et la distance à la mer. Le modèle EDA permet la modélisation de la répartition des densités d'anguilles sur le bassin Artois-Picardie ; les observations de terrain confirment les prédictions du modèle. Seul le bassin de l'Yser s'éloigne du modèle avec des densités observées inférieures aux prédictions.

## État sanitaire

L'état sanitaire de la population est appréhendé lors des captures, par relevé de toutes les lésions cutanées externes et de la présence de parasites.

L'état sanitaire est variable suivant les bassins : il est considéré bon sur l'Authie et la Somme (85 % d'individus sains), précaire sur la Canche et les côtiers du Boulonnais (67 à 70 % d'individus sains), dégradé ou mauvais sur le reste du bassin correspondant aux secteurs plus anthropisés - Yser, Scarpe, Escaut, Lys, Deule, Delta Aa (20 à 50 % d'individus sains). Majoritairement les pathologies rencontrées correspondent à de l'érosion et des lésions hémorragiques dont l'origine peut être le frottement, les pollutions chimiques... Divers parasitismes sont également relevés (ichthyophthiriose ou maladie des points blancs) pouvant entraîner une mortalité importante des juvéniles.



## Estimation de la population

Le modèle EDA<sup>8</sup> permet d'estimer l'abondance en anguilles jaunes sur le bassin et d'en déduire l'échappement possible en anguilles argentées, prenant en compte divers facteurs de mortalité anthropiques (pêche, présence d'obstacles).

Les dernières modélisations estiment le potentiel d'anguilles argentées à 43 237 sujets sur le bassin, soit une biomasse de 12 tonnes (année 2015). Toutefois, cette estimation ne tient pas compte des habitats de zones humides et des zones côtières qui sur certains bassins pourraient abriter 80 % des populations d'anguilles.

Le suivi de la montaison des anguilles sur le fleuve index de la Somme ne permet pas de mettre en évidence de tendance sur l'évolution du recrutement en raison des limites de fonctionnement du dispositif de piégeage (problèmes techniques de la pompe, niveaux d'eau trop bas...).

## Exploitation par la pêche en domaine fluvial

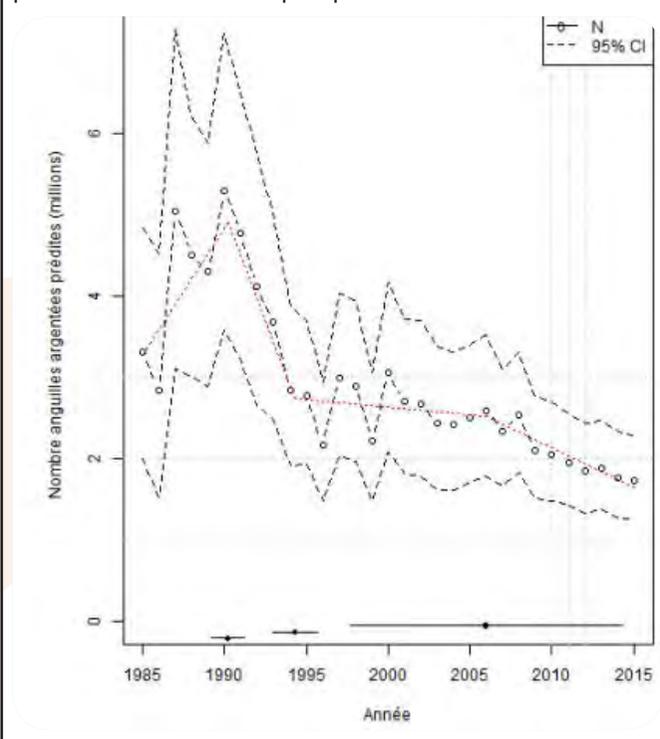
Les données enregistrées dans les carnets de pêche n'étant actuellement pas exploitées, il est difficile d'appréhender le niveau de captures d'anguilles jaunes sur le bassin.

La pêche des civelles et anguilles argentées est interdite en domaine fluvial. La pratique de la pêche d'anguilles argentées sur les étangs de la Haute-Somme constitue un cas spécifique (cf. encadré page 18).

## Exploitation par la pêche aux filets fixes sur estran

Les déclarations de captures aux filets fixes n'enregistrent aucune capture d'anguille sur les trois départements, les filets étant peu adaptés à la capture de l'espèce.

L'évolution du nombre d'anguilles argentées potentielles prédites par le modèle EDA met bien en évidence l'effondrement des populations dans les années 1990 sur le territoire national (correspondant à une chute du recrutement dès les années 1980). Visible à l'échelle européenne, ce constat a motivé la prise de mesures réglementaires (règlement n°1100/2007) pour reconstituer le stock. La baisse des effectifs se poursuit ; compte tenu de la durée du cycle de vie de l'anguille l'effet des mesures ne pourrait être visible qu'à partir des années 2020.



## Exploitation par la pêche embarquée en mer

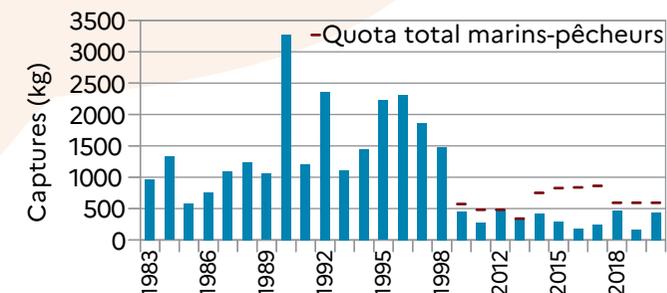
(cf. Annexe 4)

La civelle fait l'objet d'une pêcherie professionnelle pratiquée en baie de Somme. Le nombre de licences octroyées et de navires exploitant la civelle diminue au fur et à mesure des années (diminution de moitié sur les 10 dernières années, avec 8 licences en 2020). Les captures sont soumises à des quotas annuels fixés par arrêté ministériel.

La tendance générale est à la baisse des captures de civelles, avec une baisse de plus de 2/3 du niveau de captures des années 1990 depuis l'instauration des quotas en 2010. Les quotas ne sont pas atteints depuis 2014 et sont consommés à hauteur de 30 à 70 % selon les années.

L'anguille jaune n'est pas ciblée par les pêcheurs professionnels (aucune licence n'a été demandée pour cette pêcherie), seules quelques captures accessoires sont enregistrées représentant annuellement moins de 10 kg.

La pêche de l'anguille argentée est interdite en domaine maritime.



Captures annuelles de civelles par les pêcheurs professionnels en domaine maritime

## 8. Flet et Mulet porc

Flet - *Platichthys flesus*

Mulet porc - *Liza ramada*

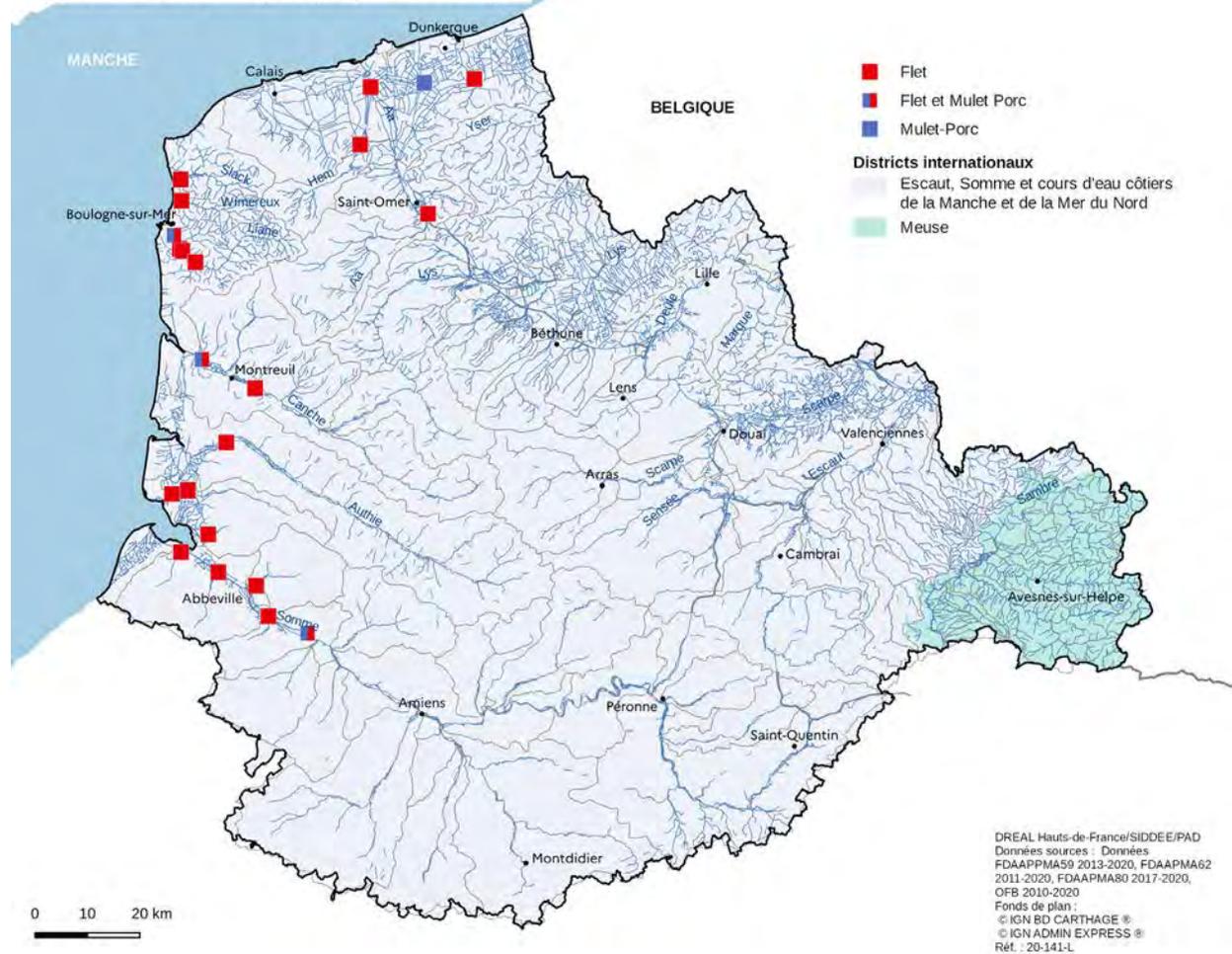
Ces deux espèces tout comme l'anguille sont des espèces thalassotoques\*.

Le flet est un poisson plat d'environ 30 cm en moyenne à l'âge adulte. Les juvéniles sont abondants dans les estuaires qui constituent bien souvent une aire de nurricerie favorable à l'espèce qui apprécie les fonds sableux et vaseux pour s'y enfouir. Le flet remonte les cours d'eau pour sa croissance puis retourne en mer pour se reproduire entre février et mai.

Le mulet porc est un poisson de 30 à 50 cm à l'âge adulte. Les juvéniles jusqu'à 2 ans sont très présents dans les zones humides littorales ; ensuite le mulet porc remonte les cours ou restent dans les zones estuariennes.

Le flet et le mulet porc sont présents sur les cours d'eau côtiers du bassin Artois-Picardie ainsi que dans les canaux du Delta de l'Aa.

Captures de flet et mulet porc par pêche électrique





# Les habitats des migrateurs dans le bassin Artois-Picardie

## 1. Les zones de vie des migrateurs

Les migrateurs colonisent des habitats spécifiques pour assurer les différentes phases de leur cycle de vie.

### 1. Le réseau hydrographique

Le bassin Artois dispose d'un réseau hydrographique assez dense, comptant environ 8 000 km de cours d'eau dont 1 000 km de voies navigables. Le réseau se divise en deux ensembles, séparés par l'axe topographique principal du bassin constitué par les collines de l'Artois :

- au nord, les cours d'eau qui versent, directement ou indirectement, dans la Mer du Nord : l'Aa, l'Yser, la Lys, l'Escaut et la Sambre ;
- au sud, ceux qui versent dans la Manche : les cours d'eau du Boulonnais, la Canche, l'Authie et la Somme.

Les deux caractéristiques principales du bassin sont :

- l'absence de très grands fleuves ;
- l'absence de reliefs importants, qui a permis à l'homme de canaliser les cours d'eau et de tisser très tôt un réseau maillé de canaux de liaison entre les différents bassins.

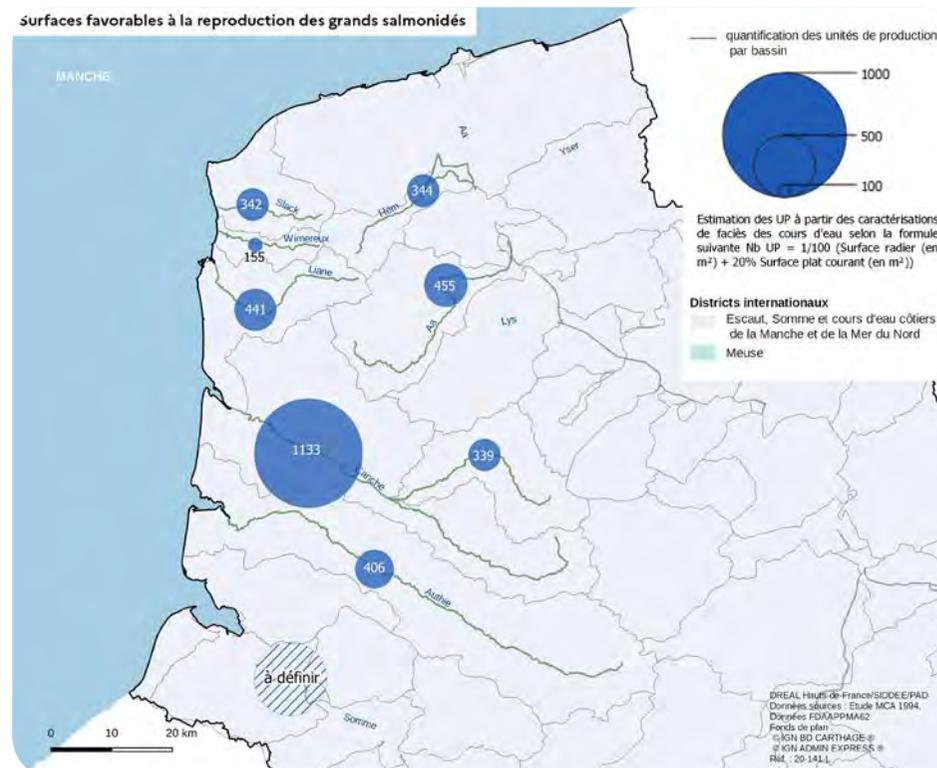
**Les cours d'eau côtiers et leurs affluents constituent l'essentiel des habitats productifs du bassin pour les grands salmonidés.**

Le potentiel de production en grands salmonidés est estimé à partir de la caractérisation des faciès de type radiers et plats courants. Une Unité de Production (UP) correspond à 100 m<sup>2</sup> de surface productive.

Le bassin versant de la Canche présente le plus fort potentiel de production, lié en grande partie à la densité de ses affluents.

NB : Les UP présentées correspondent à une estimation des UP existantes sur chaque bassin versant. Leur quantification est soit basée sur des campagnes de terrain pour la Canche et l'Authie (Étude MCA-1994) soit d'une extrapolation de linéaires représentatifs. La quantification des UP est évolutive en fonction des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau.

Une mise à jour des unités de production est en cours sur certains cours d'eau (Course, Créquoise, Hem). La mise en œuvre d'une méthode standardisée à l'échelle du bassin est à viser pour caractériser l'ensemble des bassins productifs.



La dominante agricole des bassins versants les rend sensibles à l'érosion des sols, entraînant le colmatage des fonds. Ce constat est préjudiciable pour la reproduction des grands salmonidés notamment qui nécessite un substrat grossier pour y déposer les œufs. Ce phénomène est aggravé sur les bassins très réactifs aux épisodes pluvieux et de manière générale par la faiblesse des débits favorables à la décantation des particules. Les bassins de la Somme, de l'Authie, de la Canche et de l'Aa y sont fortement exposés.

Les débits des rivières sont en effet relativement faibles par rapport à la superficie de leur bassin versant, compte tenu du sous-sol crayeux majoritairement présent sur le bassin qui favorise l'infiltration. Ce fonctionnement hydrologique permet de fournir un débit d'étiage minimum sur une partie du bassin, toutefois les épisodes de sécheresse et l'assèchement de l'amont des bassins versants sont de plus en plus fréquents.

Malgré des précipitations relativement stables à l'échelle du bassin, certains bassins versants subissent des crues rapides en raison du relief pentu et de l'imperméabilité des sols (exemple : Boulonnais). Ces épisodes s'ils ont lieu suite au frai peuvent compromettre les succès de la reproduction.

## 2. Les zones humides

Les zones humides constituent des zones de grande richesse écologique et jouent un rôle important pour les migrateurs amphihalins.

Les marais arrière-littoraux (baie de Somme, Authie et Canche) constituent notamment pour les aloses, lamproies et salmonidés des zones de transit vers les zones de reproduction situées plus en amont, alors qu'ils constituent pour les anguilles des zones de développement et de croissance.

Les annexes alluviales jouent également le rôle d'abri pour les espèces au cours de leur migration.

Sachant qu'il a été estimé qu'environ 80 % de la biomasse en anguille serait présente dans les zones humides, ces milieux revêtent un caractère majeur pour l'espèce.

## 3. Estuaires

Les estuaires constituent une zone de passage obligé des migrateurs amphihalins à la montaison et dévalaison. La connaissance des habitats des migrateurs en zone estuarienne sur le bassin est assez peu développée ; des études sont menées pour mieux apprécier les comportements des espèces en estuaire et sur la frange littorale.

Zone humide à Aymeries



## 2. Les pressions altérant les habitats

Les migrateurs cumulent les pressions des deux milieux qu'ils fréquentent, eau douce et eau salée. La qualité et l'accessibilité aux habitats est essentielle pour assurer la conservation des espèces.

### 1. Une qualité de l'eau dégradée

Pour la faune piscicole, la qualité de l'eau est le premier élément indispensable à sa survie. Une dégradation de l'état des eaux peut avoir plusieurs répercussions allant de la migration pour adaptation aux changements du milieu, au développement de pathologies voire à la mortalité subite ou à long terme des individus (mortalité par pollution accidentelle ou par empoisonnement à plus ou moins long terme).

Les activités humaines ont un impact sur la qualité physico-chimique et chimique des milieux aquatiques. Les principales pressions identifiées sur le bassin sont :

- les rejets domestiques en azote et phosphore, notamment sur les zones densément peuplées des territoires Marque-Deûle, Es-

caut, Lys, et Scarpe Aval qui regroupent plus de la moitié de la population du bassin. Les progrès réalisés en termes de performance épuratoire et de raccordement ont permis de réduire ces pressions, cependant la gestion des effluents aux déversoirs d'orage demeure un point noir sur le bassin ;

- les rejets industriels (macropolluants, métaux lourds...), principalement issus des industries agroalimentaires, métallurgiques et chimiques et localisés sur les territoires Delta de l'Aa, Lys, Somme aval, Marque-Deûle ;

- la pression diffuse d'origine agricole en nutriments (et notamment en nitrates) et en pesticides qui concerne la majorité du bassin.

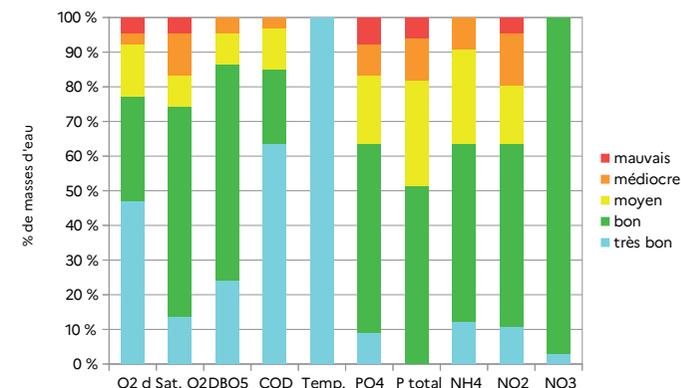
D'une superficie de 20 000 km<sup>2</sup>, pour 4,7 MHab, le bassin Artois-Picardie a une densité de population deux fois supérieure à la moyenne nationale, ce qui engendre une pression non négligeable sur les milieux aquatiques

Les prélèvements d'eau de surface, majoritairement d'origine industrielle sur le bassin peuvent avoir une incidence sur l'état du milieu, particulièrement en périodes d'étiage qui deviennent de plus en plus fréquentes, voire sévères (assecs) en raison du changement climatique.

La qualité de l'eau sur le bassin Artois-Picardie est appréhendée par les différentes évaluations de l'état des masses d'eau de surface menées dans le cadre de l'application de la DCE telles que :

- l'état physico-chimique\* des cours d'eau basé sur les éléments de qualité bilan de l'oxygène, température, nutriments et acidification ;
- l'état lié aux substances définies comme polluants spécifiques de l'état écologique\* comprenant 4 métaux lourds et 15 substances synthétiques majoritairement des pesticides ;
- l'état chimique\* basé sur l'évaluation de 45 substances ou groupes de substances comprenant les substances prioritaires, les substances dangereuses prioritaires et certaines substances dangereuses.

Moins de la moitié des masses d'eau cours d'eau du bassin atteignent le bon état physico-chimique et près d'un tiers sont en état médiocre ou mauvais (cf. carte ci-contre). Les principaux éléments déclassants sont les nutriments (PO<sub>4</sub>, Ptot, NH<sub>4</sub>, NO<sub>2</sub>).

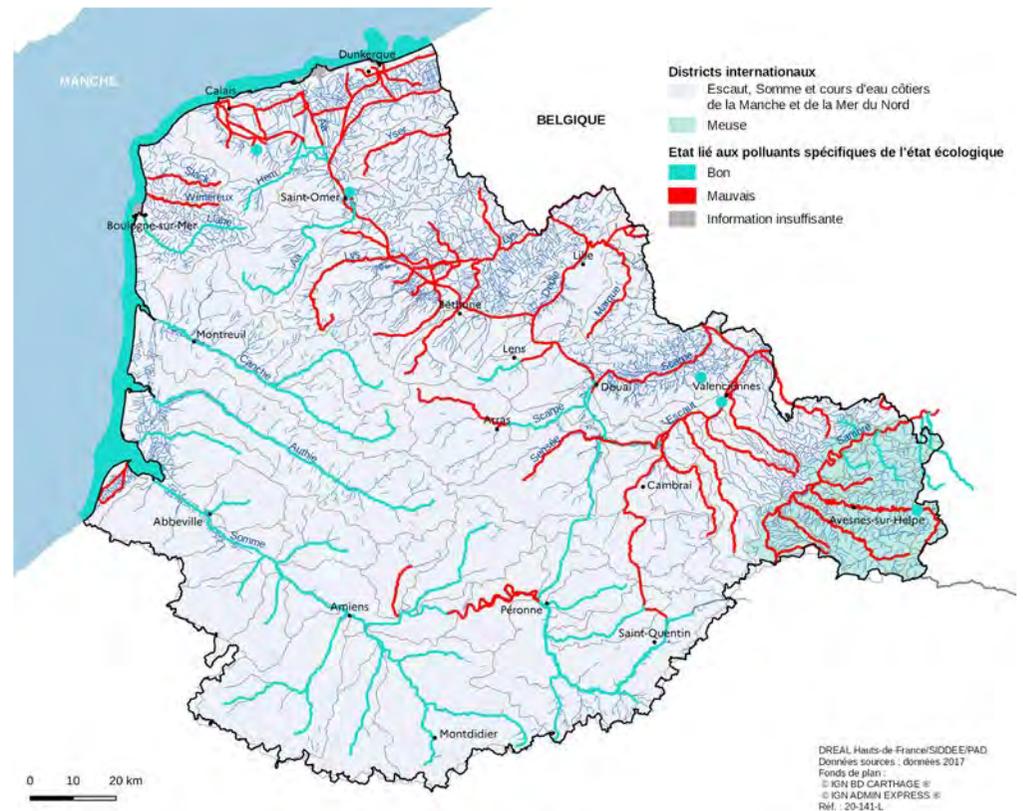
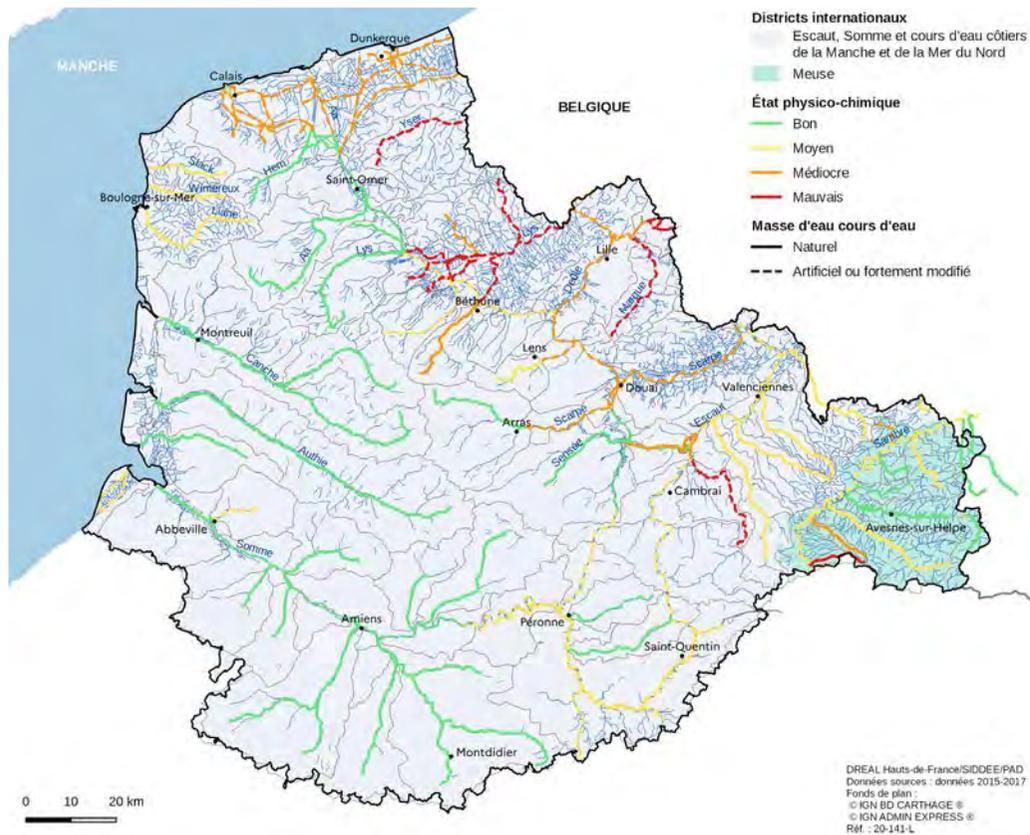


Environ 60 % des masses d'eau cours d'eau du bassin sont en mauvais état par rapport à la présence de polluants spécifiques de l'état écologique\* (cf. carte ci-dessous). Le principal déclassement est lié à un herbicide, le diflufenicanil.

Aucune masse d'eau de surface continentale n'atteint le bon état chimique\* en raison de la présence de HAP. En dehors des substances ubiquistes\*, l'état chimique n'est déclassé que très ponctuellement en pesticides (cyperméthrine, isoproturon) ou nonylphénols.



Phénomène d'eutrophisation



## 2. Une qualité physique des cours d'eau altérée

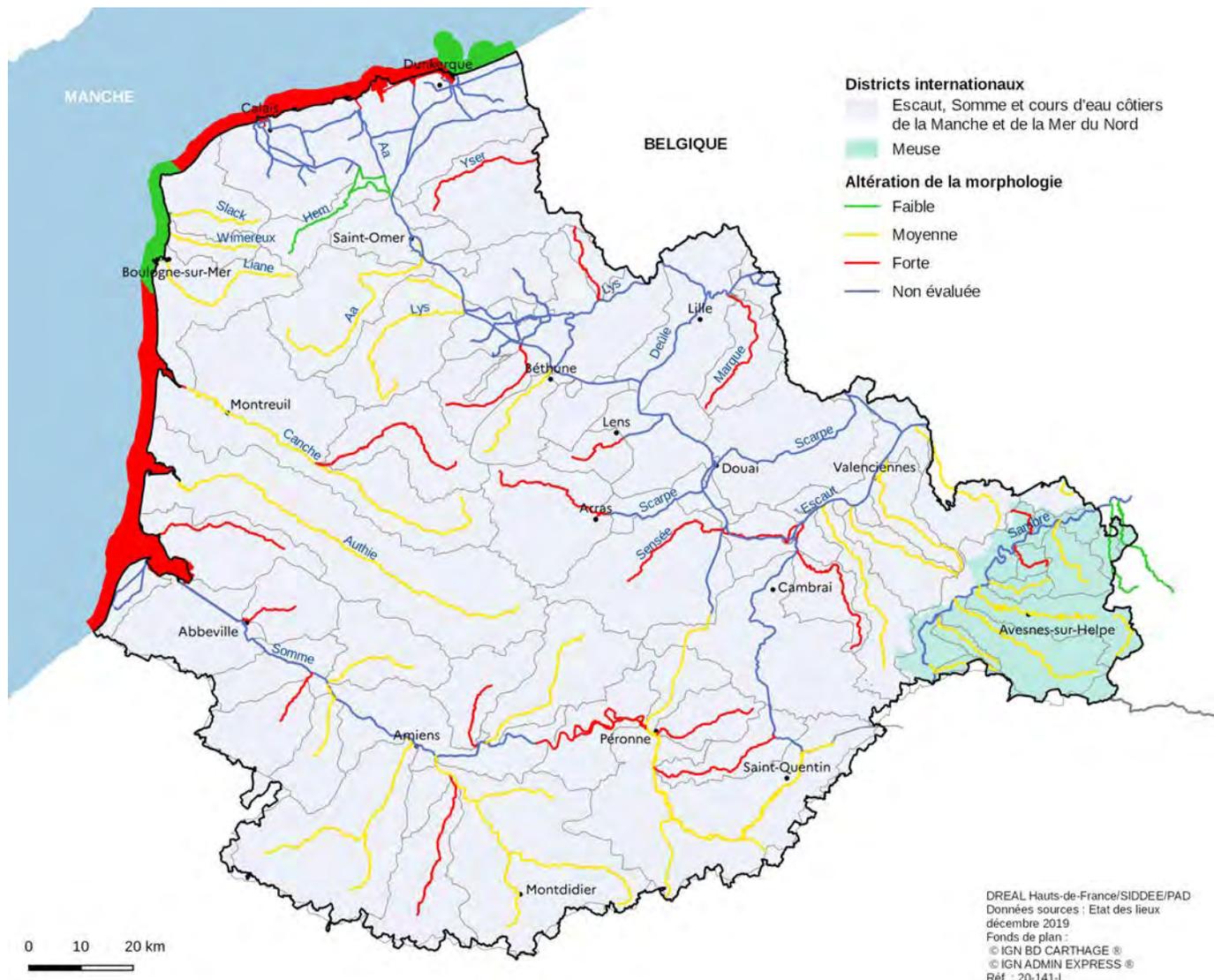
L'hydromorphologie des cours d'eau du bassin Artois-Picardie peut être qualifiée de fortement altérée dans son ensemble.

Les activités humaines ont en effet pu modifier l'hydromorphologie des cours d'eau au travers de divers aménagements : recalibrage, rectification, seuils transversaux, plans d'eau, artificialisation des berges, etc. 60 % des masses d'eau non canalisées du bassin sont significativement touchées par une altération de leur hydromorphologie.

Certaines masses d'eau sont désignées artificielles (MEA) ou fortement modifiées (MEFM) au sens de la DCE. Les altérations hydromorphologiques induites par l'activité humaine y sont telles que les mesures de restauration pour atteindre le bon état ne peuvent être envisagées sans remettre en cause les activités. Sur le bassin, près de la moitié des masses d'eau cours d'eau constituent des MEA et MEFM pour l'une des raisons suivantes :

- l'usage de la navigation (transport de marchandises, navigation de plaisance), très présent sur le bassin ;
- la protection contre les inondations en milieu urbain ou agricole.

La dégradation voire la disparition des habitats aquatiques qui résultent de ces altérations hydromorphologiques impactent la biodiversité aquatique.



La morphologie participe à l'évaluation de l'hydromorphologie des cours d'eau, au même titre que l'hydrologie et la continuité. Son évaluation repose sur la qualité de la ripisylve, sur la structure et le substrat du lit mineur et sur le rapport entre sa profondeur et sa largeur. L'altération est généralisée sur le bassin aussi bien pour les cours d'eau que les eaux côtières.

En prenant en compte les communautés biologiques vivant dans les cours d'eau (macro-invertébrés, diatomées, poissons, macrophytes), l'évaluation de l'état écologique\* des masses d'eau au sens de la DCE intègre indirectement et en partie la qualité des habitats. Le bon état ou potentiel écologique est atteint pour seulement 21% des masses d'eau cours d'eau et pour aucune masse d'eau côtière ou de transition

(Source : état des lieux 2019).



Escaut canalisé

### Dégradation des habitats, migrateurs en danger

Canalisation et recalibrage des cours d'eau, artificialisation des berges entraînent notamment une augmentation des vitesses d'écoulement et une uniformisation du milieu, engendrant à leur tour la perte des habitats préférentiels et particulièrement des zones de frai et de croissance des juvéniles.

Érosion et lessivage des sols agricoles renforcés par la disparition des prairies et des haies en plus d'impacter la qualité de l'eau, colmatent les frayères jusqu'à les rendre inexploitable pour les migrateurs.

Cloisonnement et étagement\* des cours d'eau par les ouvrages interrompent la continuité écologique, perturbent la dynamique des écoulements et accentuent l'eutrophisation.

Pompages en cours d'eau ou dans les nappes d'accompagnement occasionnent des assèchs plus fréquents et intenses dont les effets sont renforcés par le changement climatique. Ces impacts plus importants sur les têtes de bassin versant entraînent des problèmes d'accès aux frayères situées les plus en amont.

### 3. Une continuité écologique des cours d'eau à améliorer

Les ouvrages présents sur les cours d'eau, qu'ils soient de type écluse, moulin, barrage avec ou sans vanne, seuil, porte à flot, etc., constituent des obstacles à la migration des espèces. L'impact de chaque ouvrage sur les espèces amphihalines ou autres espèces piscicoles est fonction du type et des caractéristiques de l'ouvrage ainsi que de l'espèce (capacité de nage, de saut, etc.) et de la période (montaison, dévalaison, débits).

Certains ouvrages hydrauliques peuvent aussi constituer des facteurs de mortalité des individus en dévalaison, liés à la présence de turbines de production d'hydro-électricité ou de certains types de prise d'eau (notamment par pompage). Le bassin Artois-Pi-

cardie est toutefois peu concerné par ce type d'aménagements en dehors du territoire du Delta de l'Aa (stations de pompage).

Les ouvrages induisent deux effets disjoints sur le cours d'eau et sa continuité longitudinale :

- un effet « retenue » caractérisant la perte d'habitats et le blocage des sédiments en amont des ouvrages. En effet, un ouvrage provoque l'enneigement du linéaire amont, la réduction des vitesses d'écoulement, la modification des paramètres physico-chimiques de l'eau (élévation de température, diminution de la teneur en oxygène)... Cet effet s'enchaîne d'un ouvrage à l'autre, et sur certains cours d'eau, la totalité du linéaire peut être sous l'influence des ouvrages. Sur le bassin Artois-Picardie, du fait des faibles pentes qui le caractérisent, même les ouvrages de taille modeste ont un impact non négligeable. À titre d'exemple, un ouvrage de 1 m de hauteur aura un effet bief sur 1 km sur un cours d'eau de pente 1‰ ;
- un effet « barrière » traduisant la difficulté d'accès entre l'amont et l'aval des ouvrages pour les organismes vivants, notamment vers les lieux de reproduction ou de croissance des espèces.

Les impacts hydromorphologiques et par conséquent sur les espèces sont d'autant plus forts que la hauteur de chute des ouvrages est importante et leur densité élevée.

Le bassin Artois-Picardie présente une densité d'ouvrages importante sur ses cours d'eau. Le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) administré par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) recense les ouvrages en France métropolitaine. À ce jour, environ 2600 ouvrages sont identifiés sur le bassin Artois-Picardie soit environ 1 ouvrage tous les 3 km de cours d'eau.

Le rétablissement de la continuité écologique pour les populations piscicoles peut être assuré via l'effacement des ouvrages, la mise en place de systèmes type « passes à poissons » ou la gestion des ouvertures. Certaines années, des conditions hydrologiques particulièrement favorables peuvent égale-

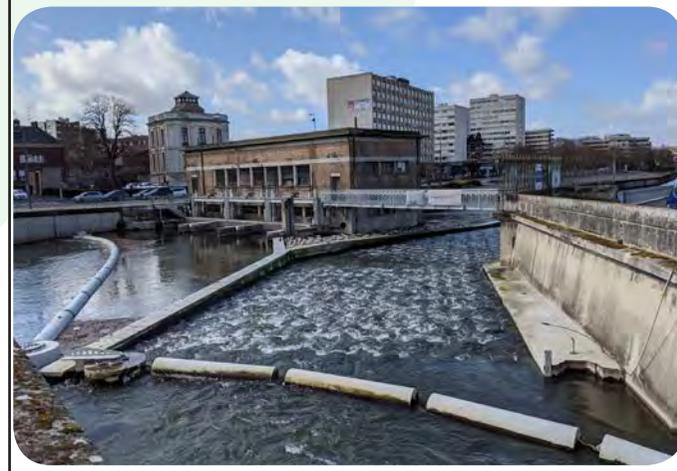
ment permettre le franchissement d'obstacles habituellement infranchissables, il s'agit cependant de situations exceptionnelles.

### L'aménagement des ouvrages, une solution de second choix pour les migrateurs

Outre leur effet nul sur la restauration des habitats, les dispositifs de franchissements ou la gestion des ouvertures ne permettent pas d'assurer la transparence totale d'un ouvrage et entraînent malgré tout un impact négatif sur les populations aquatiques.

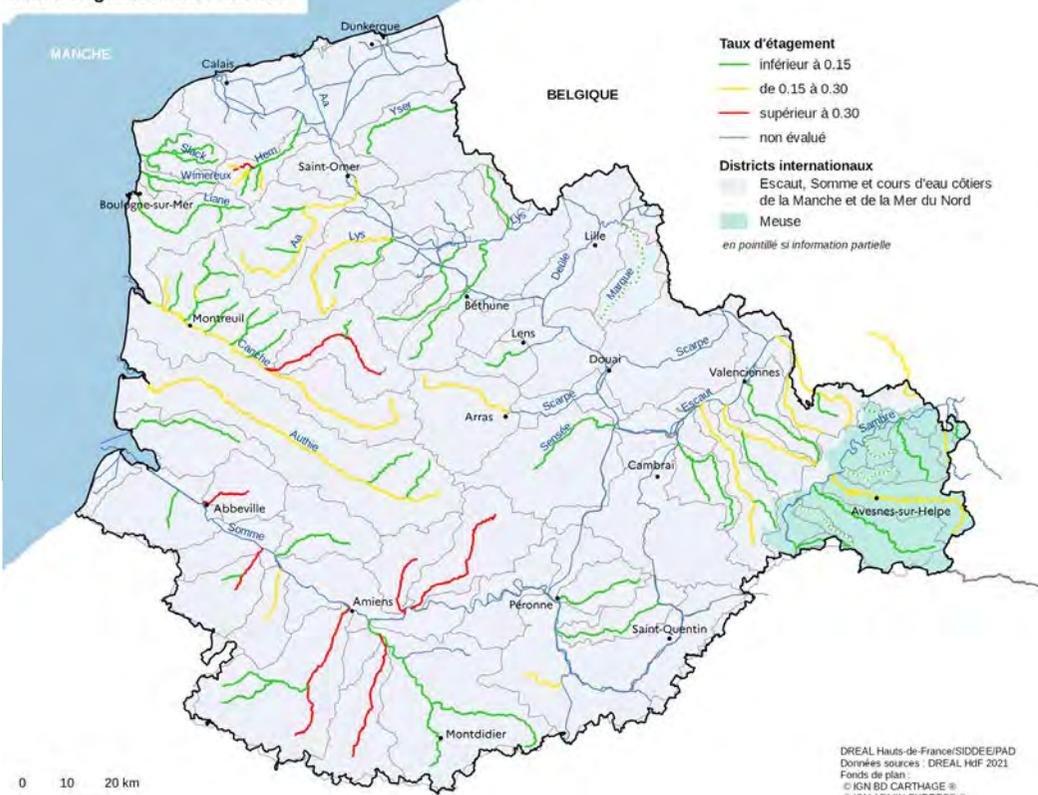
Le cumul des ouvrages, gérés ou aménagés, entraîne un retard à la migration et l'épuisement des géniteurs (espèces potamotoques\*). La synergie de l'ensemble des pressions s'exerçant sur les migrateurs amphihalins et de cet effet « cumul d'ouvrages » peut fortement compromettre la reproduction et donc la pérennité des populations.

L'effacement des ouvrages est donc toujours préférable d'un point de vue écologique à la mise en place de dispositifs de franchissement piscicoles.



Fin 2020, environ 40 % des ouvrages situés sur cours d'eau liste 2 sont ou ont été rendus conformes vis-à-vis de la continuité écologique ([cf Annexe 6](#)). La solution retenue pour les deux tiers des opérations de restauration de la continuité écologique est l'effacement d'ouvrages, lié à l'absence d'usages pour la majorité des ouvrages du bassin.

### Taux d'étagement des cours d'eau



### Des indicateurs de pression liés aux ouvrages

**Le taux d'étagement** traduit la perte d'habitats naturels du cours d'eau et caractérise ainsi l'effet « retenue ». Il se calcule par la formule suivante :

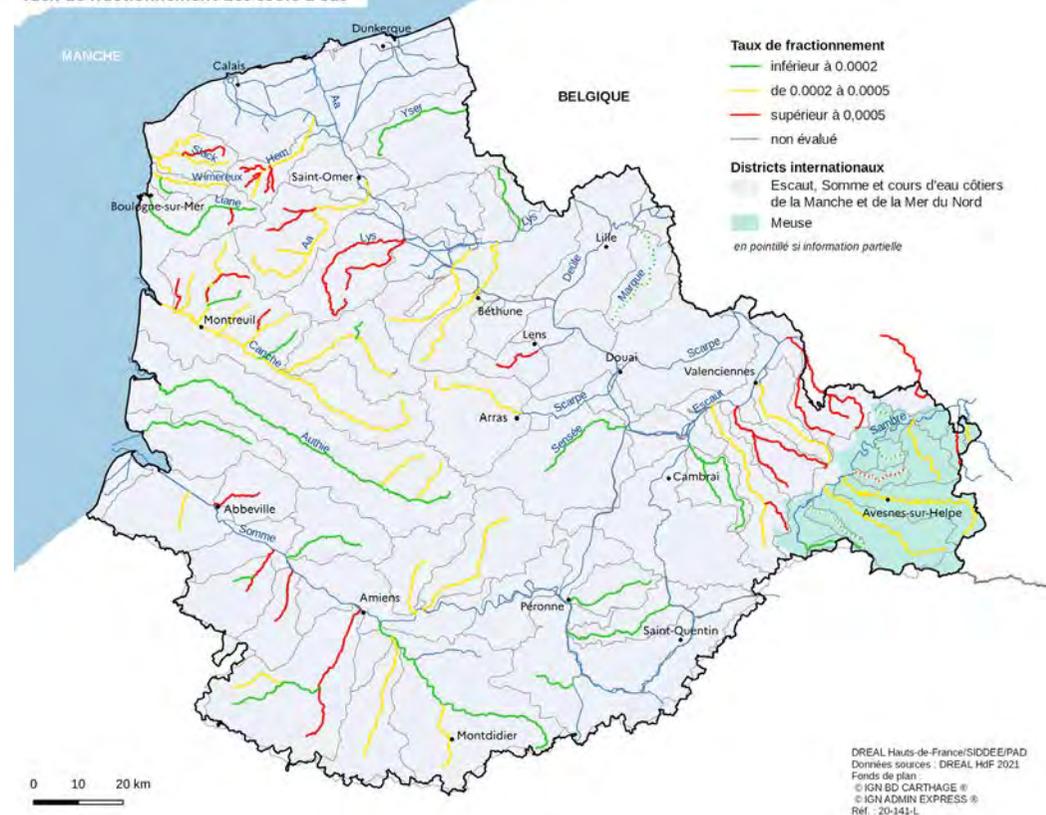
$$\text{Hauteur de chute cumulée des ouvrages} / \text{Dénivelé du cours d'eau ou du tronçon concerné}$$

**Le taux de fractionnement** caractérise l'effet « barrière ». Il se calcule par la formule suivante :

$$\text{Hauteur de chute cumulée des ouvrages} / \text{Longueur du cours d'eau ou du tronçon concerné}$$

Seul l'effacement ou l'arasement partiel d'un ouvrage agit sur le taux d'étagement, l'aménagement ne réduit que le taux de fractionnement.

### Taux de fractionnement des cours d'eau



3

## La continuité au sein des bassins internationaux de l'Escaut et de la Meuse

Sur le cours de l'Escaut depuis son embouchure jusqu'à la frontière française, de nombreux ouvrages limitent ou bloquent la libre circulation des espèces. Les écluses de Merelbeke, situées au niveau de Gand, bloquent ainsi la migration vers l'Escaut Supérieur et la Lys. À Nieuwpoort, où l'Yser se jette dans la mer du Nord, une gestion de l'écluse à la mer est mise en œuvre afin de favoriser la migration des civelles. Toutefois celle-ci est conditionnée par un débit suffisant pour éviter les intrusions d'eaux salines et est réalisée uniquement sur les mois de mars et avril. Cet obstacle reste donc limitant pour les autres espèces.

La dévalaison sur le district est également problématique en raison de la présence de stations de pompes et de turbines.

Afin de diffuser la connaissance sur les obstacles situés sur le district de l'Escaut, la CIE a mis en place un outil de visualisation interactif<sup>1</sup>.

Sur le cours de la Meuse, il existe 14 barrages avant de rejoindre le bassin de la Sambre ; ces ouvrages ont été aménagés pour assurer la continuité écologique mais leur fonctionnalité n'est pas complète pour les migrateurs.

Les problèmes liés à dévalaison des migrateurs sont majeurs sur ce bassin. Le cours principal de la Meuse en Wallonie est équipé entre Namur et Lixhe de 6 grandes centrales hydroélectriques non pourvues d'aménagement écologique. Il est estimé que chaque centrale provoque une mortalité directe de 5-10 % des smolts de salmonidés et 15 % des anguilles argentées.

## 3. Les dispositifs de protection des habitats

Divers outils réglementaires permettent de protéger les habitats naturels. Même s'ils ne visent pas spécifiquement les poissons migrateurs, ces outils permettent de maintenir des conditions favorables au maintien et développement des espèces aquatiques, bénéfiques indirectement aux poissons migrateurs.

Ces outils viennent compléter le cadre réglementaire assurant la gestion des poissons migrateurs (cf. §1).

### 1. Les arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope

Un arrêté préfectoral de protection du biotope (APPB) est pris par le préfet de département pour réglementer un espace dont l'intérêt est lié à des espèces protégées<sup>2</sup>. Il fixe le périmètre de l'espace protégé et la réglementation qui s'y applique.

Aucun APPB dans le bassin n'est directement lié à la protection des migrateurs amphihalins.

### 2. Les arrêtés de Protection des Habitats Naturels

Un arrêté de protection des habitats naturels permet de protéger un habitat naturel dont la liste est fixée par arrêté ministériel<sup>3</sup>, en dehors du dispositif Natura 2000 et du fait de la présence d'espèces protégées.

Cette protection instituée par décret en 2018 n'a pour le moment pas été mise en œuvre sur le bassin Artois-Picardie.

### 3. Les ZSC du réseau Natura 2000

Les zones spéciales de conservation (ZSC) désignent les aires d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire en application de la Directive Habitats Faune Flore

2. Les espèces de poissons protégées sont fixées par l'arrêté du 8 décembre 1988. Parmi les amphihalins concernés par le Plagepomi, les aloses, les lamproies et le saumon atlantique sont concernés

3. Arrêté du 19 décembre 2018

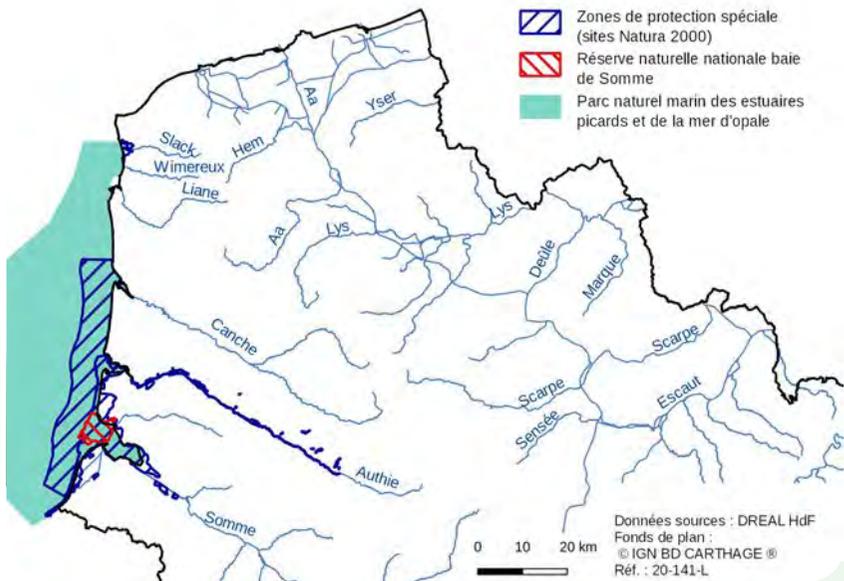
Six ZSC sont fréquentées par des migrateurs amphihalins désignés d'intérêt communautaire sur le bassin :

- La « Vallée de l'Authie » (site FR2200348), site jugé important pour la reproduction du saumon atlantique, de la lamproie marine et de la lamproie fluviatile ;
- Les « Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie » (site FR3100492), jugé important pour la reproduction du saumon atlantique, de la lamproie marine et de la lamproie fluviatile ;
- Les « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie » (site FR3100489), site jugé important pour la reproduction du saumon atlantique ;
- Les « Estuaires et le littoral picards (baies de Somme et d'Authie) » (site FR2200346), site jugé important pour la conservation de la lamproie fluviatile, du saumon atlantique, de la grande alose et pour la reproduction de la lamproie marine ;
- Les « Falaises et dunes de Wimereux, basse vallée de la Slack, garenne et communal d'Ambleteuse » (site FR3100479), où est présente la lamproie fluviatile ;
- La « Baie de Canche et couloir des trois estuaires » (site FR3102005), où sont présents la lamproie marine, la lamproie fluviatile, la grande alose et le saumon atlantique.

Sur chaque site un document d'orientation et de gestion, appelé document d'objectifs (DOCOB) est élaboré sous la conduite de l'État en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les représentants des collectivités territoriales concernées, les scientifiques et les représentants des associations de protection de la nature. Les mesures de gestion proposées dans le DOCOB sont ensuite contractualisées avec les différents partenaires volontaires par le biais de contrats.

Une synthèse des mesures prévues dans les DOCOB et actions mises en œuvre est présentée en [Annexe 7](#).

1. <http://geoapps.wallonie.be/WebGISEscaut/Public/>



**4. Les réserves naturelles nationales**

Une réserve naturelle nationale est un espace réglementé présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou international. Il s'agit d'un espace fortement protégé, faisant également l'objet d'une gestion suivie, déléguée par l'État à un organisme par convention.

Seule la réserve nationale de la Baie de Somme est concernée par une espèce amphihaline : l'anguille.

**5. Le classement des zones de frayères et de croissance**

À l'exception de l'anguille, les migrateurs amphihalins concernés par ce plan réalisent leur reproduction en eau douce. La préservation des habitats de reproduction en cours d'eau est donc essentielle à la survie de ces espèces.

L'article L432-3 du Code de l'Environnement sanctionne la destruction de frayères de la faune piscicole à l'exception des travaux autorisés ou déclarés dont les prescriptions ont été respectées et des travaux d'urgence en vue de prévenir un danger grave et imminent.

Des arrêtés préfectoraux (AP) définissent ces zones de frayères qui se répartissent en deux inventaires (Code Env't R432-1 à R432-5) :

- les frayères susceptibles d'être présentes au regard de la granulométrie du fond du cours d'eau pour certaines espèces de poissons fixées par l'arrêté du 23 avril 2008. Le saumon atlantique, la truite de mer, les lamproies marine et fluviatile sont concernés ;
- les zones définies à partir de l'observation de la dépose d'œufs ou la présence d'alevins pour certaines espèces de poissons fixées par l'arrêté sus-cité : l'aloise feinte et la grande alose sont concernées. Ces zones sont mises à jour au moins une fois tous les 10 ans.

Les zones de frayères sont ainsi définies dans l'Aisne (AP du 21/11/2012), l'Oise (AP du 17/12/2012), le Nord (AP du 07/02/2013), la Somme (AP du 04/04/2014) et le Pas-de-Calais (AP du 17/12/2014).

**6. Le débit réservé**

L'article L.214-18 du code de l'environnement impose que tout ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes. Il s'agit du débit minimum biologique.

Ainsi à l'aval d'un ouvrage, l'autorité administrative fixe le débit minimal qui doit être laissé dans le cours d'eau, dit débit réservé, qui ne doit pas sauf cas particulier être inférieur au 1/10<sup>ème</sup> du module.

**7. Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale**

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (PNM EPMO) est une aire marine protégée qui répond à trois objectifs : la connaissance, la protection du milieu marin et le développement durable des activités maritimes.

Créé en 2012, il couvre 2300 km<sup>2</sup> de surface maritime, et longe 118 km de côtes allant d'Ambleteuse au Tréport. Il s'étend au large jusqu'au dispositif de séparation du trafic maritime.

Afin de répondre à ses prérogatives, le Parc élabore un plan de gestion, concerté avec les usagers, qui propose une vision globale de l'espace marin sur 15 ans et définit les finalités à atteindre au terme de cette période. Le plan de gestion du PNM EPMO a été adopté le 10 décembre 2015 pour une durée de 15 ans.

Parmi les orientations, à souligner que toute création de réserve de pêche sera soumise à avis du conseil de gestion du Parc. Aucune réserve de pêche n'est actuellement délimitée sur le périmètre du PNM.

<b>Les zones humides d'importance internationale : les sites Ramsar</b>
<p>À l'échelle internationale, les zones humides sont les seuls milieux naturels à faire l'objet d'une convention particulière pour leur conservation et leur utilisation rationnelle : la convention de Ramsar. Les zones Ramsar sont considérées d'importance internationale en raison de leurs fonctions écologiques, économiques, culturelles et récréatives et sont ainsi désignées essentiellement suivant divers critères pour le maintien de la diversité biologique. Des mesures de gestion et de conservation y sont mises en oeuvre.</p> <p>Quatre zones humides d'importance internationale sont labellisées sur le bassin Artois-Picardie : la baie de Somme, les marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre, le marais audomarois, les vallées de la Scarpe et de l'Escaut.</p> <p>La présence de l'anguille européenne a participé à la labellisation du site des marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre.</p>

## 4. État des lieux par territoire

### 1. Le bassin versant de la Somme

Les bassins de la Somme et du Marquenterre sont des axes migratoires historiques pour la truite de mer, le saumon atlantique, la lamproie marine et l'anguille. En 2018, la présence de la grande alose a également été identifiée sur l'axe Somme.

#### Caractéristiques générales



Canal de la Somme à Camon

La Somme prend sa source à Fonsomme dans l'Aisne puis parcourt environ 200 km avant de se jeter dans la Manche à Saint-Valery-sur-Somme. Sur son tracé une quinzaine d'affluents viennent grossir ses eaux. Elle se divise en trois parties :

- sur sa moitié amont jusqu'à la Neuville-lès-Bray, la Somme s'écoule en parallèle du canal de la Somme ;
- la Somme est ensuite canalisée jusqu'à Abbeville ;
- le canal maritime a été creusé pour constituer l'exutoire de la Somme à Saint-Valery suite à la pol-dérivation de l'ancien estuaire à l'aval d'Abbeville.

Riche de nombreux marais et étangs, sa vallée constitue la plus importante tourbière alcaline du nord-ouest de l'Europe.

Le Marquenterre est lui aussi un territoire de marais et tourbières. Il est traversé de petits cours d'eau côtiers, dont le principal est la Maye, débouchant au nord de la baie de Somme.

#### Continuité écologique

L'accès aux bassins de la Somme et du Marquenterre est conditionné par la gestion des portes à la mer situées :

- à Saint-Valery pour l'axe Somme d'une part et d'autre part pour le contre fossé du canal maritime, voie d'accès aux premiers affluents rive gauche (Amboise, Avalasse, Trie) ;
- au Crotoy pour le canal de la Maye ;
- à Saint Quentin en Tourmont pour la Maye ;
- à Ponthoile pour la rivière du Dien ;
- au Hordel pour le canal de Cayeux.

Depuis 2018, un protocole de gestion piscicole est mis en place au niveau de l'écluse de Saint Valery-sur-Somme permettant d'améliorer la montaison des espèces, pré-requis essentiel à la colonisation de l'axe Somme et de ses affluents.

Grâce au classement L214-17-I.2° des cours d'eau du Marquenterre et de la moitié aval de l'axe Somme et de certains de ses affluents, les actions de restauration de la continuité écologique menées ont permis de faire progresser les fronts de colonisation. C'est le cas essentiellement sur l'axe Somme grâce aux aménagements depuis 2015 des barrages de Pont-Rémy, Long, Hangest-sur-Somme et Amiens, et sur la Nièvre, cours d'eau où l'effacement d'ouvrages a été privilégié.

Toutefois, respectivement moins de 30 % et 20 % du linéaire du bassin de la Somme est actuellement accessible aux salmonidés et aux lamproies. En effet, hormis sur la Nièvre, les accès restent bloqués à l'aval des affluents.

Sur le Marquenterre, le taux de 60 % d'accessibilité masque les difficultés de montaison liées à l'absence de gestion spécifique des portes à la mer et du faible accès sur le cours d'eau principal, la Maye.

#### Zoom sur les espèces potamotoques\*

Depuis 2017, la FDA AAPPMA80 déploie un suivi de la reproduction des grands salmonidés et lamproies sur les bassins accessibles. Dans un premier temps, une prospection des frayères potentielles est réalisée puis des observations sont opérées lors des périodes de reproduction. Ce suivi a permis de mettre en évidence des frais de salmonidés et lamproies sur la Trie et de salmonidés sur l'Airaines, sur la Nièvre et sur la Vieille Somme jusqu'à Ailly-sur-Somme. Les premiers affluents accessibles sont ainsi privilégiés par les espèces pour assurer leur reproduction et croissance.

#### Zoom sur l'anguille (cf. Annexe 5)

L'anguille est présente sur environ 70 % du linéaire de l'axe Somme (jusqu'à la confluence des Ingons et du canal du Nord), ainsi que sur les affluents situés sur cette portion de cours. Les densités d'anguilles décroissent d'aval en amont : la colonisation des premiers affluents via le contre-fossé est importante liée à un accès facilité par rapport au franchissement de l'écluse de Saint-Valery-sur-Somme. La migration effective des anguillettes est observée jusqu'à Amiens ; en amont d'Amiens et sur le bassin de la Selle, la population est relictuelle pouvant être mise en lien avec la complexité du réseau hydraulique et la présence de nombreux ouvrages bloquant la migration.

Sur le Marquenterre, l'anguille est bien présente, avec toutefois des densités moindres que celles pouvant être attendues sur des cours d'eau côtiers mettant en évidence les difficultés d'accès liées à la présence des ouvrages à la mer notamment sur le Dien et la Maye.

#### En bref

L'ensemble des données montre que le potentiel d'accueil des migrateurs est important sur le bassin de la Somme et du Marquenterre. Leur colonisation pourra être fortement augmentée par la poursuite des travaux de restauration de la continuité écologique, en favorisant en premier lieu l'accès dès les portes à la mer.

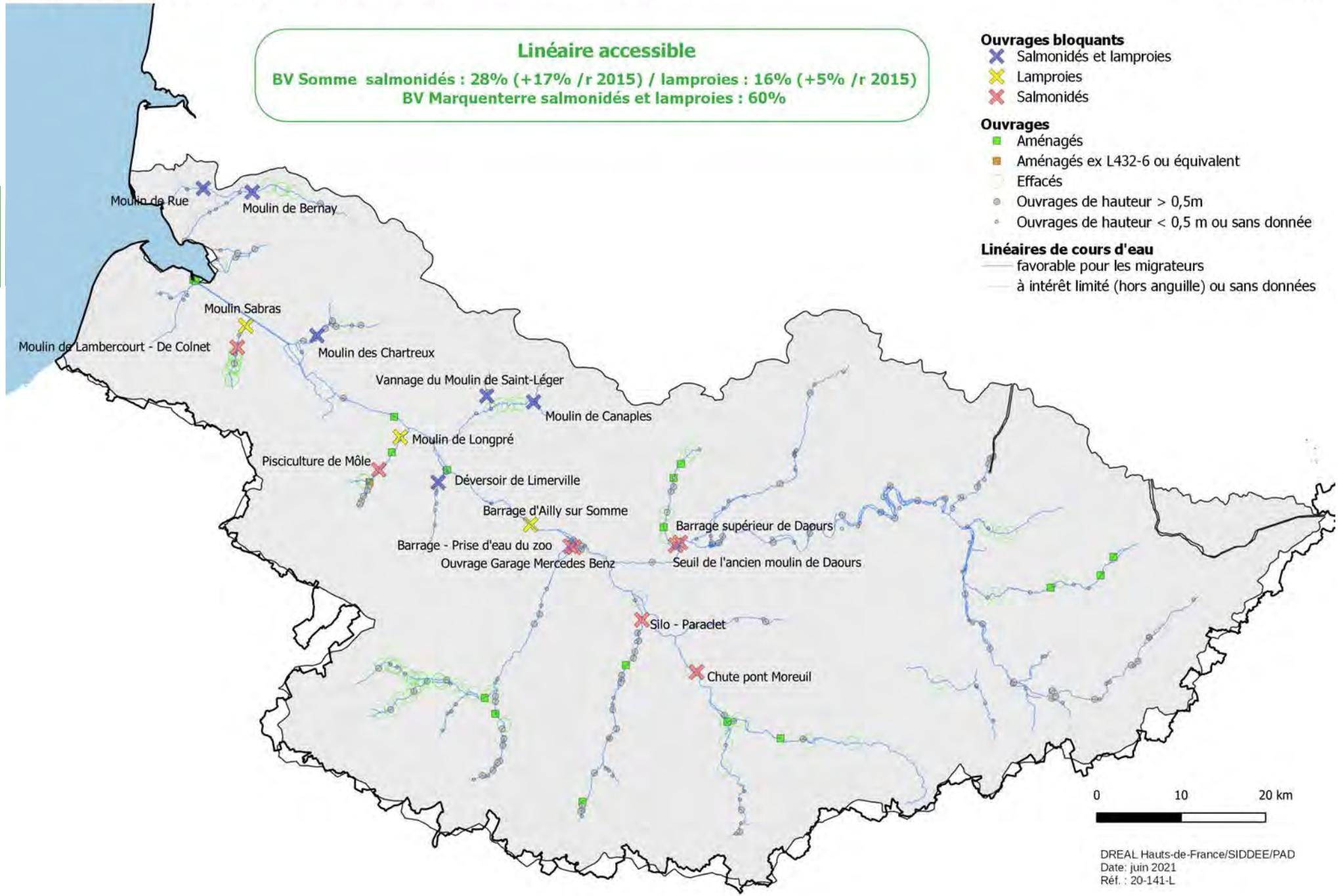
# Accessibilité des migrateurs au bassin versant de la Somme



3

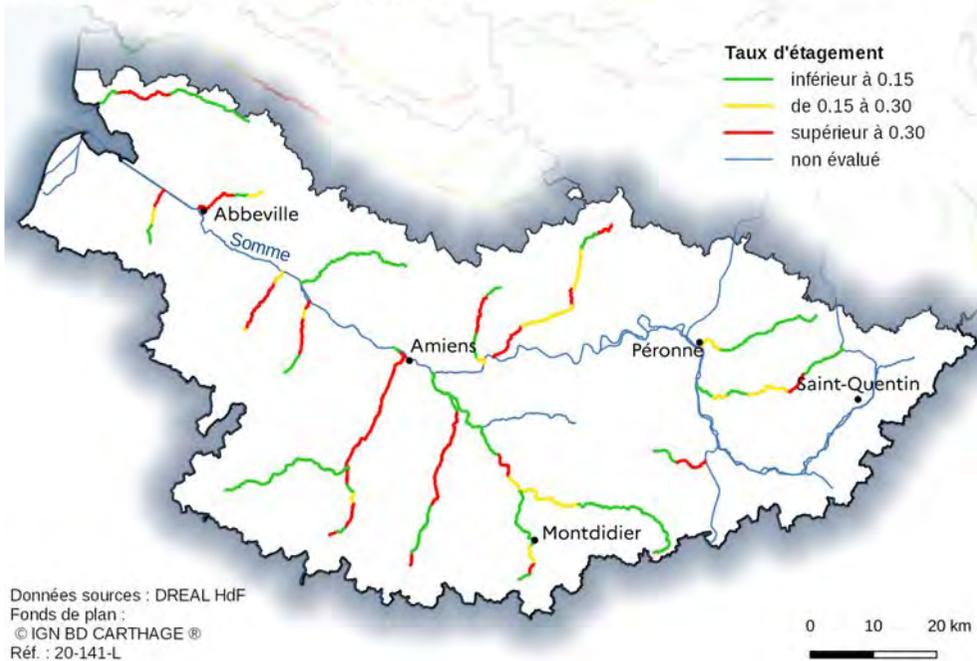
**Linéaire accessible**  
 BV Somme salmonidés : 28% (+17% / r 2015) / lamproies : 16% (+5% / r 2015)  
 BV Marquenterre salmonidés et lamproies : 60%

- Ouvrages bloquants**
- ✕ Salmonidés et lamproies
  - ✕ Lamproies
  - ✕ Salmonidés
- Ouvrages**
- Aménagés
  - Aménagés ex L432-6 ou équivalent
  - Effacés
  - Ouvrages de hauteur > 0,5m
  - Ouvrages de hauteur < 0,5 m ou sans donnée
- Linéaires de cours d'eau**
- favorable pour les migrateurs
  - à intérêt limité (hors anguille) ou sans données

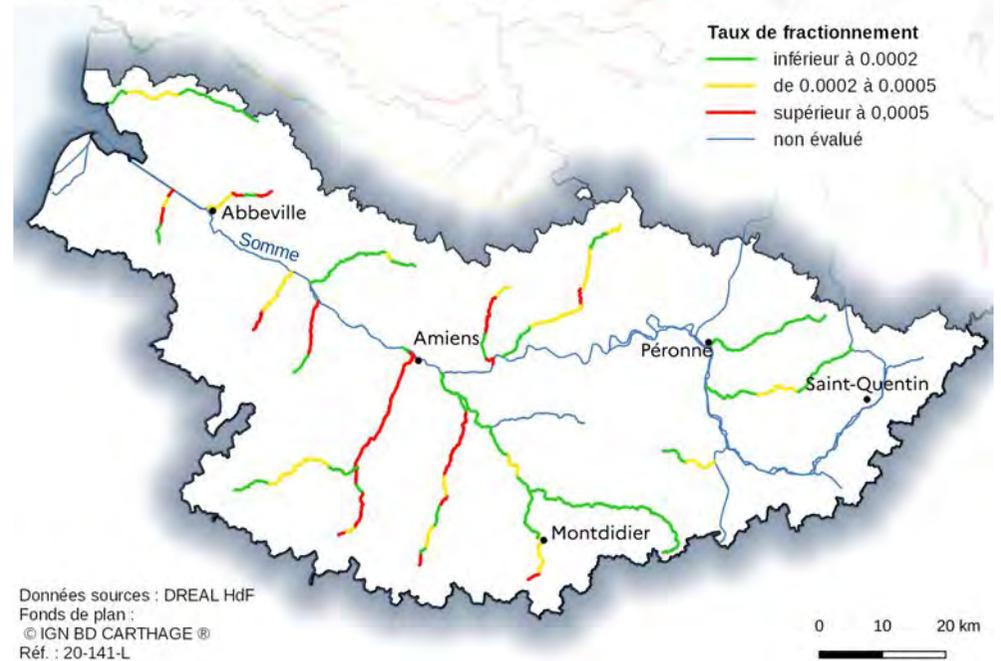


DREAL Hauts-de-France/SIDDEE/PAD  
 Date: juin 2021  
 Réf. : 20-141-L

Taux d'étagement par tronçon hydrographique



Taux de fractionnement par tronçon hydrographique



## 2. Le bassin versant de l'Authie

Le bassin de l'Authie avec celui de la Canche, figure parmi les principaux cours d'eau du bassin Artois-Picardie pour son potentiel d'accueil des grands salmonidés, aussi bien de truites de mer que de saumons. Les lamproies marines et fluviatiles y sont également observées et l'anguille colonise tout le bassin.

### Caractéristiques générales



L'Authie parcourt environ 100 km avant de se jeter dans la Manche. C'est un fleuve à écoulement lent qui possède peu d'affluents, toutefois le premier tiers amont de son cours, sur lequel sont d'ailleurs situés ses affluents est caractérisé par des écoulements vifs. Les pentes ensuite diminuent et la vallée est marquée par la présence de marais et prés humides.

### Continuité écologique

Malgré le classement L214-17-I.2° de l'Authie et antérieurement L432-6, la restauration de la continuité écologique sur l'axe principal a peu avancé.

Le moulin à huile de Vitz-sur-Authie constitue le point de blocage actuel des salmonidés en raison de la fermeture des vannes de l'ouvrage. Selon les conditions de débit, certains salmonidés pourront accéder en amont de l'ouvrage avant d'être bloqués dix kilomètres en amont au niveau du barrage du Pont Cavy à Beauvoir-Wavrans. Les aménagements

et effacements réalisés depuis 2015 concernent exclusivement des ouvrages en amont de Vitz-sur-Authie sur le cours principal de l'Authie et surtout sur la Grouche.

L'aménagement du moulin de Douriez, bloquant les lamproies, prévu pour 2021 permettra d'ouvrir un linéaire de 30 km pour ces espèces.

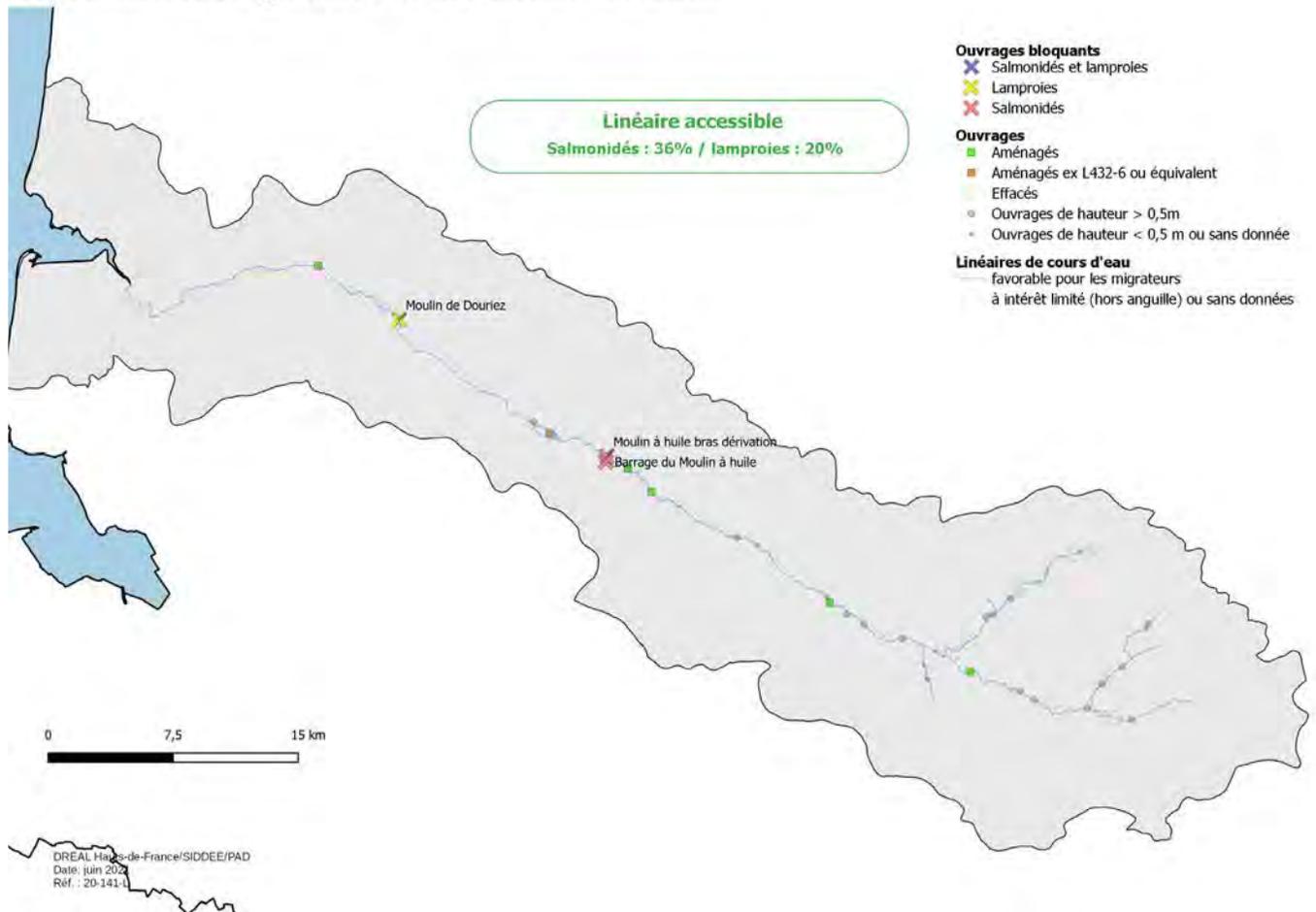
Les fronts de migration sur l'Authie n'ont donc pas progressé depuis 2015.

### Zoom sur les espèces potamotoques\*

Le dernier quart aval du cours de l'Authie (aval de Douriez), avec sa pente très faible est peu propice aux espèces potamotoques. Les potentialités d'accueil sont ainsi situées en amont ainsi que sur les affluents (Grouche, Quilienne, Gézincourtoise).

La partie actuellement accessible aux lamproies est donc peu favorable à leur reproduction qui n'a d'ailleurs jamais été constatée. Les salmonidés se reproduisent exclusivement en amont de Douriez. Le taux de 36 % du linéaire accessible aux salmonidés masque donc un taux bien inférieur en termes d'accès aux unités de production.

### Accessibilité des migrateurs au bassin versant de l'Authie



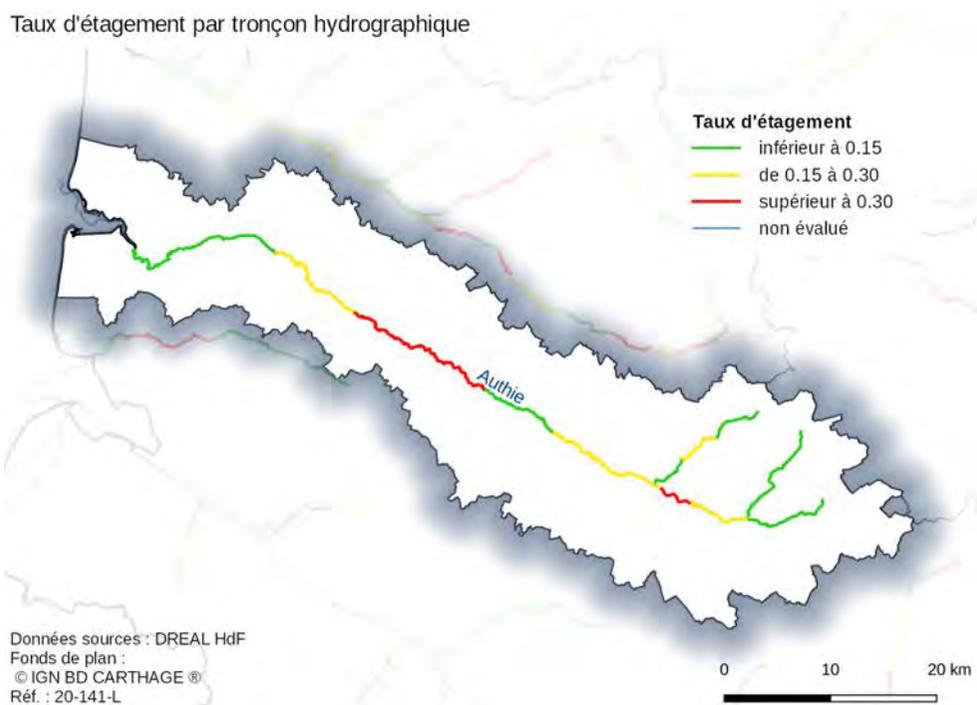
## Zoom sur l'anguille (cf. Annexe 5)

L'anguille est présente sur la totalité du bassin, axe principal et affluents compris. La densité de population et la répartition en classes de taille évoluent d'aval en amont. La partie amont du bassin montre une population relictuelle, exception faite de la Grouche. Les observations, dans la limite de l'interprétation, tendent à montrer l'impact sur l'espèce des ouvrages présents sur l'axe Authie notamment à partir de l'ouvrage de Beauvoir-Wavrans puis plus en amont Outrebois, Occoches et Hem-Hardinval reflétant le phénomène d'impact cumulé.

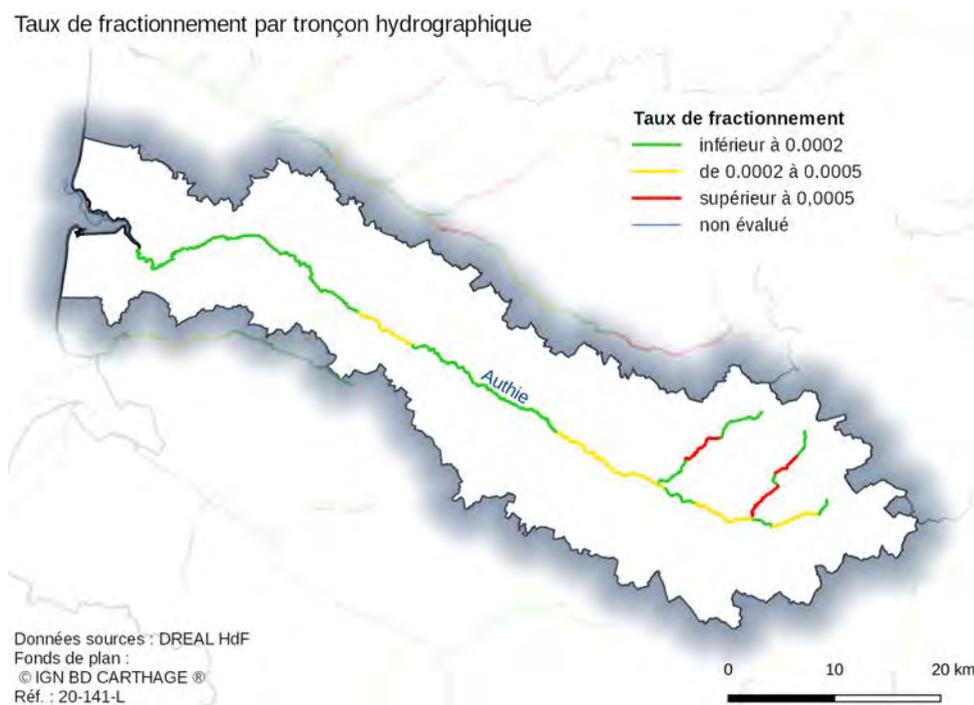
## En bref

Le bassin de l'Authie révèle un potentiel important pour les migrateurs. Les actions de restauration de la continuité écologique doivent se poursuivre sur le cours moyen de l'Authie afin de libérer l'accès à la haute vallée et offrir les pleines potentialités d'accueil du bassin versant.

Taux d'étagement par tronçon hydrographique



Taux de fractionnement par tronçon hydrographique



### 3. Le bassin versant de la Canche

D'après les données actuelles, le bassin de la Canche offre le meilleur potentiel d'habitats pour la reproduction et la croissance des espèces potamotoques\*, en lien avec la densité des affluents qui le compose. L'anguille y est également bien représentée, avec toutefois une tendance à la baisse du recrutement.

#### Caractéristiques générales



La Canche parcourt 88 km avant de se jeter dans la Manche à Etaples. Elle présente tout comme ses homologues, la Somme et l'Authie, une pente relativement faible qui augmente en progressant vers l'amont. Plusieurs affluents alimentent son cours et confluent tous en rive droite.

La vallée de la Canche est jalonnée sur son cours médian et inférieur de marais et zones humides.

#### Continuité écologique

Le classement de l'intégralité des affluents et de l'axe principal de la Canche au titre du L214-17-I.2° ainsi qu'antérieurement au L432-6 a permis des avancées importantes sur la continuité écologique. Ainsi 70 % du linéaire est accessible aux salmonidés, ce qui représente l'un des meilleurs taux sur le bassin ; ce taux étant supérieur à 80 % uniquement pour les affluents. Pour les lamproies disposant de capacités de nage limitées, l'accessibilité reste toutefois relativement faible baissant à 23 %.

Les fronts de colonisation ont progressé majoritairement sur la Planquette, le Bras de Bronne et la Ternoise, rejoignant les niveaux d'accessibilité des autres affluents.

Sur la Ternoise, en raison de l'ancien classement L432-6 et de l'usage hydroélectrique lié à certains ouvrages, on retrouve principalement des aménagements par passes à ralentisseurs. Ainsi, bien que presque entièrement accessible pour les salmonidés, la Ternoise présente des difficultés d'accès pour ces espèces par l'effet de cumul et reste non accessible pour les autres espèces.

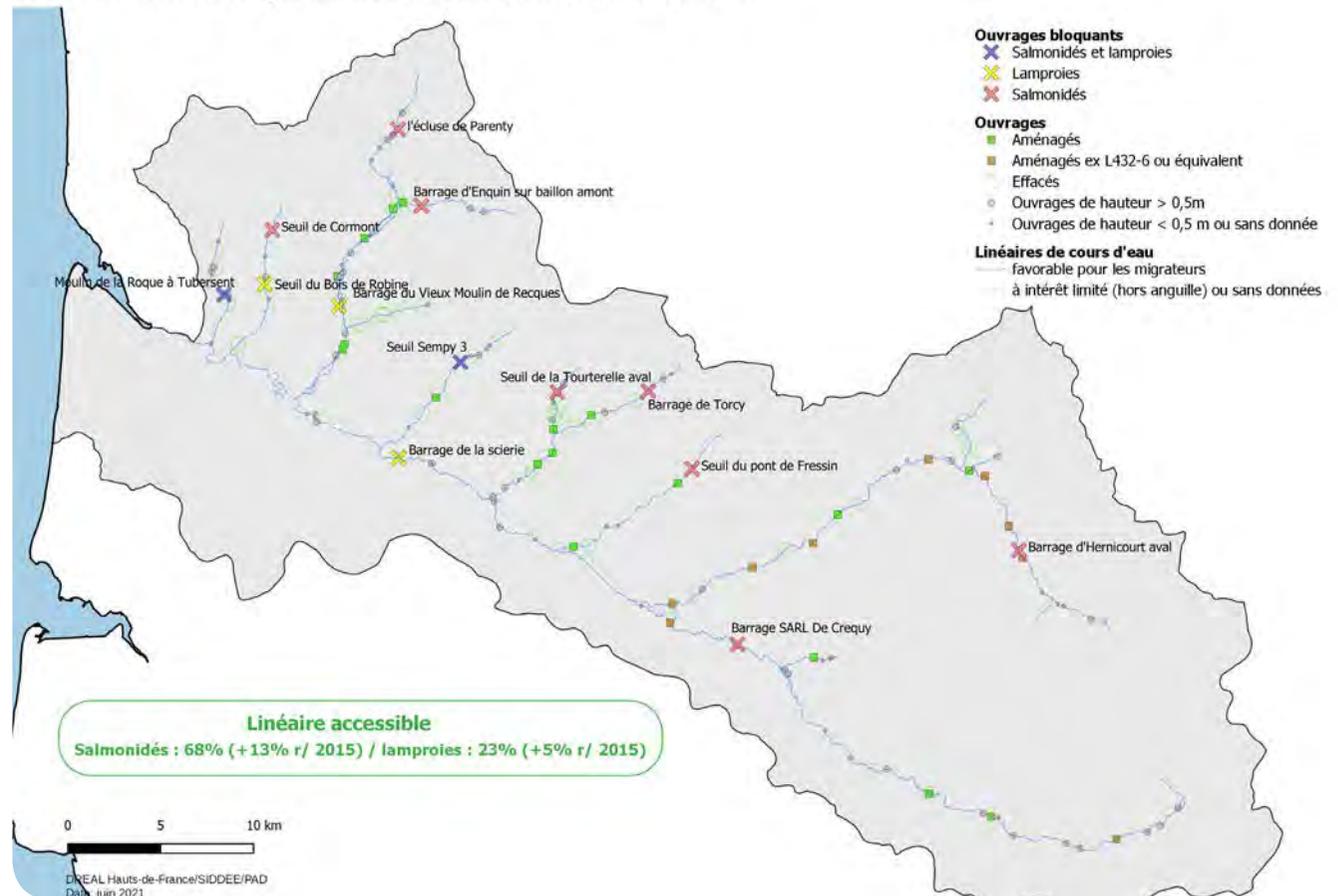
### Zoom sur les espèces potamotoques

C'est sur le bassin de la Canche que sont dénombrées les plus importantes populations de grands salmonidés, dont la reproduction est avérée chaque année et progresse au rythme des opérations RCE. La reproduction de lamproies n'a pu être mise en évidence.

Environ 70 % des unités de production sont fournies par les affluents et tout particulièrement par les affluents suivants (par ordre de contribution estimée) :

- la Course et son affluent les Baillons,
- la Ternoise
- la Créquoise et son affluent l'Embrienne.

#### Accessibilité des migrateurs au bassin versant de la Canche



Depuis 2019, la FDAAPPMA 62 déploie un protocole de caractérisation des faciès d'écoulement de certains cours d'eau du département, afin de disposer d'une cartographie exhaustive des habitats et de mettre à jour les données d'unités de production. En 2019 et 2020, les investigations ont été menées sur la Course et Baillons d'une part et sur la Créquoise et Embrienne d'autre part. Ce choix s'est opéré au vu des plus fortes densités de frayères de grands salmonidés qui s'y trouvent et de l'avancement de la RCE qui y est très favorable. Ce travail a vocation à être poursuivi sur les autres bassins dans les prochaines années.

	Course à l'aval de la confluence avec les Baillons (dont Baillons*)	Créquoise ** (dont Embrienne)
UP	378	249

\* Jusqu'au barrage du camping d'Enquin-sur-Baillons (ROE28458)

\*\* Jusqu'au moulin de Royon (ROE28608)

Unités de production en grands salmonidés de la Course et la Créquoise

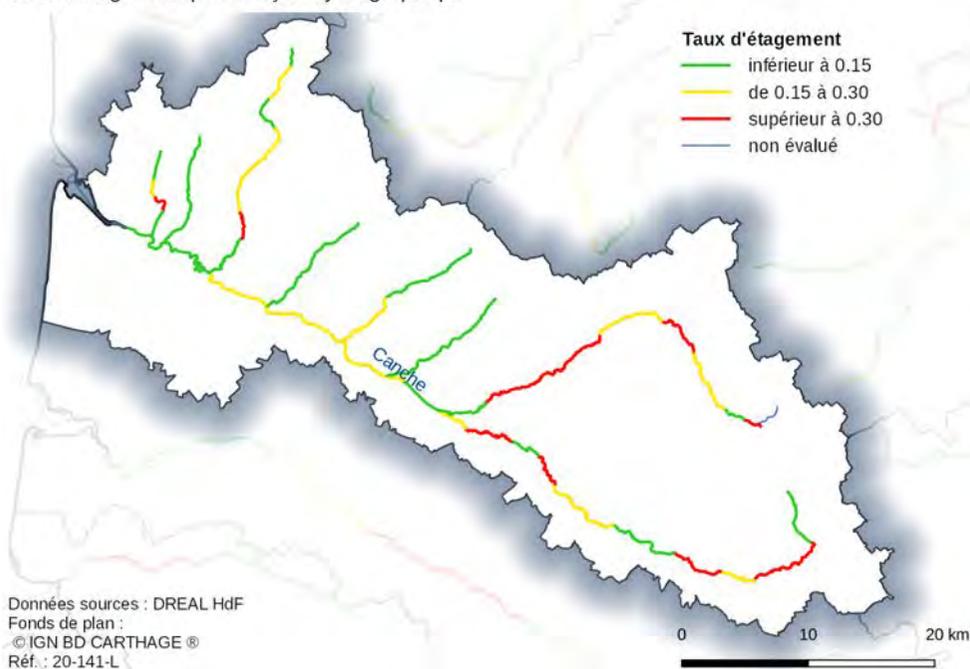
### Zoom sur l'anguille (cf. Annexe 5)

L'anguille est présente sur la totalité du bassin, axe principal et affluents compris. La densité de population et la répartition en classes de taille évoluent d'aval en amont. Jusqu'à la partie médiane de l'axe de la Canche et les affluents en aval, la population est équilibrée et se renouvelle ; en amont de la Canche, la population est relictuelle. Seule la Ternoise n'est pas colonisée par les petites classes de taille. Les observations, dans la limite de l'interprétation, tendent à montrer l'impact sur l'espèce des ouvrages présents sur l'axe Canche et notamment du moulin de Beaurainville.

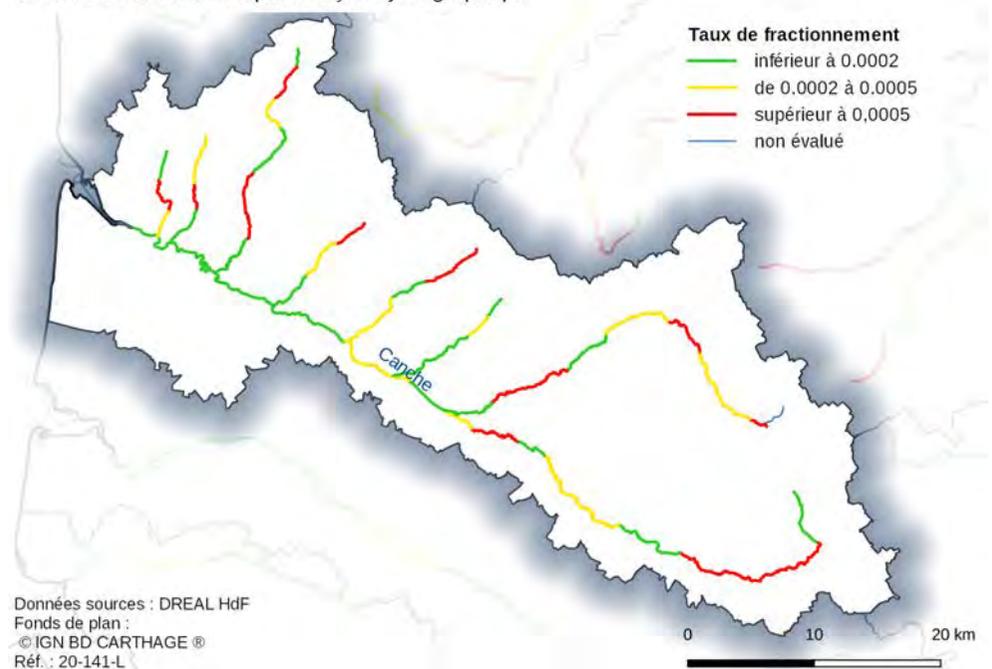
### En bref

Le bassin de la Canche possède un fort potentiel pour les espèces migratrices. Au regard de cet enjeu, l'objectif y est de finaliser dès que possible la mise en œuvre de la RCE notamment sur l'axe Canche en visant un niveau d'ambition élevé pour les espèces, de garantir à long terme la fonctionnalité des aménagements mis en place et d'assurer un même niveau d'efficacité pour l'ensemble des migrateurs (gain à obtenir pour les lamproies).

Taux d'étagement par tronçon hydrographique



Taux de fractionnement par tronçon hydrographique



#### 4. Le bassin du Boulonnais

Les cours d'eau du Boulonnais sont fréquentés par la truite de mer, les lamproies et les anguilles.

#### Caractéristiques générales

Estuaire de la Slack



Le bassin du Boulonnais constitué de trois cours d'eau principaux, la Liane, le Wimereux et la Slack s'individualise des autres bassins du nord par sa topographie très marquée. Les sols imperméables leur confèrent un régime quasi torrentiel en période de crue, et des écoulements faibles en période sèche.

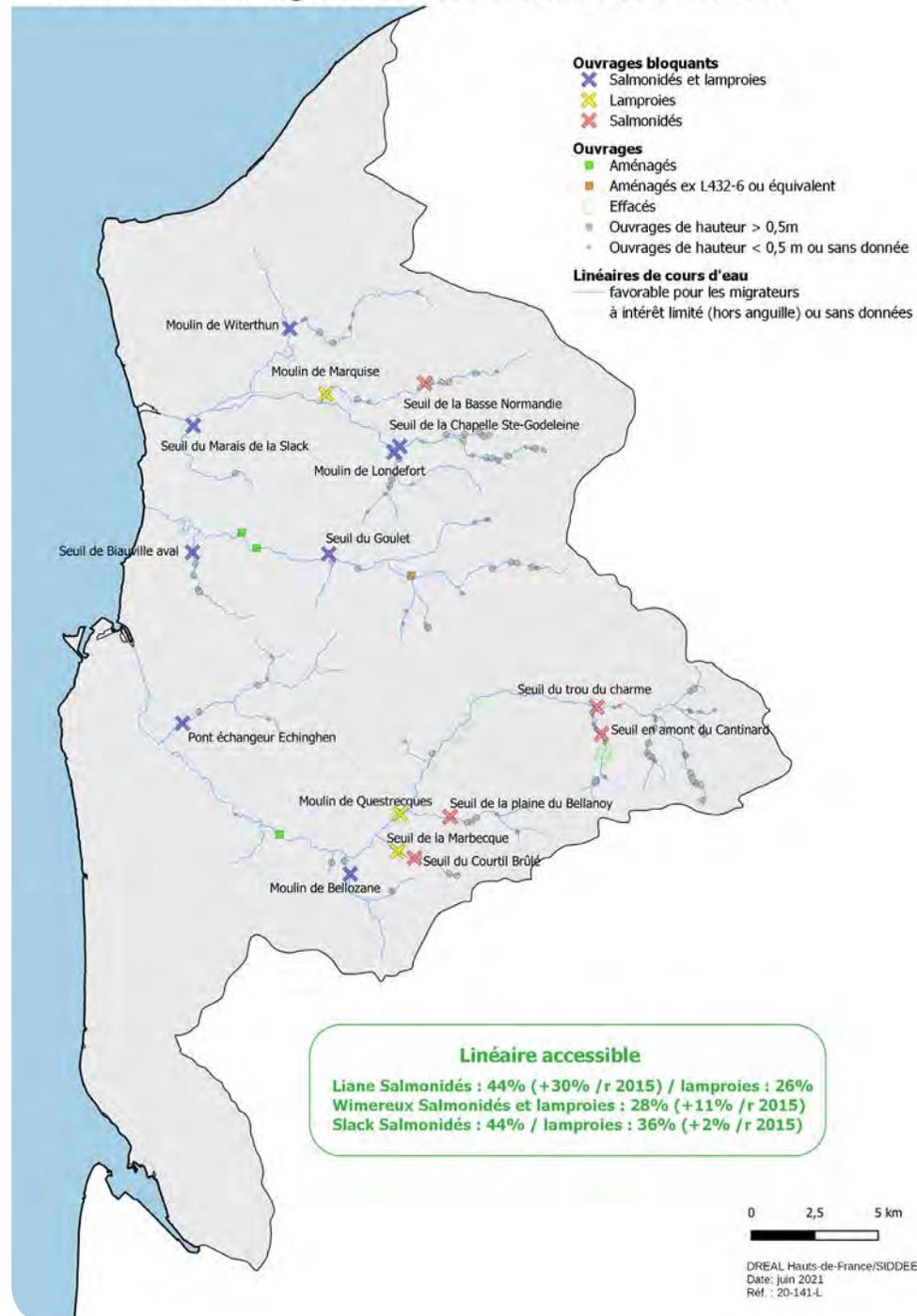
La Slack possède un estuaire préservé et des milieux humides et marais sur sa partie aval, tandis que les estuaires de la Liane et du Wimereux ont été fortement modifiés et urbanisés.

#### Continuité écologique

Sur le bassin du Boulonnais, seuls les axes principaux sont classés au titre du L214-17-I.2° (et pas dans leur intégralité) ainsi que quelques affluents.

Le bassin de la Liane est le seul dont l'accès est limité par un ouvrage à la mer, le barrage Marguet situé à l'entrée du port de Boulogne-sur-Mer. Une gestion piscicole par ouverture des vannes est mise en œuvre depuis 2015, et une rampe à anguille et une goulotte de dévalaison ont été installées (ouvrage prioritaire anguille). Cependant, des améliorations doivent être trouvées pour assurer la montaison des espèces, cet ouvrage conditionnant l'accès à l'ensemble du bassin.

#### Accessibilité des migrateurs au bassin versant du Boulonnais



Les aménagements du moulin de Mourlinghen en 2016 puis progressivement des ouvrages à l'amont ont permis de rendre accessible aux salmonidés une grande partie de l'axe de la Liane. L'accessibilité pour les lamproies est quant à elle limitée plus à l'aval. L'accès aux affluents, source d'habitats favorables aux migrateurs, reste toutefois très partiel.

Sur le Wimereux, l'aménagement du moulin de Grisendal en 2018 a permis de doubler le linéaire accessible pour les lamproies et salmonidés. Le blocage actuel au seuil du Goulet empêche l'accès aux affluents en amont.

Peu de progression des linéaires accessibles sur le bassin de la Slack n'est visible, soit en raison de l'absence de classement L214-17-I.2° (Slack en amont du point de blocage des salmonidés, Crembreux), soit en raison d'un retard de mise en conformité. L'accès au bassin de 36 à 44 % actuellement (lamproies ou salmonidés) pourra progresser de 20 % dès traitement du seuil du marais de la Slack et du moulin de Witherthun situés sur les deux premiers affluents à la

mer (respectivement Ruisseau de Wacquinghem et Ruisseau de Bazingham / Blacourt).

### Zoom sur les espèces potamotoques\*

Les truites de mer colonisent et se reproduisent dans les trois cours d'eau du Boulonnais. La Liane et la Slack possèdent les plus forts potentiels d'accueil en lien avec leur chevelu hydrographique plus dense.

Les lamproies fluviatiles colonisent et se reproduisent sur la Liane et le Wimereux, les prospections n'ont pu confirmer leur présence sur la Slack.

Les lamproies marines sont actuellement observées uniquement sur la Liane, sans pour le moment confirmation de frai.

### Zoom sur l'anguille (cf. Annexe 5)

L'anguille est présente sur les trois côtiers et leurs affluents. Les niveaux de captures sont parmi les plus élevés du bassin. De manière générale la décroissance naturelle des densités vers l'amont des bassins ainsi que des petites classes de taille y est observée ; tou-

tefois des anomalies de répartition peuvent mettre en évidence des problèmes d'accessibilité. Ceci est notamment le cas sur le ruisseau d'Echingen et sur l'Edre, affluents de la Liane. L'accessibilité du Wimereux est également freinée rapidement en aval : les prochains relevés en 2021 permettront d'observer si les aménagements du moulin de Grisendal et du Pont du Lucquet en 2018 ont favorisé la montaison des anguilles, le seuil du Goulet conservant un impact non négligeable. Sur la Slack, le seuil de la Chapelle Sainte Godeleine impacte la colonisation amont du bassin.

### En bref

Le Boulonnais avec ses trois cours d'eau côtiers constitue un bassin d'accueil intéressant pour les migrateurs. Les efforts de restauration de la continuité écologique doivent se poursuivre, afin de rendre accessible une plus grande partie des affluents de ces axes majeurs et également de permettre aux lamproies de gagner des habitats qui leur sont plus favorables.

Taux d'étagement par tronçon hydrographique

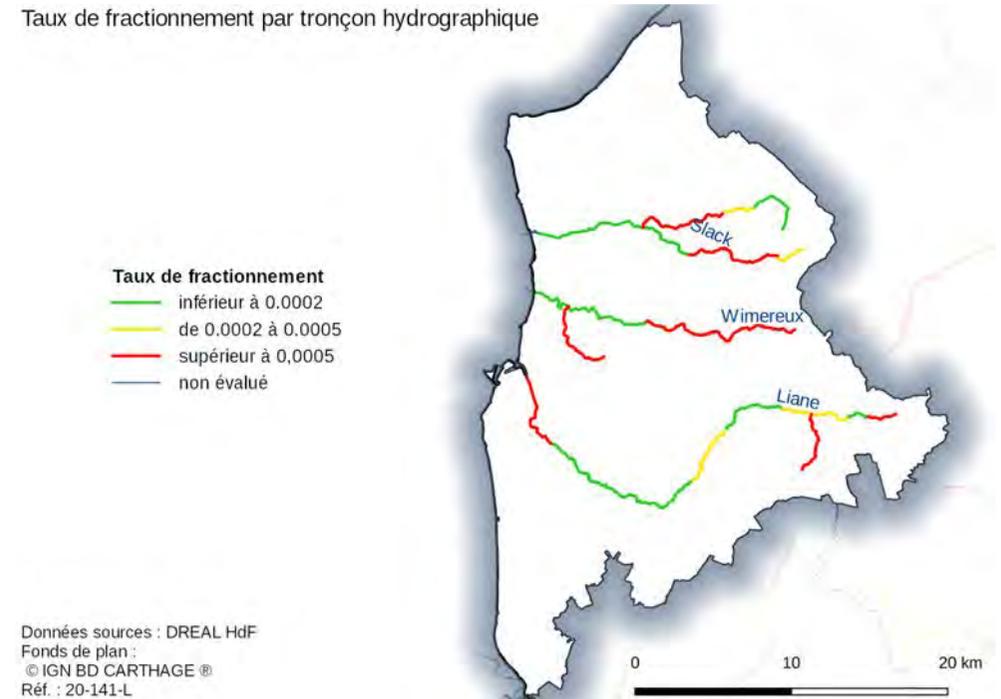
**Taux d'étagement**  
 — inférieur à 0.15  
 — de 0.15 à 0.30  
 — supérieur à 0.30  
 — non évalué



Données sources : DREAL HdF  
 Fonds de plan :  
 © IGN BD CARTHAGE ®  
 Réf. : 20-141-L

Taux de fractionnement par tronçon hydrographique

**Taux de fractionnement**  
 — inférieur à 0.0002  
 — de 0.0002 à 0.0005  
 — supérieur à 0,0005  
 — non évalué



Données sources : DREAL HdF  
 Fonds de plan :  
 © IGN BD CARTHAGE ®  
 Réf. : 20-141-L

## 5. Le bassin versant de l'Aa

Le bassin de l'Aa est marqué par la présence des salmonidés, saumons et truites de mer, des lamproies et des anguilles.

### Caractéristiques générales

Canaux de Bourbourg et Mardyck



Ce bassin est constitué de deux entités distinctes :

- la partie aval du bassin, correspondant au Delta de l'Aa est un territoire de polders dont le niveau est inférieur à celui de la mer. Maillé d'un réseau de canaux appelés « waterings » sur le triangle Saint-Omer-Calais-Dunkerque, il fait l'objet d'une gestion permanente des niveaux d'eau pour favoriser les écoulements ; pour cela une multitude d'ouvrages (vannes, pompes de relevage, écluses) sont présents. Le réseau hydrographique très artificialisé sur le secteur est marqué par l'Aa canalisée débouchant en mer du Nord à Gravelines, le Canal de Calais dont l'embouchure est située à Calais et le Canal de Bergues, le canal de la Haute Colme et le Canal de Bourbourg débouchant à Dunkerque ;
- deux vallées naturelles : la vallée de la Hem et la vallée de l'Aa situées à l'amont de ce complexe hydrographique. La Hem est un ancien affluent direct de l'Aa ; elle se sépare à présent en deux bras à l'aval, l'un rejoint le canal de Calais et l'autre l'Aa canalisée via le Tiret. L'Aa rivière quant à elle rejoint l'Aa canalisée à Saint-Omer soit par la Haute ou la Basse Meldyck.

## Continuité écologique

Les ouvrages situés sur la partie de l'axe Hem classé L214-17-I.2° ont été traités en totalité, ce qui a permis de faire progresser les fronts de colonisation des salmonidés et lamproies de 13 km depuis 2016. La majorité des travaux ont consisté en l'effacement des ouvrages permettant une restauration hydro-morphologique maximale du cours d'eau.

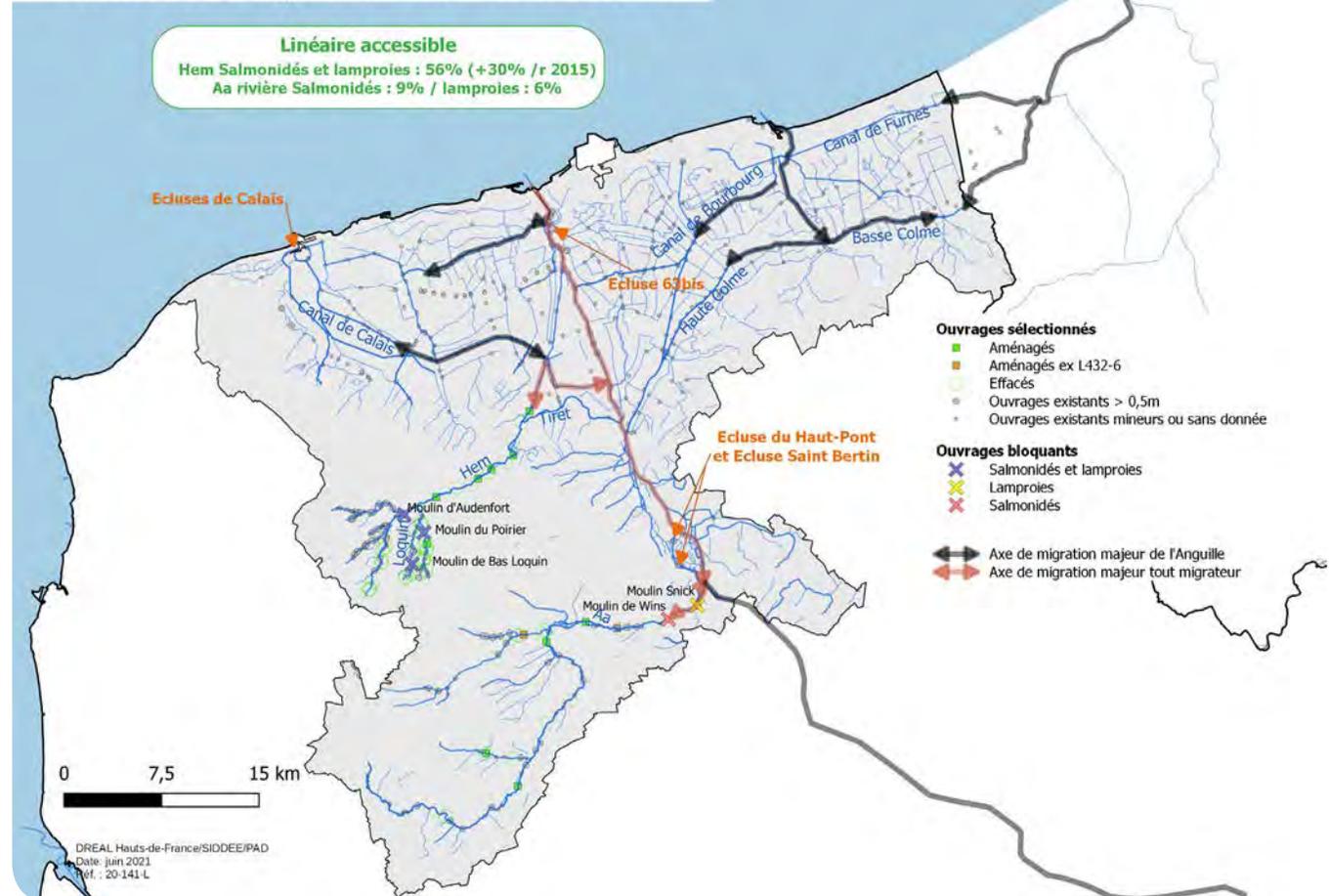
Libérant l'accès à deux affluents, le Loquin et l'Alquines, la RCE s'y poursuit et permet d'atteindre un taux de 56 % d'accessibilité pour ce bassin. L'aménagement du moulin d'Audenfort permettra l'accès aux derniers affluents.

L'accès satisfaisant sur la Hem ne doit pas faire oublier les difficultés pour les espèces pour accéder à la partie aval de la Hem dès les portes à la mer (écluse 63bis à Gravelines).

Sur l'Aa rivière, l'accès aux migrateurs est très vite bloqué pour les lamproies et les salmonidés, ne permettant un accès que de 6 à 9 % du linéaire du bassin versant.

La présence de l'écluse 63bis conditionnant l'accès à l'Aa canalisée, le réseau canalisé dense pouvant perdre les individus, le blocage de l'accès par la Haute Meldyck et la connexion Aa canalisée/Basse Meldyck complexifient le chemin vers le bassin de l'Aa rivière pour les migrateurs.

Accessibilité des migrateurs au bassin versant de l'Aa



Outre les efforts réalisés ou restant à mener pour améliorer l'accessibilité aux bassins amont, la problématique de la dévalaison reste entière. La complexité du réseau hydrographique et la présence de nombreuses pompes de relevage dans les Flandres fragilisent l'accomplissement du cycle de vie des espèces.

### Zoom sur les espèces potamotoques\*

Le potentiel d'accueil de la Hem pour les espèces potamotoques était pressenti compte tenu de l'accumulation des nids de ponte à l'aval de Recques-sur-Hem, soit sur les 5 premiers kilomètres du cours d'eau jusqu'en 2016. Les suivis de nids de ponte réalisés depuis l'aménagement de la minoterie de Recques confirment que les espèces se répartissent sur les habitats nouvellement accessibles pour frayer.

Comme pour la Course et la Créquoise, une caractérisation des faciès d'écoulement et quantification des unités de production a été entreprise sur la Hem

et son affluent principal, le Loquin. 552 UP sont dénombrées<sup>4</sup> mettant en évidence le fort potentiel de ce bassin.

### Zoom sur l'anguille (cf. annexe 5)

L'anguille est présente sur l'ensemble du bassin, aussi bien au sein du réseau de canaux du delta de l'Aa que sur les bassins de la Hem et de l'Aa rivière. La population sur la Hem est jeune et bien répartie sur le linéaire, tandis que sur l'Aa un blocage au niveau d'Esquerdes est observé. L'amont de l'Aa n'accueille alors qu'une population relictuelle.

### En bref

L'Aa rivière et la Hem sont deux bassins naturels à fort potentiel pour les migrateurs. Les efforts mis en œuvre sur le bassin de la Hem en termes de restau-

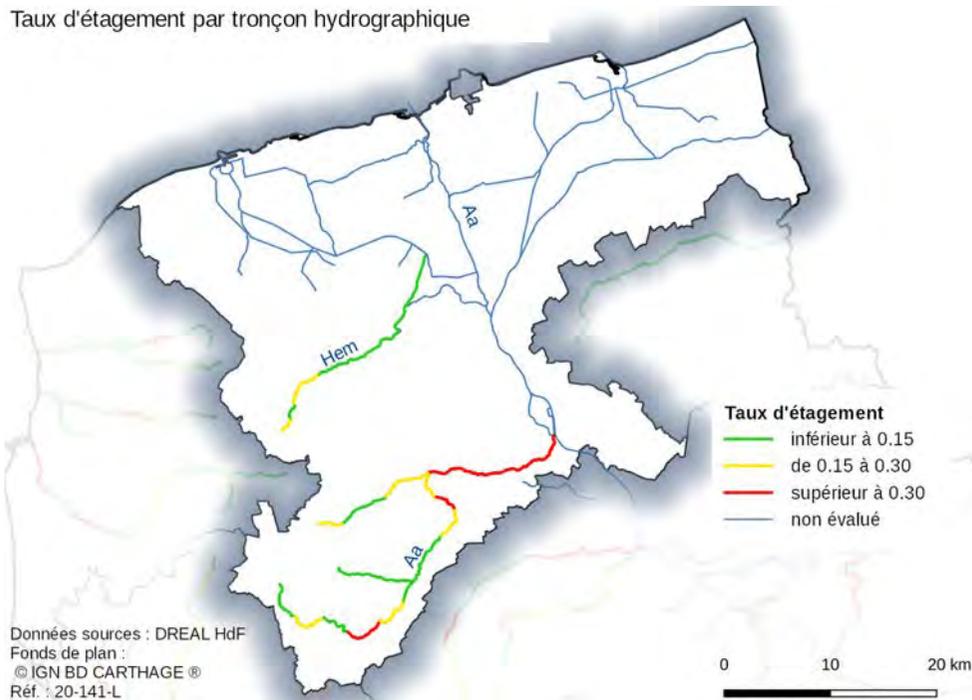
ration hydromorphologique ont un impact concret sur les espèces. L'Aa rivière, dont l'accès est bloqué à l'aval, nécessite à présent un même niveau d'ambition. L'amélioration des conditions d'accès à ces deux bassins est à mener dès les portes à la mer (écluse 63bis, écluse de Calais) puis sur la Haute-Meldyck (barrage du Haut-Pont, écluse Saint-Bertin).

Sur le delta de l'Aa s'ajoute la problématique majeure de la dévalaison des espèces, rendue difficile par la complexité du réseau hydrographique ainsi que la présence de nombreuses pompes. Par ailleurs, la gestion des niveaux d'eau assurée dans un objectif de lutte contre les inondations peut y entraîner des conditions insuffisantes pour la vie des espèces.

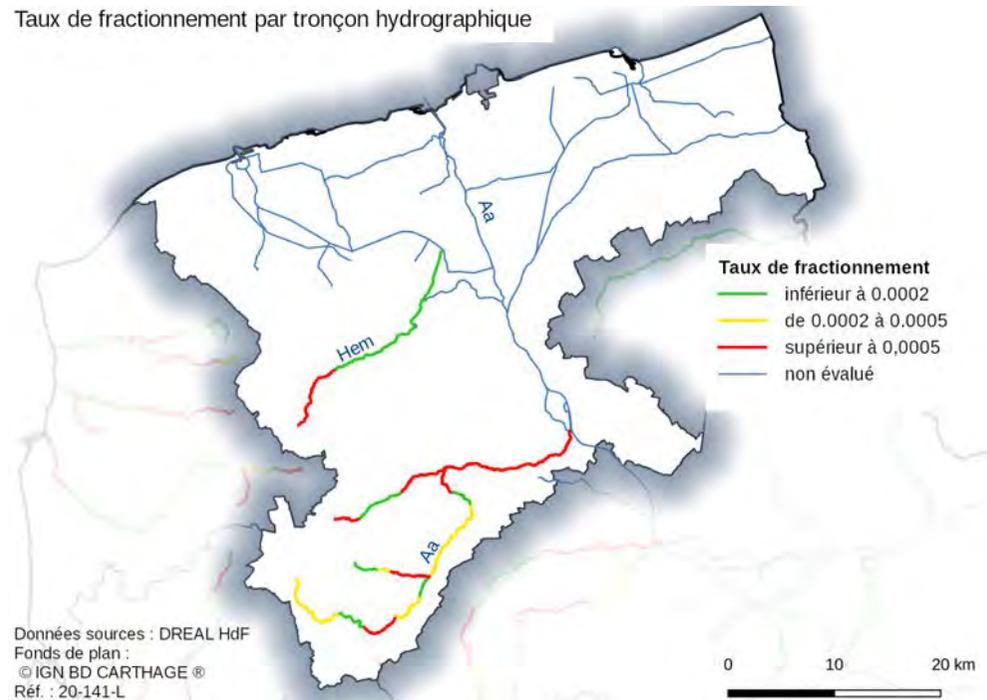
Ces dernières années, une élévation du taux de salinité des eaux a été observée sur certains canaux du Delta de l'Aa. L'impact de ce phénomène sur les espèces, lié au changement climatique, est aujourd'hui non appréhendé.

4. Jusqu'au front de colonisation situé à Audenfort (ROE15443)

Taux d'étagement par tronçon hydrographique



Taux de fractionnement par tronçon hydrographique



## 6. Le bassin versant de l'Yser

L'Yser est colonisé par l'anguille. Bien que présente sur l'Yser en Belgique, la lamproie fluviatile n'a pu être détectée sur le bassin versant de l'Yser en France.

### Caractéristiques générales

Yser à Esquelbecq



L'Yser est un fleuve côtier transfrontalier de 70 km dont une trentaine s'écoule en France. Il prend sa source à partir du ruissellement de plusieurs petites becques et se jette dans la Mer du Nord à Nieuwpoort en Belgique. Par la nature argileuse des sols, le réseau hydrographique du bassin est très dense et a été fortement modifié pour les besoins de l'agriculture.

### Continuité écologique

Les ouvrages présents sur l'Yser et ses affluents sont majoritairement des petits seuils ou buses, faisant peu obstacles à la continuité écologique.

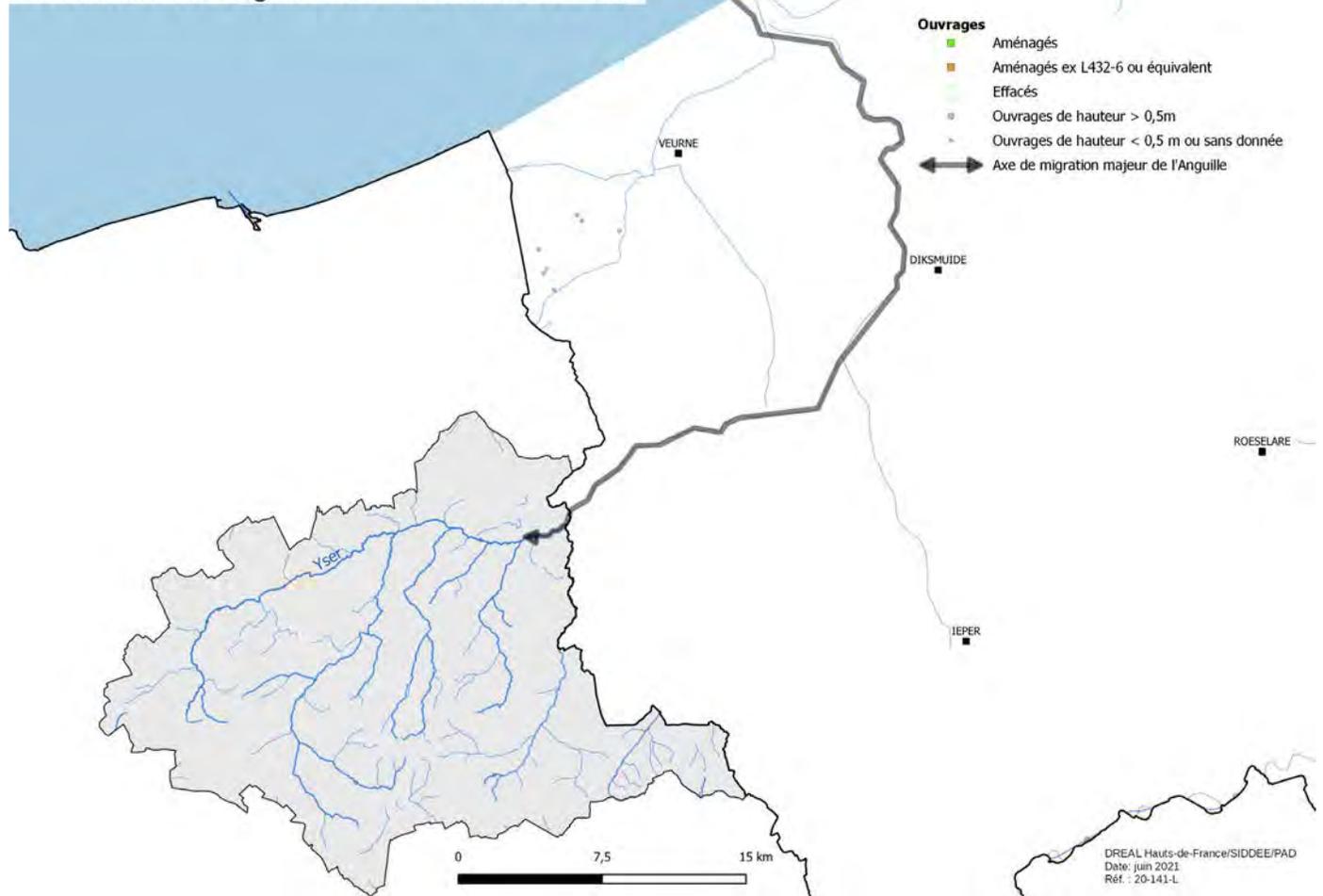
La continuité écologique sur ce bassin s'appréhende de façon internationale, l'estuaire de l'Yser étant situé en Belgique à Nieuwpoort. Une gestion de l'écluse à la mer a été mise en œuvre afin de favoriser la migration des civelles. Réalisée uniquement sur les mois de mars et avril et conditionnée par un débit suffisant pour éviter les intrusions d'eaux salines, cette gestion est limitante pour les autres espèces.

### Zoom sur l'anguille (cf. Annexe 5)

L'anguille colonise une grande partie du bassin de l'Yser et de ses affluents, toutefois les densités observées n'atteignent pas les densités prédites pour ce fleuve dont la distance à la mer est relativement réduite.

Des études complémentaires sont en cours pour évaluer la franchissabilité des ouvrages présents, et mieux comprendre le comportement migratoire des anguilles sur le bassin. Au-delà de la continuité écologique, la qualité chimique du milieu, la dégradation des habitats et les faibles niveaux d'eau pourraient expliquer le faible attrait de l'espèce pour ce bassin.

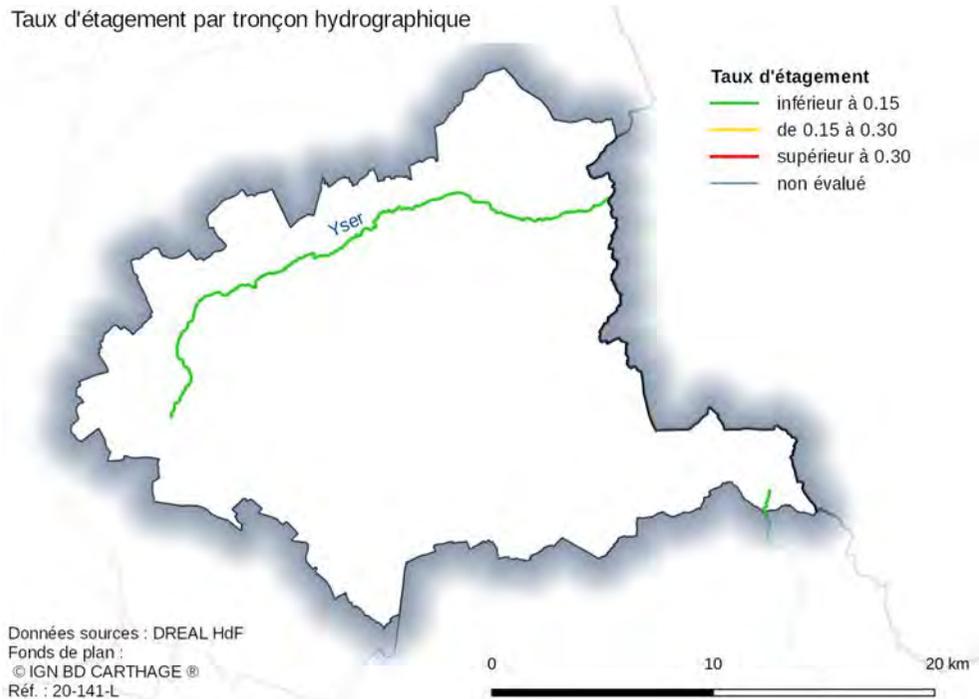
### Accessibilité de l'anguille au bassin versant de l'Yser



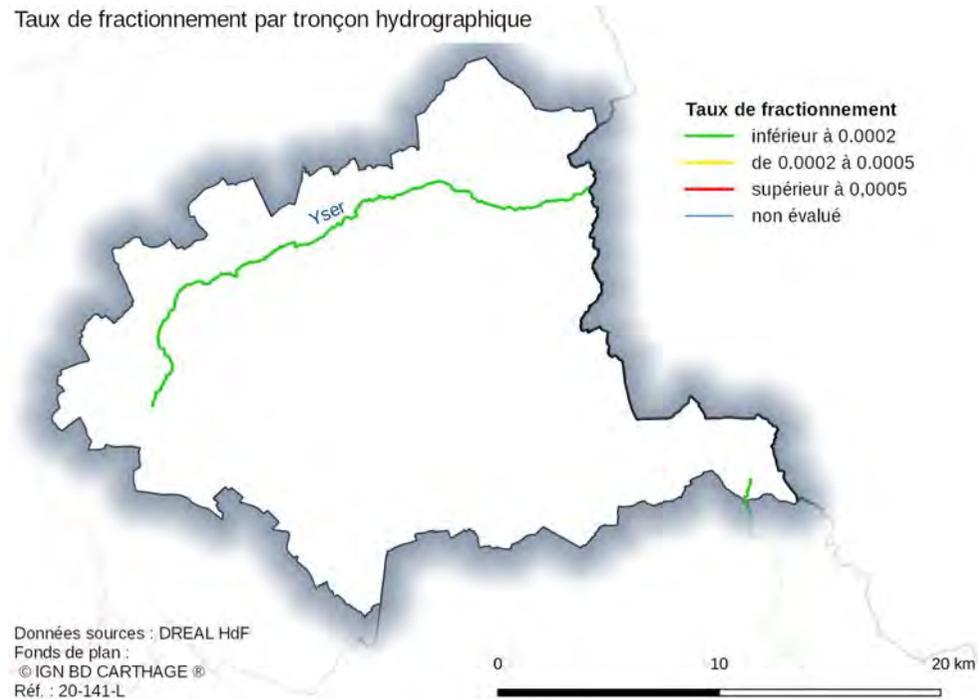
### En bref

L'Yser est un fleuve ayant subi de fortes altérations hydromorphologiques. La qualité chimique du milieu, la dégradation des habitats et les faibles niveaux d'eau pourraient expliquer le faible attrait de l'anguille pour ce bassin et l'absence de la lamproie fluviatile pourtant présente sur le cours en Belgique.

Taux d'étagement par tronçon hydrographique



Taux de fractionnement par tronçon hydrographique



## 7. Le bassin versant Lys-Deûle-Marque

Ce bassin fortement anthropisé n'abrite que l'anguille.

### Caractéristiques générales

Deule à Deulémont



La Lys rivière prend sa source sur les hauteurs des collines de l'Artois ; à son passage sous le canal de Neuffossé à Aire-sur-la-Lys, elle devient canalisée et est jalonnée de plusieurs écluses. Elle s'écoule ensuite dans les Flandres belges avant de confluer avec l'Escaut à Gand.

La Lys canalisée accueille en rive droite la Deûle dont la seule partie « naturelle » est constituée de la Souchez en amont de Lens. La Deûle, canalisée sur la majorité de son cours traverse la métropole lilloise, où elle accueille la Marque.

### Continuité écologique

L'accès à ce bassin depuis la mer est relativement complexe. Deux voies d'accès sont possibles : l'une par le Delta de l'Aa via l'Aa canalisée, l'autre depuis les Pays-Bas par l'Escaut puis la Lys. Ces deux voies sont ponctuées d'obstacles rendant la migration très difficile (écluses, passages en siphon, pompes...).

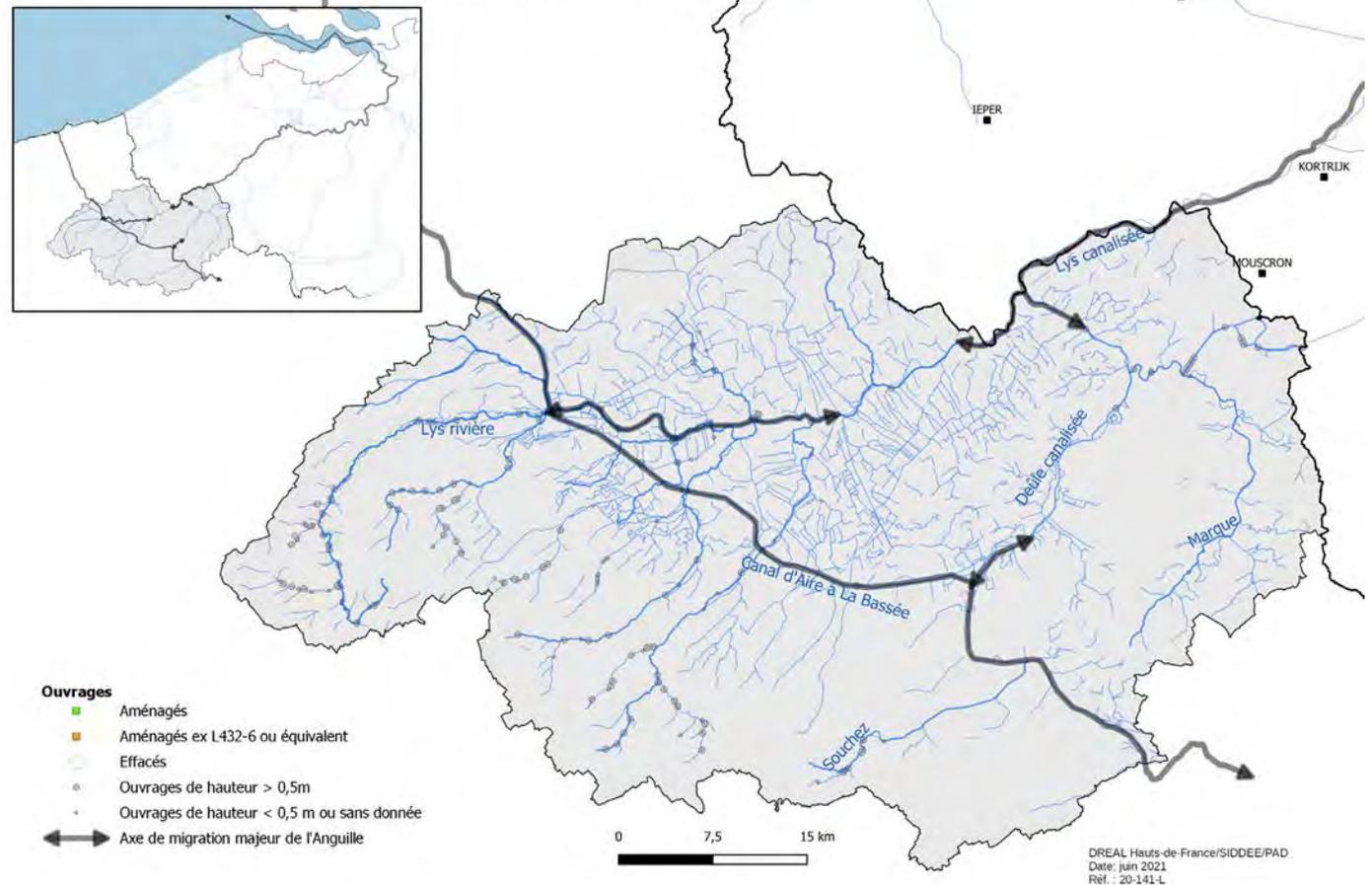
### Zoom sur l'anguille (cf. Annexe 5)

La présence de l'anguille est avérée sur la majeure partie du bassin, en dehors de la Marque. L'espèce profite des gestions d'ouvrages pour coloniser et se répartir sur le bassin. La population y est cependant vieillissante, malgré une colonisation de la Lys et de la Deûle par des jeunes anguilles vraisemblablement issues de repeuplements en Belgique.

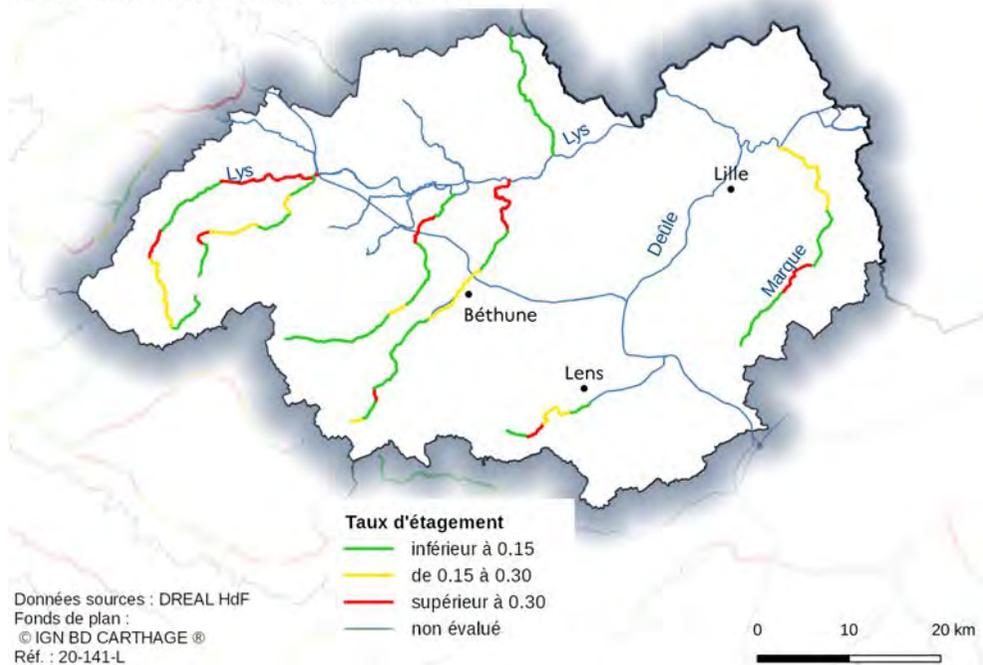
### En bref

Le bassin Lys-Deûle-Marque est marqué par des axes principaux constitués de canaux et rivières canalisées, offrant peu d'habitats pour les migrateurs. Seules les anguilles colonisent le bassin ; toutefois compte-tenu des conditions d'accès depuis la mer, la population y est faible et vieillissante.

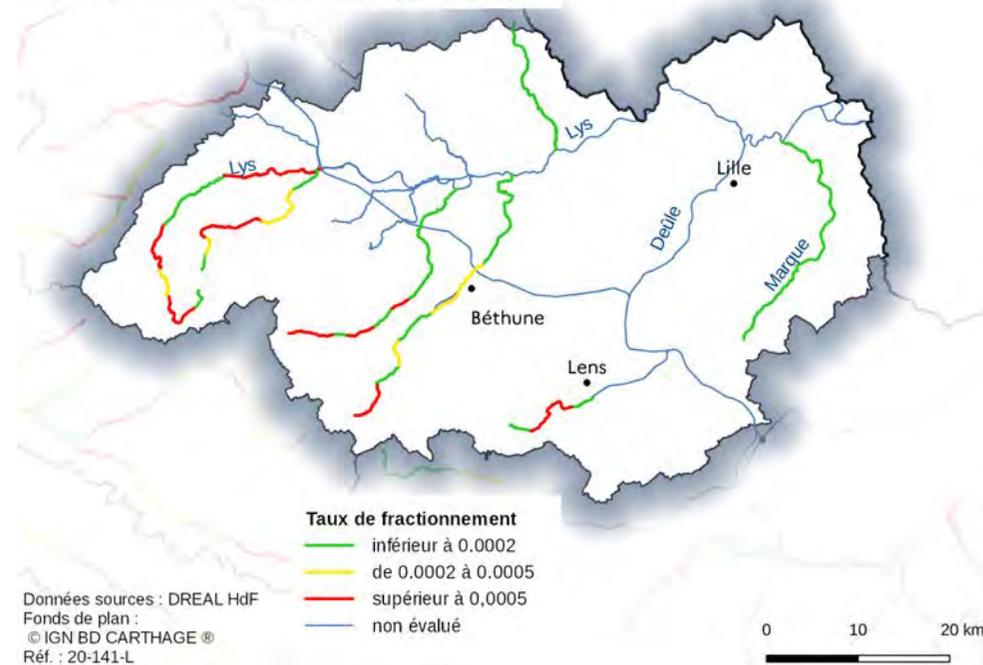
### Accessibilité de l'anguille au bassin versant Lys - Deule - Marque



Taux d'étagement par tronçon hydrographique



Taux de fractionnement par tronçon hydrographique



## 8. Le bassin Scarpe-Sensée-Escout

Ce bassin n'accueille que l'anguille.

### Caractéristiques générales

Scarpe canalisée à Vred



L'Escaut prend sa source en France dans l'Aisne. Elle parcourt 30 km puis devient canalisée au niveau de Cambrai jusqu'à son embouchure dans la mer du Nord 325 km plus loin dans l'estuaire de Westerschelde aux Pays-Bas. La majorité de ses affluents naturels sont situés en rive droite.

La Scarpe et la Sensée sont deux affluents rive gauche de l'Escaut. La Scarpe prend sa source dans le Pas-de-Calais, devient canalisée à Arras après une trentaine de kilomètres parcourus puis conflue avec l'Escaut avant de passer la frontière belge. La Sensée rivière, avant de confluer avec l'Escaut à Bouchain est interceptée par le canal du Nord qui recueille la majorité de ses écoulements.

### Continuité écologique

L'accès à ce bassin depuis la mer est relativement complexe. Deux voies d'accès sont possibles : l'une pas le Delta de l'Aa via l'Aa canalisée puis le canal d'Aire à la Bassée, l'autre depuis les Pays-Bas le long du cours de l'Escaut. Ces deux voies sont ponctuées d'obstacles rendant la migration très difficile (écluses, passages en siphon, pompes...).

Les affluents rive droite de l'Escaut sont également fortement fragmentés par la présence d'ouvrages. Seule la rivière de la Selle est classée au titre du L214-17-I.2° impliquant obligation de restaurer la continuité écologique. Toutefois, l'accès à la Selle est actuellement bloqué dès la confluence à l'Escaut.

### Zoom sur l'anguille (cf. Annexe 5)

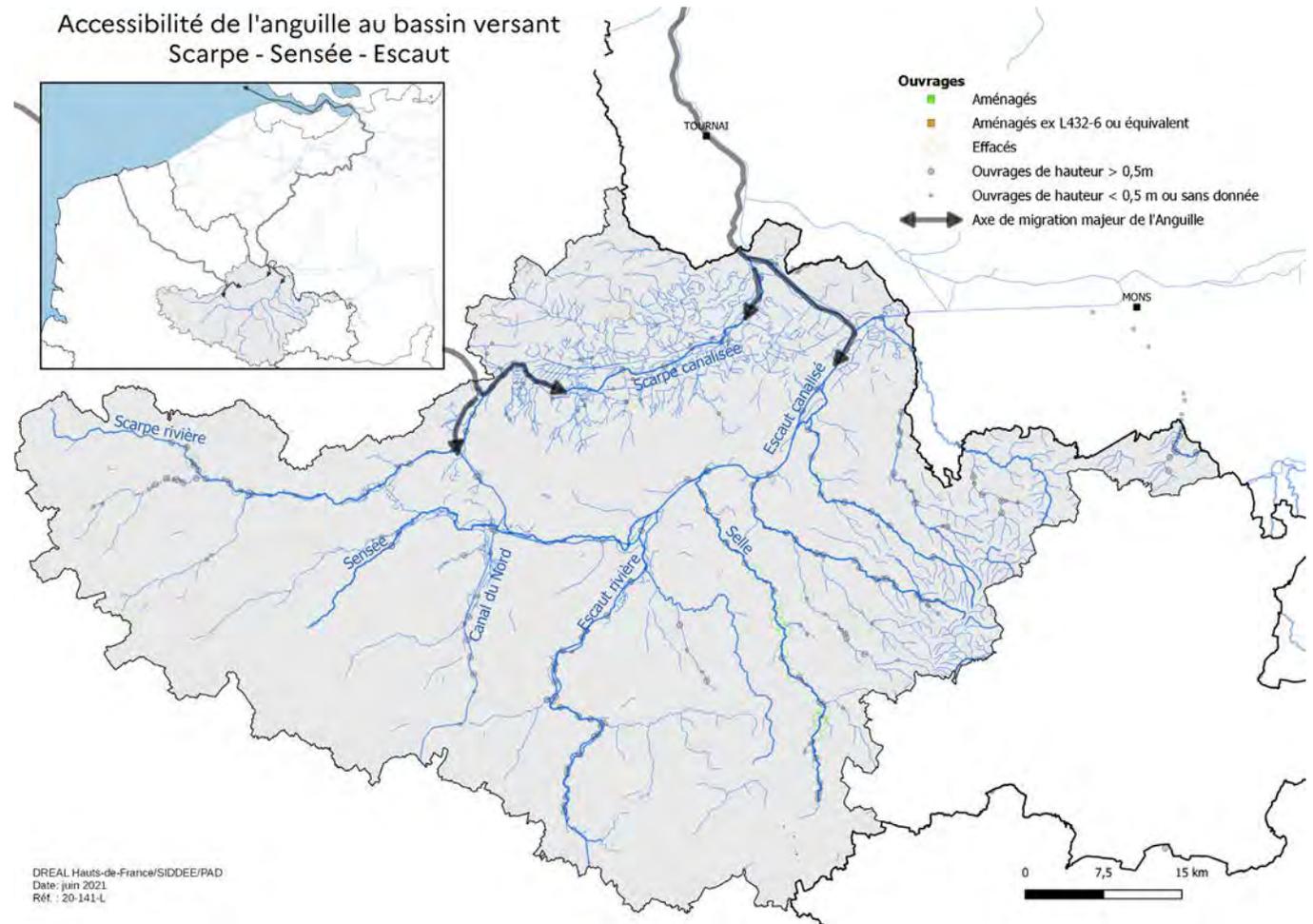
L'anguille n'est observée que sur une partie du bassin, notamment sur la Scarpe canalisée, le canal du Nord, l'aval de la Sensée rivière et l'aval de l'Escaut. Les affluents de l'Escaut ne sont pas colonisés par l'espèce par manque d'accessibilité.

La population y est vieillissante, malgré quelques jeunes individus à l'aval de la Scarpe canalisée et de l'Escaut vraisemblablement issus de repeuplements réalisés en Belgique.

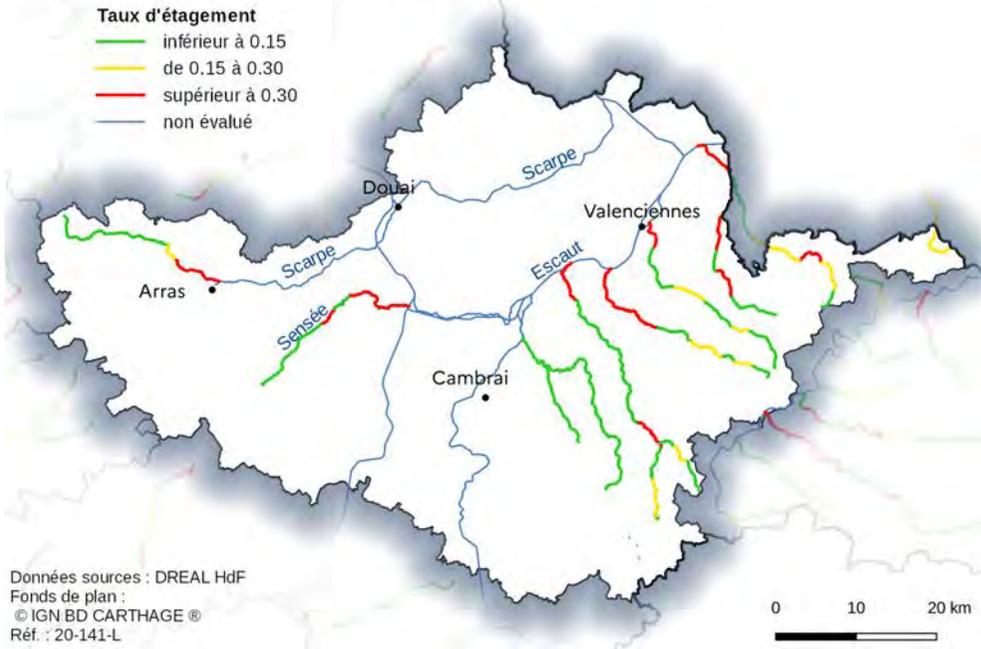
### En bref

Le bassin Scarpe-Sensée-Escout est marqué par des axes principaux constitués de canaux et rivières canalisées, offrant peu d'habitats pour les migrateurs. Seules les anguilles colonisent le bassin ; toutefois compte-tenu des conditions d'accès depuis la mer, la population y est faible et vieillissante.

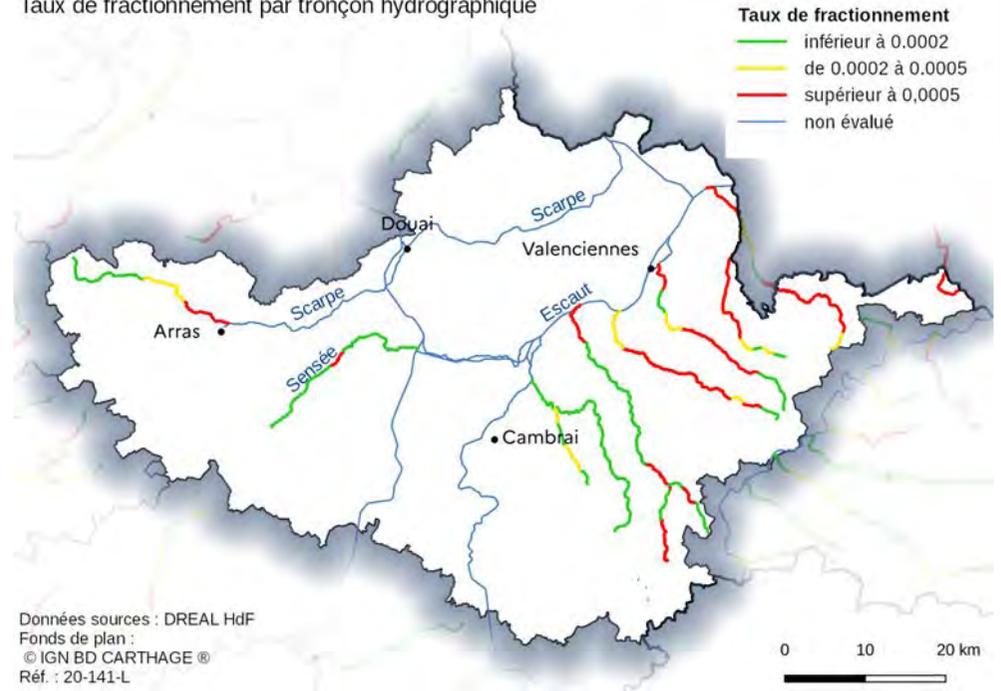
Accessibilité de l'anguille au bassin versant Scarpe - Sensée - Escaut



Taux d'étagement par tronçon hydrographique



Taux de fractionnement par tronçon hydrographique



## 9. Le bassin de la Sambre

Ce bassin éloigné de la mer n'abrite que l'anguille.

### Caractéristiques générales

Sambre à Locquignol



La Sambre prend sa source en France, puis après un parcours de 208 km (128 km en France et 80 km en Wallonie) conflue avec la Meuse. Canalisée sur la majorité de son cours français, ses affluents présentent des habitats plus intéressants.

### Continuité écologique

L'accès à ce bassin depuis la mer est complexe, lié à son éloignement de l'estuaire et à la présence de nombreux ouvrages sur le cours de la Meuse puis de la Sambre.

Parmi les affluents de la Sambre, seuls l'Helpe Majeure et l'Helpe Mineure sont classés au titre du L214-17-I.2° impliquant obligation de restaurer la continuité écologique. Des travaux de RCE ont été mis en œuvre également à l'opportunité sur la Solre, la Hante et la Thure.

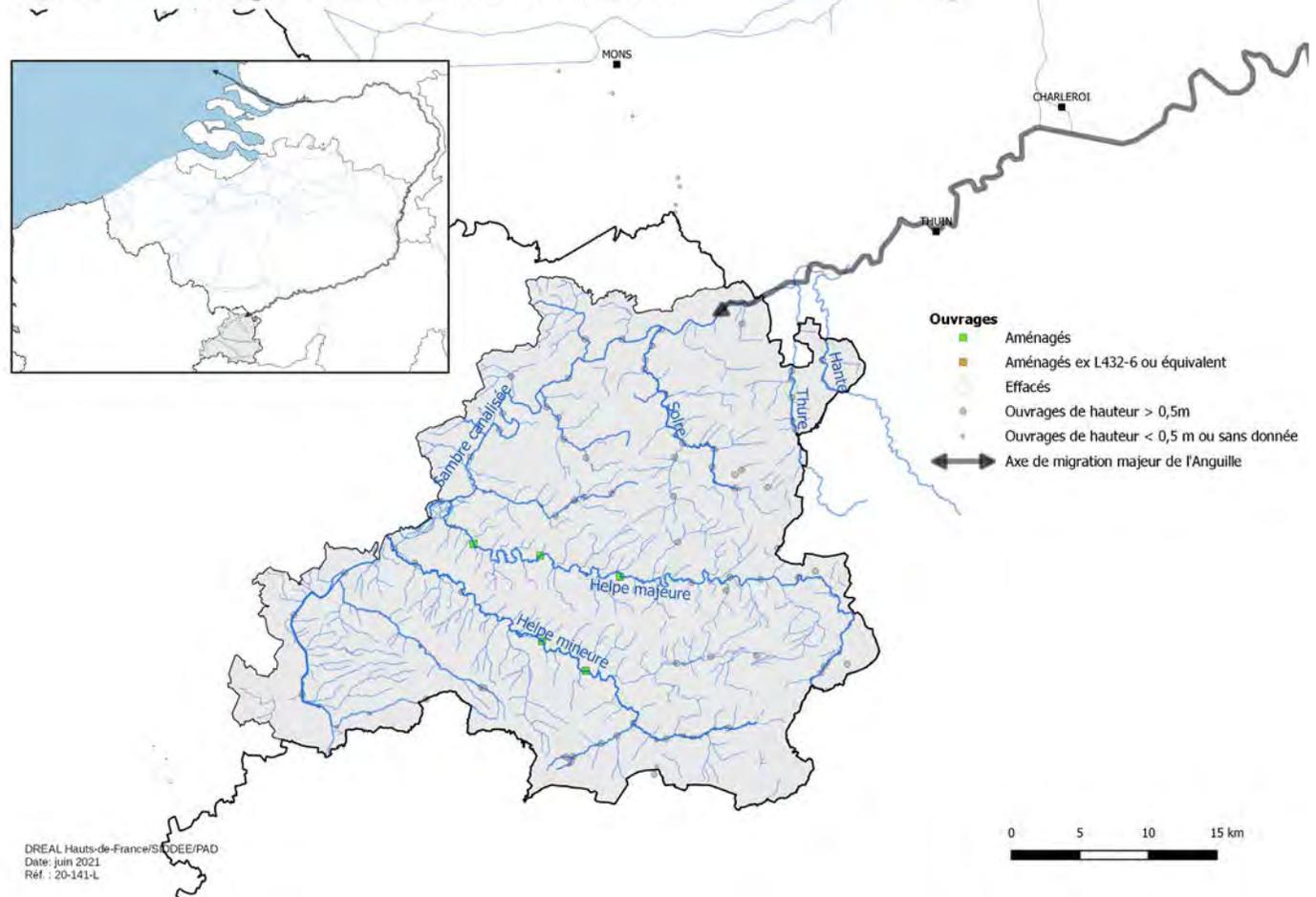
### Zoom sur l'anguille (cf. Annexe 5)

L'anguille est observée depuis 2016 sur la Hante et à l'aval de la Sambre, toutefois seuls 1 ou 2 individus sont capturés. Compte tenu de la distance à la mer et de la difficulté d'accès à ce bassin, ces sujets sont vraisemblablement issus de repeuplements réalisés en Belgique.

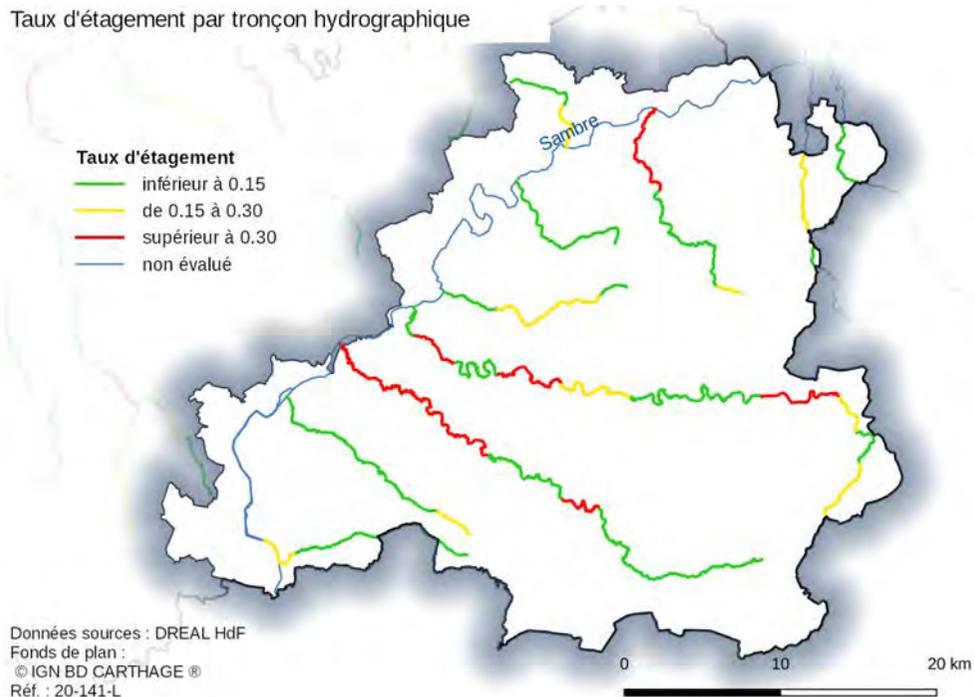
### En bref

Le bassin de la Sambre, très éloigné de l'estuaire, est très peu accessible pour les migrateurs. Seuls quelques individus d'anguilles ont été observés sur le bassin.

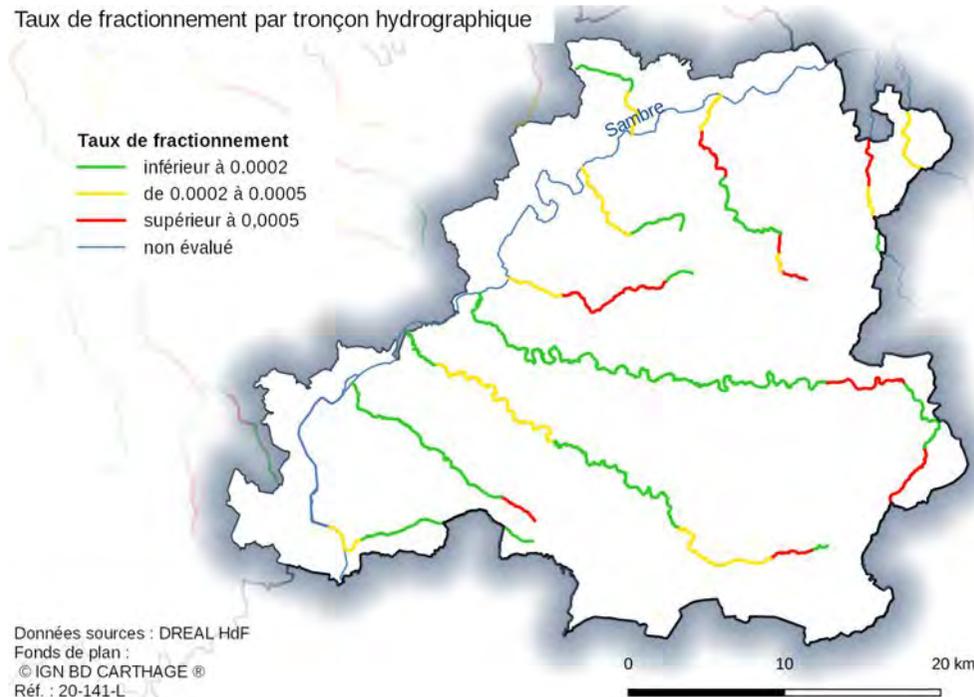
Accessibilité de l'anguille au bassin versant de la Sambre



Taux d'étagement par tronçon hydrographique



Taux de fractionnement par tronçon hydrographique





# Bilan des actions du Plagepomi 2015-2021

Le bilan des actions du Plagepomi 2015-2021 est organisé selon les axes du Plagepomi.

L'appréciation de la mise en œuvre des mesures est figurée selon le code suivant :

- Mesures globalement mises en œuvre ●
- Mesures partiellement mises en œuvre ●
- Mesures faiblement mises en œuvre ●
- Mesure non évaluée ●

## 4 1. Encadrement et mesures de gestion de la pêche

### R1. Coopération de l'ensemble des acteurs dans la surveillance des pêches ●

Sur le bassin, un effort de contrôle a été réalisé pour garantir le respect de la réglementation et s'est appliqué principalement :

- à la lutte contre le braconnage de la civelle à forte valeur marchande, cette pêche étant interdite aux pêcheurs amateurs ;
- à la pêche professionnelle de la civelle en baie de Somme par le contrôle du respect des obligations déclaratives au débarquement, des dates et limites physiques de pêche ;
- au respect des dates et heures de pêche en domaine fluvial et de la possession du timbre migrants pour les salmonidés ;
- à la cohérence entre les déclarations statistiques des pêcheurs professionnels en mer et les ventes à la criée.

Les contrôles sont mis en œuvre, outre par les agents et officiers de police judiciaire, par :

- l'OFB et les gardes-pêche particuliers assermentés et commissionnés par les AAPPMA sur le domaine fluvial ;
- les DML sur le domaine maritime, ainsi que l'OFB en estuaire pour les espèces amphihalines.

Annuellement, un bilan des contrôles a été présenté en Cogepomi. Celui-ci a mis en évidence :

- la bonne coopération de la DML et de l'OFB pour assurer des contrôles conjoints de la pêche professionnelle de la civelle en baie de Somme ;
- une recrudescence des infractions liées à la pêche professionnelle à la civelle en 2017 et 2018 (pêche en dehors de la zone autorisée, non respect des obligations déclaratives). Celle-ci s'est traduite par une audience correctionnelle au tribunal de grande instance d'Amiens fin 2019 condamnant pénalement plusieurs pêcheurs. Depuis, une baisse des infractions pour non respect des obligations déclaratives est constatée ;
- un niveau constant mais pouvant être qualifié de relativement faible (10 à 20 procès-verbaux annuels) des infractions de pêche de l'anguille en domaine fluvial (dates ou heures de pêche) ;
- un contrôle de la pêche des salmonidés en domaine fluvial, et notamment du respect du TAC saumon difficile à mettre en œuvre en raison des moyens humains nécessaires ;
- peu d'infraction lors des patrouilles littorales ou maritimes (pêche professionnelle et amateurs plaisanciers ou à pied). Les principales infractions concernent la pose de filets fixes non autorisés et mis en épave.

### R2. Évolution de l'encadrement de la pêche ●

La mise en œuvre de la réglementation pêche et ses besoins d'évolution sont discutés dans un groupe de travail mis en place au niveau départemental au moment de la révision de l'arrêté annuel. Une attention est donnée pour assurer une cohérence des réglementations à l'échelle du bassin, notamment pour les cours d'eau inter-départementaux.

En fonction des besoins, les sujets peuvent être relayés au Cogepomi.

### Mesures réglementaires pour la protection des grands salmonidés sur le bassin Artois-Picardie

#### Limitation de la pêche en eau douce

*Cf. Annexe 9 Organisation et réglementation de la pêche*

### R3 / R4 / R6 / R7. Encadrement de la pêche des salmonidés ●

La pêche du saumon atlantique est encadrée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin conformément au Plagepomi.

Les préfets de département ont limité la capture des truites de mer à la fois en privilégiant le no-kill\* sur certains cours d'eau (Ternoise, Liane, Slack, Aa canalisée) et en fixant un nombre maximal d'individus capturés par jour et par pêcheur sur les linéaires autorisés (Canche, Authie, Somme).

Les dates de pêche des salmonidés sont fixées par le préfet de département conformément au Plagepomi.

L'usage de la gaffe est interdit sur l'ensemble des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

## R5. Instaurer des réserves de pêche au niveau de certains ouvrages stratégiques pour les migrateurs ●

Des réserves de pêche ont été instaurées par les préfets du Pas-de-Calais et de la Somme par l'arrêté annuel réglementant la pêche et par un arrêté spécifique sur le département du Pas-de-Calais valable sur une période de 5 ans (arrêté du 23 février 2018).

### Pêche maritime et estuarienne

## R8. Localiser par plage les déclarations de capture au filet fixe en mer ●

Sur le département du Nord, la déclaration des captures est bien réalisée par plage. Sur les départements du Pas-de-Calais et de la Somme, la déclaration est à présent réalisée par commune.

Une réflexion pour améliorer la collecte des données sur la pêche pratiquée aux filets fixes est à mener, afin de mieux caractériser l'effort de pêche et la pression sur les espèces migratrices.

## R9 / R10 Réglementer la pêche des salmonidés en mer et en estuaire ●

Pour assurer la préservation des migrateurs en domaine maritime, et non uniquement des grands salmonidés, le Cogepomi a proposé un projet d'arrêté au préfet en charge des pêches maritimes. Cet arrêté prévoit l'interdiction de la pêche des migrateurs en aval des ouvrages estuariens, la définition de périodes et horaires de pêche des salmonidés et la limitation de leurs captures sur des zones définies. Sur ces mêmes zones, l'arrêté prévoit l'interdiction de la pêche des aloses et lamproies compte-tenu des faibles populations sur le bassin.

## R11. Interdire la pêche des aloses ●

La pêche de l'aloise est interdite en domaine fluvial sur les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. Celle de la lamproie l'est également.

## 2. Protection et restauration des habitats



Exemple de travaux permettant la restauration de la continuité écologique.

## M1 / M2 / M3 / M4. Mesures relatives à la restauration de la continuité écologique ●

Les obligations de restauration de la continuité écologique s'appliquent aux ouvrages situés sur les cours d'eau classés au titre du L214-17.I.2°, avec une mise en conformité attendue pour le 16 février 2018. Un délai complémentaire de 5 ans a été octroyé sous conditions.

Les propriétaires ont été accompagnés de manière étroite depuis 2013 pour les aider dans leurs démarches, par les syndicats de rivière et par les

FDAAPPMA assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et travaux, et par les services de l'Etat (DDT(M), OFB, Agence de l'eau). Ceci a permis d'atteindre un taux de 40 % des ouvrages mis en conformité à fin 2020 (cf. Annexe 6)

Environ 70 % des travaux de RCE ont consisté en l'effacement d'ouvrages, solution privilégiée en l'absence d'usage permettant un gain écologique important.

La priorisation des interventions en fonction de la logique aval amont et sur les ouvrages en limite d'aire de répartition a été menée dans la mesure du possible. Toutefois afin de ne pas freiner la dynamique, des travaux ont été menés sur la totalité du linéaire des cours d'eau liste 2. Sur le bassin de l'Authie par exemple, cette démarche progressive n'a pu être appliquée et la continuité reste bloquée par des ouvrages situés sur la partie aval ou intermédiaire du cours (moulin de Douriez / barrage du moulin à huile).

## M5. Évaluer les aménagements ●

Divers outils, comme le suivi des nids de ponte, suivi des juvéniles ont été mis en œuvre pour appréhender l'impact des effacements et aménagements d'ouvrages sur les populations piscicoles.

La fédération de pêche du Pas-de-Calais a ainsi axé son suivi de nids de ponte sur certains bassins notamment sur la Hem, cours d'eau entièrement décloisonné sur sa partie classée en liste 2. Ce suivi a mis en évidence la répartition des nids de ponte (salmonidés et lamproies) sur les habitats nouvellement accessibles alors qu'ils s'accumulaient à l'aval de la minoterie de Recques-sur-Hem, soit sur les 5 premiers kilomètres du cours d'eau, jusqu'à son effacement en 2017.

La fédération de pêche de la Somme a mis en œuvre divers suivis aussi bien sur des secteurs non encore décloisonnés qui serviront de point de comparaison après travaux (exemple Nièvre avant 2019) que sur des cours ayant fait l'objet de travaux comme sur l'axe Somme.

## M6. Évaluer les potentialités des cours d'eau à grands salmonidés ●

La détermination des zones d'intérêt en termes d'habitats (croissance et reproduction) pour les salmonidés sur des axes à enjeux, afin d'orienter les actions de restauration à mener est conférée aux SAGE.

Bien que cette mesure soit essentielle en matière de préservation et restauration des habitats, celle-ci n'a pas été mise en œuvre par les SAGE. Des prospections ont été réalisées par les fédérations de pêche 62 et 80 sur certains bassins, mais doivent se poursuivre pour obtenir une cartographie complète sur les axes à enjeu majeur pour les migrateurs.

## M7. Améliorer la qualité des habitats des cours d'eau à grands salmonidés ●

La mesure confère aux SAGE l'identification, au sein des zones à enjeu environnemental (ZEE), des rejets en assainissement non collectif problématiques au regard des enjeux migrateurs.

Peu de SAGE ont validé les ZEE sur leur territoire, et la mesure n'a pas été mise en œuvre.

## M8 / M9. Entretenir et restaurer les habitats des grands salmonidés / Lutter contre le colmatage des habitats ●

La quasi-totalité des territoires du bassin Artois Picardie sont dotés d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau. Ainsi, environ 3 000 km de cours d'eau ont été entretenus annuellement depuis 2016 et 400 km restaurés sur la période 2016-2020<sup>1</sup>. Il n'est toutefois pas possible de connaître la part concernant les habitats des salmonidés.

Les opérations de restauration des cours d'eau sont principalement liées à la pose de clôtures ou abreuvoirs pour préserver les berges, la restauration de la ripisylve ou la recharge granulométrique pour restaurer des frayères.

1. Extraction des données collectées dans le cadre des financements Agence de l'Eau (10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> programme d'intervention)

M10 / M11. Préserver l'anguille lors des travaux de curage et faucardage / préserver les habitats en aval des travaux de curage ●

Aucun indicateur ne permet de mesurer la mise en œuvre de ces mesures. Celles-ci sont prises en compte dans les dossiers de déclaration et autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau, avec l'application de la séquence éviter, réduire, compenser.

M12. Restaurer et préserver les habitats de l'anguille ●

Les actions de restauration prévues dans les PPRE, telles que la restauration des annexes alluviales, le remplacement de protections de berges en génie civil par des techniques de génie écologique participent à la préservation et restauration des habitats de l'anguille. Aucun indicateur spécifique n'est disponible pour en évaluer la mise en œuvre.

## 3. Amélioration des connaissances et suivi des populations de poissons migrateurs

### C1. Favoriser une animation de la connaissance des migrateurs au niveau bassin ●

Une association des migrateurs à l'échelle du bassin Artois Picardie, dénommée MIGAPI, a été créée en 2017, toutefois celle-ci n'est pas active.

### C2. Favoriser l'aménagement d'un comptage toutes espèces sur le bassin ●

Plusieurs stations de vidéo comptage ont été mises en place sur le bassin (cf. 2.1.1), en fonction des opportunités lors des aménagements des ouvrages et sont donc situées sur la Somme canalisée, la Ternoise, la Liane et prochainement l'Authie.

Leur localisation ne permet toutefois pas un suivi exhaustif du recrutement sur chaque bassin versant, car celles-ci sont situées plus ou moins loin de l'embouchure et toujours en amont d'affluents.



(C2) : système de vidéo comptage

### C3. Suivre le rétablissement de la continuité écologique ●

Le rétablissement de la continuité écologique fait l'objet d'un suivi régulier par les services de l'État notamment sur les cours d'eau « liste 2 », afin de valider le respect des obligations réglementaires imposées aux propriétaires des ouvrages. Ce suivi n'a toutefois pas été communiqué spécifiquement lors des réunions du Cogepomi.

#### C4. Suivre l'efficacité des travaux de restauration et communiquer les résultats ●

Le protocole de Suivi Scientifique Minimal (SSM) est déployé sur des sites ayant fait l'objet de travaux de restauration ambitieux ; il permet d'en évaluer les impacts sur l'hydromorphologie, les communautés biologiques et la physico-chimie du milieu. Un SSM est réalisé sur la Hem à Leulenne dans le cadre de l'effacement du moulin sur la période 2017-2024 minimum.

Cette mesure est également en lien avec la mesure M5.

#### C5. Améliorer les liens avec les partenaires marins en termes de connaissance en mer ●

Le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, faisant partie de l'OFB suite aux diverses réorganisations engagées depuis la loi biodiversité de 2016, participe au Cogepomi.

En 2017, le Parc a lancé une étude sur le suivi des poissons migrateurs amphihalins en zone estuarienne, en partenariat avec l'Université du Littoral Côte d'Opale (période de mise en œuvre 2019-2021). Le cahier des charges transmis au Cogepomi a permis de favoriser les échanges en termes de données et d'avis des différents acteurs.

#### C6. Organiser la collecte des données de captures au niveau du bassin ●

Les données de captures sont recueillies annuellement pour présentation en Cogepomi. Elles concernent les captures de saumons atlantiques et de truites de mer en domaine fluvial (CNICS), les captures en mer de civelles (DML62/80).

Des bilans plus ponctuels ont été réalisés sur les captures en mer des autres espèces amphihalines, ainsi que celles aux filets fixes.

Les captures aux filets fixes recueillies sous format papier ne sont pas synthétisées par la DML62/80. Le Parc naturel marin s'est chargé d'exploiter les données de 2014-2015, celles de 2016-2017 étant en cours ce qui occasionne un retard conséquent dans l'analyse des données et empêche la réalisation des bilans.

#### C7. Diffuser la connaissance sur les poissons migrateurs ●

Une communication des études et données disponibles sur les migrateurs est réalisée par les fédérations de pêche ; toutefois aucune communication n'est réalisée à l'échelle du bassin Artois-Picardie par manque de structuration à cette échelle.

#### C8. Favoriser la coopération internationale en termes d'échanges de connaissances et de gestion des poissons migrateurs ●

Dans le cadre de sa participation aux travaux de la Commission Internationale de l'Escaut, le bassin Artois-Picardie échange des données relatives aux migrateurs. Une cartographie des obstacles présents sur les cours d'eau à l'échelle du district a ainsi été produite.

Des données sur les repeuplements en anguilles réalisés en Belgique ont pu être recueillies, toutefois une meilleure collaboration reste à établir pour assurer les échanges réguliers de ces données.

### Orientations spécifiques aux salmonidés

#### S1. Favoriser les travaux de recherche permettant d'établir une méthodologie pour évaluer les stocks et limites de conservation du saumon dans le contexte sédimentaire ●

Une étude, dénommée SAT62 a été initiée en 2017 par l'OFB et la Fédération de pêche du Pas-de-Calais dans le but d'expliquer la faible productivité en juvéniles de saumons atlantiques en contexte calcaire (cours d'eau côtiers du bassin). Pour cela, une cartographie des habitats et des indices d'abondance ont été réalisés en 2017-2019 pour mieux connaître les nurseries effectives de l'espèce sur le bassin, évaluer les densités en juvéniles et le nombre de géniteurs



(C4) : SSM sur la Hem

produits par le système et ainsi définir un taux autorisé de captures en saumon adapté.

Les investigations menées n'ont pu aboutir à une justification scientifique du taux de captures actuel. Le Cogepomi a ainsi fait le choix de maintenir le taux à 10 saumons annuels sur la Canche et l'Authie, considéré comme un taux conservatoire pour l'espèce.

### S2. Favoriser le suivi de l'évolution de l'aire de répartition des saumons et truites de mer par le suivi des nids de ponte ●

Le suivi des nids de ponte des grands salmonidés est mis en place sur le bassin par les fédérations de pêche. Celui-ci a été exploité pour mettre à jour l'aire de répartition des grands salmonidés.

### S3. Favoriser les travaux de définition d'un indice d'occupation des frayères sur le bassin ●

Ces travaux n'ont pas été mis en œuvre sur le bassin.

### S4. Favoriser les animations de terrain permettant les remontées d'information de capture ●

Un site internet (<https://declarationpeche.fr>) a été mis en place par la fédération nationale de la pêche en France pour recueillir les déclarations de captures de saumons et truites de mer.

### S5. Favoriser l'aménagement d'une station de comptage des grands salmonidés ●

Cette mesure est en lien avec la mesure C2.

## Orientations spécifiques aux anguilles

### A1. Continuer le monitoring anguille ●

Le monitoring anguille est mis en œuvre par les fédérations de pêche et l'OFB ; les résultats servent à alimenter le modèle national EDA permettant d'estimer le taux d'échappement en anguilles argentées et ainsi mesurer l'atteinte de l'objectif fixé par le règlement anguille.

### A2. Améliorer la connaissance des pressions sur l'anguille dans les zones non colonisées ●

Aucune étude spécifique des pressions sur les zones non colonisées par l'anguille n'a été mise en œuvre.

Il s'agit de bassins situés loin des estuaires, avec de nombreux ouvrages limitant sa migration (bassin de la Sambre, affluents de l'Escaut, Scarpe).

### A3. Améliorer le suivi de la dévalaison ●

La station d'Eclusier-Vaux située très en amont sur le bassin de la Somme n'est pas idéale pour assurer le suivi de la dévalaison de l'anguille, de même que le piégeage qui y est effectué ponctuellement (1 à 2 fois par semaine). Pour fiabiliser les données, diverses améliorations ont été apportées au dispositif (automatisation de l'ouverture des vannes coordonnée avec les opérations de piégeage, piégeage en fonction des niveaux d'eau...). Des suivis RFID et suivis acoustiques ont été développés pour collecter de l'information sur la dynamique de dévalaison.

Aucune étude sur l'impact des vis sans fin ou pompes dans les waterings n'a été réalisée.

### A4. Suivre le recrutement en civelles entrant dans le domaine fluvial ●

Aucune passe piège n'a été mise en place sur l'Aa ; cependant afin de mieux évaluer les recrutements des études par piégeage passif à l'aide de flottangs ont été réalisées.

Une passe piège a été installée au niveau du barrage Marguet sur la Liane, toutefois celle-ci n'est pas fonctionnelle vraisemblablement par rapport au débit d'attrait et privilégie le passage des anguillettes aux civelles. Le suivi mené par la Fédération de pêche du Pas-de-Calais a été abandonné depuis 2018.

### A5. Suivre la phase de grossissement ●

Cette action est en lien avec l'action A1, et est donc mise en œuvre dans le cadre du monitoring anguille.



(A1) : pêche électrique

## Orientations spécifiques aux lamproies et aloses

**AL1. Continuer le suivi des nids de ponte sur les secteurs de présence de la lamproie et améliorer la connaissance générale sur l'espèce ●**

Le suivi des nids de ponte des lamproies a été poursuivi par la Fédération de pêche du Pas-de-Calais notamment sur les bassins versants du Boulonnais, de la Hem et de l'Aa. Sur le bassin de la Somme et du Marquenterre, ce même suivi a été mis en place notamment sur les linéaires défragmentés.

Les suivis par vidéo-comptage et analyses ADN ont également permis de fournir des informations pour mettre à jour l'aire de répartition des lamproies.

La lamproie fluviatile ayant été identifiée sur l'Yser en Belgique, une étude est en cours par la Fédération de pêche du Nord afin de disposer d'informations sur la colonisation de l'espèce sur l'Yser en France.

**AL2. Favoriser les actions de recherche permettant de vérifier l'impact du régime thermique des cours d'eau du bassin sur la présence des aloses / AL3. Identifier des zones de reproduction potentielle des aloses ●**

Uniquement 4 individus de grande alose ont été identifiés à la station de vidéo-comptage de Long sur la Somme canalisée en 2019. Très peu de données étant disponibles sur cette espèce, les efforts d'investigations n'ont pas été ciblés sur les aloses. Toutefois, des premières recherches de frai d'aloses ont été menées à la marge sur le bassin de la Somme.

## 4. Soutien des effectifs de poissons migrateurs

**E1. Ne pas encourager les actions de soutien d'effectifs en saumon dans le bassin ●**

Aucune information sur d'éventuelles opérations de déversement de saumons dans les cours d'eau du bassin n'est disponible.

**E2. Favoriser la recherche des sites potentiels pour accueillir des actions de repeuplement en anguilles ●**

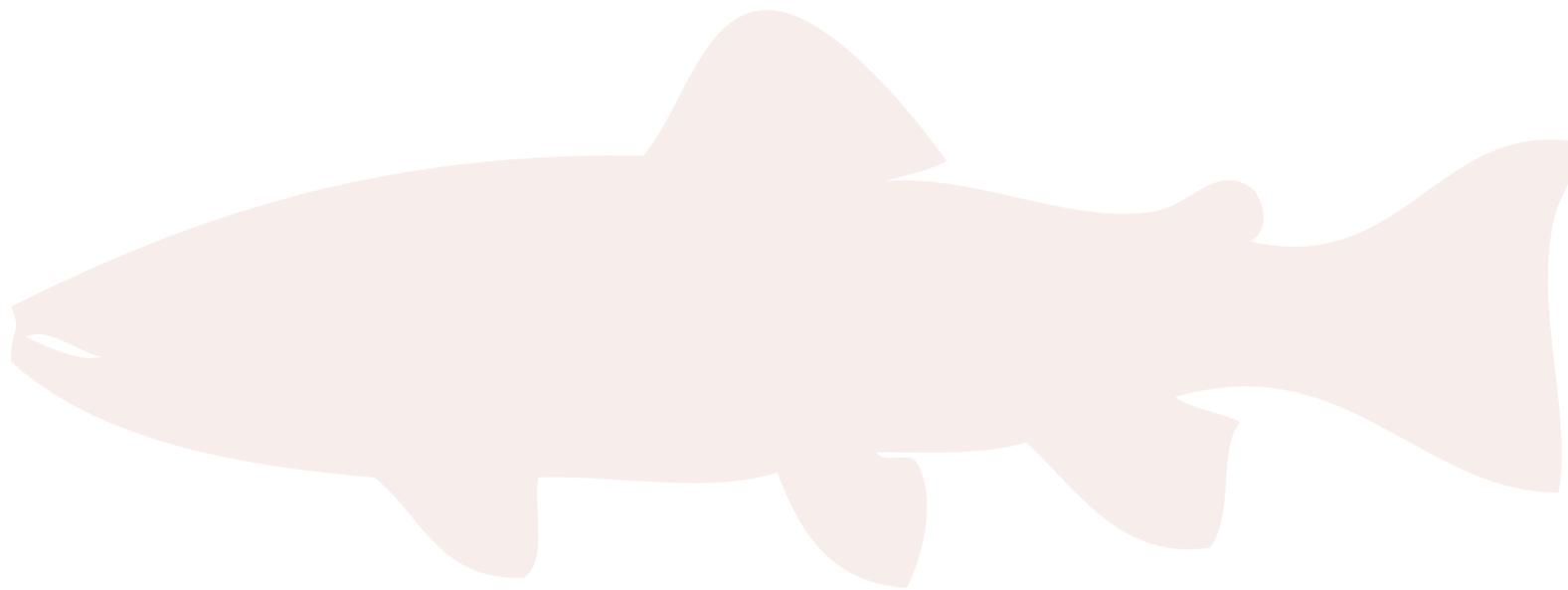
Une mise à jour des sites propices au repeuplement en civelles sur le bassin Artois-Picardie a été réalisée en 2017, sur la base des critères du MNHN.

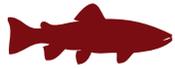
## 5. Bilan global

Le bilan du Plagepomi 2015-2021 peut être apprécié par l'évaluation du niveau de mise en œuvre de chaque action. L'absence d'indicateurs définis pour chacune des actions rend l'évaluation complexe.

Sur les 46 actions du Plagepomi, 45 % sont considérées globalement mises en œuvre, 28 % partiellement mises en œuvre et 20 % non mises en œuvre. Les mesures les plus faiblement mises en œuvre concernent l'axe connaissance qui sont par ailleurs les plus nombreuses et nécessitent pour leur déploiement un soutien technique et financier des structures partenaires.

Mesures	Nb actions	●	●	●	●
Pêche	11	9	2	-	-
Habitats	12	4	3	2	3
Connaissance	21	7	8	6	-
Soutien des effectifs	2	1	-	1	-
Total	46	21	13	9	3





# Les orientations du Plagepomi 2022-2027

## 1. Synthèse des enjeux sur le bassin

L'état des lieux établi pour les migrateurs sur le bassin Artois-Picardie montre que la préservation des espèces amphihalines est multi-factorielle ; certains enjeux sont communs à l'ensemble des espèces lorsqu'il s'agit notamment d'améliorer la qualité des milieux dans lesquels elles vivent, d'autres sont spécifiques à chaque espèce.

Les enjeux par sous-bassins versants sont évoqués dans les bilans par territoire (cf. § 3.4.1. à 3.4.9).

### Enjeux communs

L'enjeu primordial et commun à l'ensemble des espèces amphihalines est de leur fournir des habitats fonctionnels leur permettant d'y effectuer les différentes étapes de leur cycle de vie. Rappelons que le Plagepomi cible les habitats situés sur les parties continentales des cours d'eau et canaux et de leurs annexes hydrauliques ainsi que les estuaires.

La caractérisation précise des faciès d'écoulement des cours d'eau et donc des habitats des migrateurs doit être visée afin de définir le potentiel d'accueil des bassins et orienter les priorités d'action de restauration des habitats des différentes espèces.

Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau dès les portes à la mer, pour permettre à chaque espèce de rejoindre ses habitats de reproduction et de croissance est l'enjeu essentiel pour les migrateurs.

La restauration de la continuité écologique doit être mise en œuvre en conciliant les différents usages liés à l'eau (hydroélectricité, alimentation en eau potable, loisirs...). Sur les axes à fort enjeu pour les migrateurs, un niveau d'ambition élevé doit être recherché pour garantir la pérennité des migrateurs.

Toutes les espèces migratrices n'ont pas les mêmes capacités physiques de nage. La conception des

aménagements de type passes à poissons pour assurer la montaison doit donc prendre en compte les exigences biologiques de chacune. La dévalaison engendre quant à elle des mortalités essentiellement liées à la présence de turbines ou pompes qui doivent donc être maîtrisées.

Un second niveau d'enjeu, commun à toutes les espèces de poissons, migrateurs ou holobiotiques, consiste à travailler sur les caractéristiques physiques des milieux pour offrir des habitats de meilleure qualité en agissant notamment sur :

- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la restauration hydromorphologique (restauration des annexes alluviales, de la ripisylve, des dynamiques d'écoulement...);
- la maîtrise de l'érosion des sols pour limiter le colmatage des substrats et habitats de favorables à la reproduction et au développement des juvéniles ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau en contexte de changement climatique ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)...

### Enjeux spécifiques au saumon atlantique

#### Assurer la réalisation de son cycle de vie

La population de saumons atlantiques sur le bassin Artois-Picardie est considérée comme emblématique. L'espèce fréquente les fleuves côtiers de la Somme, de l'Authie, de la Canche et de la Hem mais les stocks ne sont pas appréhendés. Les données disponibles tendent à montrer que les cours d'eau du bassin accueillent plus favorablement la truite de mer que le saumon atlantique.

La préservation de l'espèce passe par la définition

d'habitats stratégiques aussi bien en domaine fluvial qu'estuarien ; la mise en place de dispositifs de protection de ces habitats stratégiques doit ensuite être envisagée.

En complément, compte-tenu des faibles populations présentes sur le bassin, des mesures visant à limiter le prélèvement du saumon par la pêche sont nécessaires. La gestion par total admissible de capture pour les pêcheurs de loisirs en domaine fluvial doit être pérennisée, dans l'attente de la définition des limites de conservation des rivières exploitées et un même niveau de protection doit être recherché en zone estuarienne.

### Enjeux spécifiques à la truite de mer

#### Assurer la conservation de l'espèce

La truite de mer semble bien établie sur les cours d'eau côtiers du bassin et constitue la fraction majeure des grands salmonidés. L'enjeu pour l'espèce est de poursuivre la restauration de la continuité écologique pour améliorer la productivité de l'espèce en colonisant de nouvelles unités de production.

Afin d'assurer la conservation de l'espèce, des mesures de gestion de la pêche de loisirs en domaine fluvial doivent être poursuivies et un même niveau de gestion doit être recherché en domaine estuarien.

### Enjeux spécifiques à l'anguille européenne

#### Contribuer localement à la démarche européenne de restauration

Face au danger d'extinction de l'espèce, l'anguille européenne fait l'objet d'un règlement européen visant à reconstituer ses stocks. Les pressions agissant sur l'espèce ont été évaluées dans le Plan de Gestion Anguille et concernent la dégradation de ses habitats, le parasitisme et la contamination dont elles sont victimes, la présence d'obstacles à leur migra-

tion aussi bien à la montaison qu'à la dévalaison, les mortalités par pêche...

Le Plagepomi doit participer à l'application du plan de gestion anguille qui vise à réduire les facteurs de perturbation de l'espèce. Outre les enjeux communs de restauration de ses habitats (et particulièrement des zones humides), les enjeux locaux pour l'espèce sont de réduire les mortalités à la dévalaison, d'aménager par des dispositifs de franchissement les ouvrages identifiés comme prioritaires puis prioriser ces actions sur les zones d'action prioritaires, de veiller au respect de la réglementation pêche instituée au niveau national et d'identifier des secteurs propices pour les opérations de repeuplement en civelles. La civelle étant une espèce à haute valeur commerciale, sa pêche est sujette à diverses formes de braconnage ; les contrôles doivent donc être poursuivis pour lutter contre ces pratiques.

Les suivis spécifiques sur l'anguille doivent être poursuivis pour évaluer les abondances de l'espèce et vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le règlement.

## Enjeux spécifiques aux aloses

### Approfondir la connaissance

Les aloses fréquentent très peu le bassin ; les prospections en domaine fluvial ont montré la présence de quelques individus de grande alose sur l'axe Somme et d'aucune alose feinte.

Les conditions de température pourraient être à l'origine d'un faible attrait des aloses pour le bassin. Toutefois, les données de pêche aux filets fixes mettent en évidence des captures d'aloses sur l'ensemble de la façade maritime du bassin, qui pourraient constituer une pression sur l'espèce au regard du peu d'observations en domaine fluvial. Les captures accidentelles en mer d'aloses par les pêcheurs professionnels du bassin sont également non négligeables. Cependant, cette pression par la pêche (aux filets fixes et par navires) n'est à l'heure actuelle évaluée que comme potentielle puisqu'il n'est pas avéré que les individus capturés auraient rejoint les cours d'eau du bassin. L'enjeu pour les aloses est ainsi d'acquérir de la connaissance sur leur comportement migra-

toire au sein du bassin, et par mesure de précaution de viser une réduction des captures aux filets fixes.

## Enjeux spécifiques aux lamproies

### Améliorer les accès aux habitats

La lamproie marine et la lamproie fluviatile sont présentes sur les cours d'eau côtiers. La qualité de l'eau et des sédiments est un enjeu majeur pour ces espèces qui passent plusieurs années enfouies dans les sédiments.

Disposant de capacités de nage limitées, les ouvrages présents dans les cours d'eau constituent des freins majeurs à leur migration ; les opérations de restauration de la continuité écologique par aménagement d'ouvrages doivent être ainsi dimensionnées pour ces espèces.

## 2. Articulation avec les autres plans en lien avec les migrateurs

Certains documents de planification tels que le SDAGE, le DSF ou le plan de gestion anguille prévoient des mesures en faveur des habitats. Ainsi les mesures relatives à la qualité de l'eau, à la gestion des niveaux d'eau ou à la lutte contre les EEE prévues dans ces documents ne seront pas reprises dans le Plagepomi.

Les mesures du Plagepomi en lien avec les documents de planification ou de gestion sont spécifiquement identifiées par le code de symboles suivant :

- ▲ Lien avec le SDAGE
- ◆ Lien avec le DSF
- Lien avec Plan saumon
- Lien PGA

## 3. Les mesures du Plagepomi 2022-2027

Compte tenu des enjeux précédemment identifiés sur le bassin Artois-Picardie et du champ d'intervention fixé au Plagepomi par le code de l'environnement, le Plagepomi 2022-2027 est organisé autour de 4 grandes orientations qui s'inscrivent dans la continuité de celles des plans précédents, à savoir :

1. préserver et restaurer les habitats des migrateurs

L'accent est mis sur la restauration de la continuité écologique pour assurer l'accès aux habitats de reproduction et de croissance des migrateurs ainsi que sur la préservation et restauration de leurs habitats naturels.

2. encadrer et suivre la pêche des migrateurs

Les mesures visent à faire perdurer les activités de pêche de loisirs et de pêche professionnelle tout en assurant un niveau de protection des espèces adapté à la population présente sur le bassin et au niveau de préoccupation de leur état de conservation.

3. poursuivre l'acquisition de connaissances sur les migrateurs et la diffuser

L'acquisition de connaissance rentre dans le cadre d'un processus d'amélioration continue permettant de disposer in fine des clés pour choisir et justifier des actions adéquates à mettre en œuvre pour assurer la préservation des espèces.

Regrouper la connaissance relative aux migrateurs, produire et suivre des indicateurs permettant d'évaluer l'avancement des mesures du Plagepomi et diffuser les informations est un axe fort visé pour le Plagepomi 2022-2027. L'objectif est de relayer des informations de sensibilisation pour le grand public d'une part et de s'adresser d'autre part à des publics plus avertis pour les informer de l'état des connaissances sur le bassin.

4. gérer les opérations de repeuplement des migrateurs

Toute opération de repeuplement peut avoir un impact sur les populations en place et sur le suivi mis en œuvre sur ces populations. Les repeuplements doivent être encadrés pour gérer cet impact.

<b>Axe A : Préserver et restaurer les habitats des migrateurs</b>	
	<b>Reconquérir les axes de migration</b>
A1	Reconquérir les axes de migration entre la mer et les zones d'habitats de production ▲ ◆ ■ ●
A2	Optimiser les solutions de restauration de la continuité écologique ▲
A3	Assurer la franchissabilité des ouvrages pour toutes les espèces migratrices
A4	S'assurer de la fonctionnalité des ouvrages aménagés pour les migrateurs ■
A5	Assurer la montaison et la dévalaison de l'anguille ●
A6	Eviter, réduire et compenser les impacts des aménagements hydroélectriques ▲ ■
A7	Suivre le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau
	<b>Agir en faveur des habitats</b>
A8	Préserver et restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau à enjeux migrateurs ▲
A9	Protéger les habitats stratégiques pour les migrateurs ◆ ■
A10	Maintenir et restaurer les habitats des migrateurs ▲
A11	Lutter contre le colmatage des habitats ▲
A12	Préserver l'anguille lors des travaux de curage et de faucardage
A13	Réhabiliter les annexes alluviales ▲
<b>Axe B : Encadrer et suivre la pêche des migrateurs</b>	
	<b>Réglementer la pêche en domaine fluvial</b>
B1	Encadrer la pêche du saumon ■
B2	Encadrer la pêche de la truite de mer
B3	Fixer les dates d'ouverture de la pêche des grands salmonidés
B4	Instaurer des réserves de pêche au niveau de certains ouvrages stratégiques pour les migrateurs
B5	Interdire l'usage de la gaffe sur les cours à grands salmonidés
B6	Interdire la pêche des aloses et lamproies
	<b>Réglementer la pêche en domaine maritime</b>
B7	Réglementer la pêche aux filets fixes ◆
B8	Réglementer la pêche de loisirs en zone estuarienne et maritime ◆

	<b>Suivre les captures</b>
B9	Suivre les captures aux filets fixes sur les plages du bassin
B10	Organiser la collecte de données de captures ◆
	<b>Contrôler le respect de la réglementation</b>
B11	Contrôler le respect de la réglementation en matière des pêches et assurer une coordination inter-services
B12	Suivre l'évolution de la réglementation
<b>Axe C : Poursuivre l'acquisition de connaissance sur les migrateurs et la diffuser</b>	
C1	Pérenniser / optimiser le réseau de stations de contrôle des migrations
C2	Suivre l'évolution de la colonisation du bassin par les migrateurs
C3	Évaluer les gains des travaux de restauration hydromorphologique par mise en place de suivis
C4	Cartographier les faciès d'écoulement des cours d'eau à enjeux migrateurs et identifier les habitats stratégiques pour les migrateurs ■
C5	Etablir une méthodologie pour évaluer les stocks et définir des limites de conservation du saumon sur les rivières du bassin ■
C6	Acquérir / conforter la connaissance sur la population d'anguille ●
C7	Approfondir la connaissance sur les aloses
C8	Approfondir la connaissance sur les lamproies
C9	Renforcer la connaissance sur les migrateurs en domaine estuarien et maritime et favoriser les échanges entre acteurs
C10	Assurer une animation de la connaissance des migrateurs au niveau bassin
C11	Disposer d'un portail spécifique « migrateurs » sur le bassin et diffuser la connaissance
C12	Sensibiliser et impliquer les pêcheurs de loisirs aux enjeux migrateurs
C13	Favoriser la coopération internationale
<b>Axe D : Gérer les opérations de repeuplement de poissons migrateurs</b>	
D1	Ne pas encourager les actions de soutien d'effectifs en saumon ■
D2	Connaître les caractéristiques des opérations de repeuplement en saumon ■
D3	Mettre en œuvre les actions de repeuplement en anguilles ●

## Axe A : Préserver et restaurer les habitats des migrateurs

L'un des axes majeurs pour agir sur la préservation des espèces amphihalines est de maintenir les habitats nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie voire de les restaurer lorsque ceux-ci ont été dégradés par les activités anthropiques. La diversité des milieux fréquentés par les migrateurs implique d'agir aussi bien sur le milieu marin, particulièrement en zone estuarienne que sur le milieu fluvial intégrant ses annexes hydrauliques, et d'assurer une connexion optimisée entre ces deux types de milieux.

Les mesures sont principalement ciblées sur les cours d'eau à enjeux migrateurs, définis sur la carte ci-dessous.



### Reconquérir les axes de migration

#### A1 Reconquérir les axes de migration entre la mer et les zones d'habitats de production

La dynamique de restauration de la continuité écologique sur le bassin doit se poursuivre :

1. Sur les cours d'eau classés L214-17-I.2° requérant l'obligation d'y assurer continuité sédimentaire et migration des espèces piscicoles. La mise en conformité est recherchée en premier lieu sur les ouvrages prioritaires (cf. liste sur le portail de bassin Artois-Picardie) définis selon des enjeux écologiques (accessibilité aux zones d'habitats, logique aval / amont,...) et est visée pour début 2023. En cas de prévision de dépassement de ce délai, le service police de l'eau

fixe un échéancier de mise en conformité conjointement avec le propriétaire de l'ouvrage.

2. Sur les autres cours d'eau à enjeux migrateurs (cf. carte). Les opérations de restauration de la continuité écologique y sont prioritairement menées dans une logique aval – amont, en prenant en considération les ouvrages identifiés comme bloquant (cf. [Annexe 8](#)) ainsi que les indicateurs de pression définis par tronçon hydrographique (cf. §3.4.1 à 3.4.9 - cartes

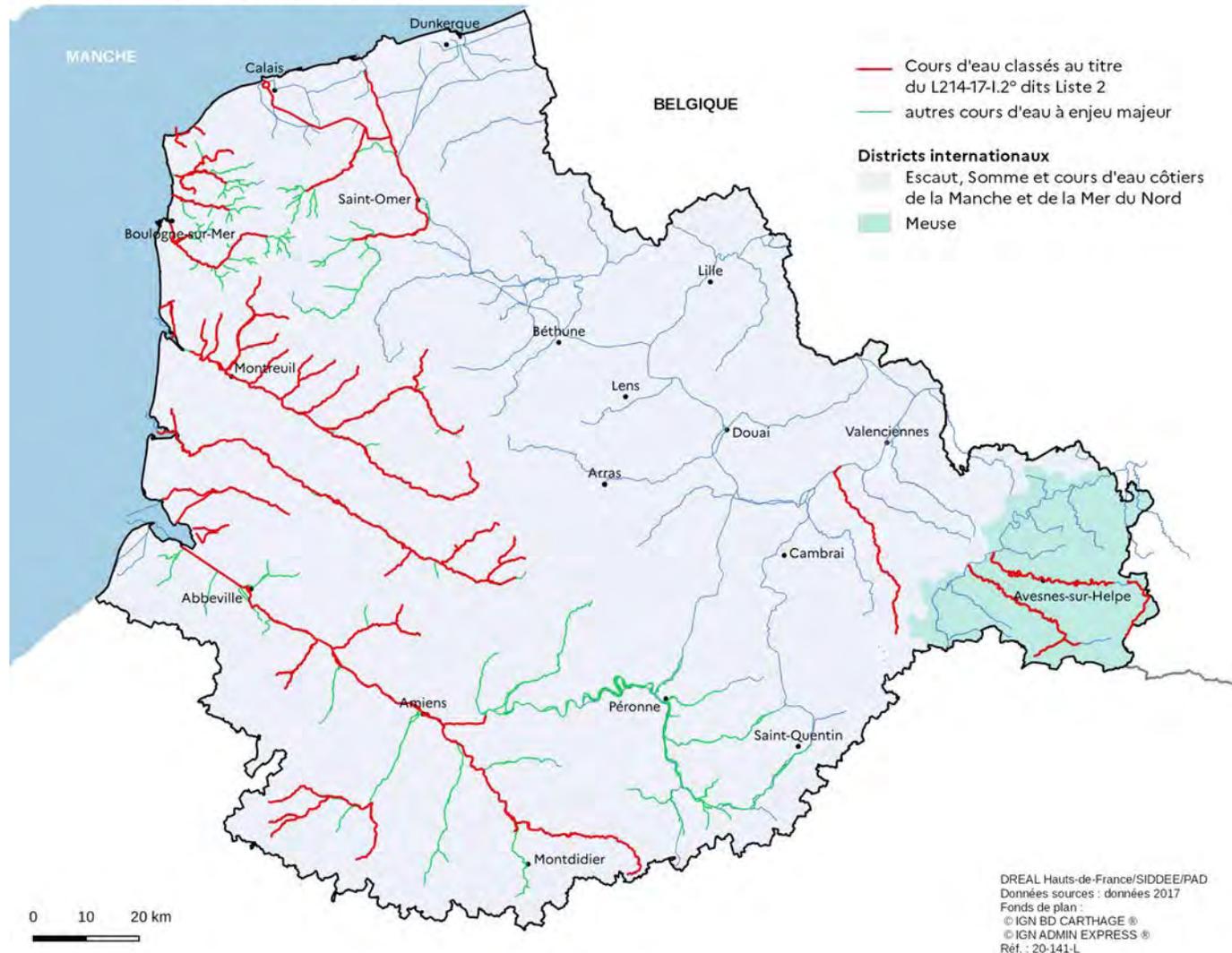
représentant les taux d'étagement\* et taux de fractionnement\* par bassin).

*Acteurs identifiés : Propriétaires d'ouvrages, collectivités GEMAPI, DDT(M)*

*Indicateurs :*

- *avancement de la RCE sur les cours d'eau liste 2 et plus particulièrement sur les ouvrages prioritaires;*
- *nombre d'ouvrages traités en dehors de la liste 2 sur les axes à enjeux migrateurs*

#### Cours d'eau à enjeu migrateur du Bassin Artois Picardie



## A2 Optimiser les solutions de restauration de la continuité écologique

En termes de bénéfices environnementaux, de pérennité et d'entretien, les solutions à privilégier aux fins de rétablissement de la continuité longitudinale sont par ordre :

1. effacement concourant à la reconquête des habitats et des frayères (dérasement, ouverture de vannes sur radier noyé...);
2. arasement avec aménagement de la chute résiduelle (bras de contournement, recharge aval de type rampe...);
3. aménagement d'un dispositif de franchissement adapté aux espèces cibles et au contexte local, en dernier lieu.

La solution retenue prend en compte les enjeux techniques, financiers et d'usage propres à chaque site. Pour les ouvrages à l'abandon ou sans usage, l'effacement est privilégié.

La gestion d'ouvrage réservée à des cas particuliers de type portes à la mer et écluses peut être mise en œuvre si les modalités de gestion sont définies en cohérence avec les périodes de migration des espèces présentes dans le milieu et si celles-ci sont suffisantes pour assurer un passage efficace de la population migrante.

Cette mesure s'applique sous réserve des dispositions de l'article L214-17 du code de l'environnement.

*Acteurs identifiés : Propriétaires d'ouvrages, collectivités GEMAPI, DDT(M)*

*Indicateurs : bilan des solutions mises en œuvre*

## A3 Assurer la franchissabilité des ouvrages pour toutes les espèces migratrices

Pour les ouvrages aménagés conformément à l'article L432-6 du Code de l'environnement abrogé par l'article L214-17, le propriétaire réalise une expertise de la fonctionnalité de son dispositif de franchissement et prévoit les mesures correctives pour répondre aux obligations fixées par l'article L214-17-I-2°, à savoir d'assurer la circulation de tous les poissons migrateurs et non uniquement de certaines espèces cibles.

*Acteurs identifiés : DDT(M), OFB, propriétaires d'ouvrages*

*Indicateurs : % d'ouvrages aménagés au titre du L432-6 mis en conformité L214-17-I.2°*

## A4 S'assurer de la fonctionnalité des ouvrages aménagés pour les migrateurs

Tout projet d'aménagement d'ouvrage en vue de rétablir la continuité écologique s'accompagne de la mise en œuvre par le propriétaire du suivi du fonctionnement du dispositif de franchissement, ainsi que de son entretien afin d'en assurer une fonctionnalité pérenne.

Les modalités d'entretien et de suivi sont reprises dans l'arrêté d'autorisation ou dans un arrêté de prescriptions particulières. Selon les résultats du suivi, des mesures correctives pourront être demandées.

Des contrôles sont mis en œuvre par les services pour s'assurer de la fonctionnalité des ouvrages, prioritairement sur l'aire de répartition des espèces, soit en aval de l'ouvrage bloquant.

*Acteurs identifiés : Propriétaires d'ouvrages, DDT(M), OFB*

*Indicateurs :*

- nombre de contrôles sur les aménagements ;
- taux de conformité et de non-conformité ;
- nombre de mises en demeure.

## A5 Assurer la montaison et la dévalaison de l'anguille

Conformément au Plan de Gestion Anguille mis en œuvre au titre du règlement européen, des dispositifs permettant d'assurer la montaison et dévalaison de l'anguille sont mis en place dans le cadre des opérations de restauration de la continuité écologique dans les zones d'actions prioritaires (ZAP) (cf. carte page 8). Des aménagements spécifiques pour la montaison des individus de moins de 30 cm doivent être prévus.

Les ouvrages prioritaires anguilles (cf. [Annexe 6](#)) sont aménagés à ce titre de manière prioritaire.

Au-delà des ZAP, toute opération RCE étudie l'opportunité d'aménagement de ces dispositifs en faveur de l'espèce. Les maîtres d'ouvrage sont vivement incités à engager une réflexion pour assurer la circulation des anguilles dans les waterings du Del-

ta de l'Aa et tout particulièrement sur les premiers ouvrages à la mer.

*Acteurs identifiés : Propriétaires d'ouvrages, collectivités GEMAPI*

*Indicateurs :*

- nombre d'ouvrages ayant fait l'objet d'une opération RCE en ZAP ;
- nombre d'ouvrages prioritaires anguilles traités.

## A6 Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements hydroélectriques

Tout projet d'aménagement hydroélectrique doit mettre en œuvre la séquence éviter, réduire, compenser les impacts sur les milieux naturels, prévue à l'article L110-1 du code de l'environnement. Son autorisation est conditionnée à la mise en place de mesures permettant d'assurer le franchissement à la montaison et à la dévalaison par les migrateurs et de limiter les dommages sur les habitats naturels des migrateurs.

La création d'ouvrages équipés de turbines hydroélectriques ou la remise en service d'anciennes installations sont évitées sur les axes à enjeux migrateurs (cf. carte). Le porteur de projet dans le dossier d'incidences argumente du bénéfice énergétique notamment dans le cadre de la politique de développement des énergies renouvelables au regard des enjeux écologiques du cours d'eau prenant en compte les différents zonages de protection et préservation des habitats (Natura 2000, Réserves naturelles...).

Dans une perspective de participation aux objectifs de développement de l'hydroélectricité fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie à l'échelle nationale en réponse à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les territoires sur lesquels des projets peuvent être mis en œuvre à moindre impact environnemental seront identifiés.

*Acteurs identifiés : Propriétaires d'ouvrages, collectivités GEMAPI, DDT(M), OFB, DREAL.*

*Indicateurs :*

- secteurs de moindre impact environnemental pour des projets hydroélectriques ;

- nombre annuel de remises en service ou de nouveau projet hydroélectricité ;
- nombre de modifications d'installation.

### **A7 Suivre le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau**

Le COGEPOMI réalise le suivi, au niveau du bassin, du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau. Pour cela, les syndicats de rivière, collectivités en charge de la GEMAPI, fédérations de pêche transmettent les informations sur l'avancement des opérations selon les modalités validées conjointement.

*Acteurs identifiés : DREAL, DDT(M), OFB, syndicats de rivières, FDAAPPMA, propriétaires d'ouvrages, collectivités GEMAPI*

*Indicateurs :*

- linéaire accessible pour les migrateurs par cours d'eau et par bassin ;
- évolution des taux d'étagement\* et taux de fractionnement\* sur une liste de cours d'eau sélectionnés.

### **Agir en faveur des habitats**

### **A8 Préserver et restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau à enjeux migrateurs**

Outre ses effets d'obstacle, la hauteur d'eau générée par les ouvrages situés en lit mineur a des impacts sur la qualité physique du cours d'eau (accentuation de l'eutrophisation, réchauffement des eaux, réduction de la richesse des habitats par homogénéisation des faciès d'écoulement, colmatage du substrat, disparition des variations naturelles des niveaux d'eau...).

Sur les axes à enjeux migrateurs, les autorisations accordées au titre du code de l'environnement ne doivent pas participer à l'augmentation du taux d'étagement à l'échelle du cours d'eau et visent à le réduire.

*Acteurs identifiés : DDT(M), propriétaires d'ouvrages, collectivités GEMAPI*

*Indicateurs : évolution du taux d'étagement sur les axes à enjeu migrateurs*

### **A9 Protéger les habitats stratégiques pour les migrateurs**

La cartographie des habitats stratégiques pour chaque espèce de migrateur réalisée suivant la mesure C4 sera prise en compte dans la déclinaison régionale de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030, en considérant prioritairement les salmonidés. Les dispositifs de protection des habitats à mettre en place seront identifiés en lien avec les pressions qui s'exercent sur ces habitats. Ils pourront être de nature réglementaire (réserve naturelle, arrêté de protection du biotope, arrêté de protection des habitats naturels...) ou contractuelle (zone spéciale de conservation Natura 2000).

La même démarche est initiée en domaine estuarien et maritime, sur les zones fonctionnelles halieutiques d'importance, en lien avec la mesure C9.

*Acteurs identifiés : OFB, DREAL, Conseil régional, PNM EPMO, DIRM*

*Indicateurs :*

- nombre de protections mises en place ;
- cartographie des outils de protection superposée à la cartographie des habitats stratégiques.

### **A10 Maintenir et restaurer les habitats des migrateurs**

Les collectivités ayant compétence en matière de GEMAPI et maîtres d'ouvrage sont invités à mettre en place des opérations de maintien et de restauration des habitats des espèces migratrices (zones de frayères, zones de croissance). Pour définir les secteurs les plus opportuns, le maître d'ouvrage s'appuie notamment sur les habitats identifiés dans le cadre de la mesure C4 et les gains biologiques potentiels envisagés.

Les actions de recharge granulométrique et d'entretien de la ripisylve pour favoriser l'éclairement du lit mineur sur les zones de reproduction permettent en outre d'optimiser la productivité de ces milieux pour les salmonidés.

*Acteurs identifiés : Collectivités GEMAPI, Maîtres d'ouvrages*

*Indicateurs : nombre de km de cours d'eau restaurés / entretenus (indicateur de suivi du SDAGE).*

### **A11 Lutter contre le colmatage des habitats**

Les actions de lutte contre l'érosion des sols, prévenant en outre le colmatage des substrats et l'apport de micropolluants liés aux matières en suspension, ont un effet très bénéfique pour les poissons migrateurs. Ces actions doivent être mises en œuvre préférentiellement sur les cours d'eau à enjeux migrateurs et être mises en relation avec les études sur l'érosion des sols réalisées par les SAGE.

La lutte contre le colmatage du lit mineur passe avant tout par le maintien et la restauration de l'existant tel que le couvert végétal, les haies et les prairies permanentes, la mise en place de bandes enherbées et de fascines ou également l'implantation de clôtures et d'abreuvoirs empêchant le piétinement des berges par le bétail.

*Acteurs identifiés : Collectivités GEMAPI*

*Indicateurs : linéaire de haies plantées (Indicateur de suivi du SDAGE).*

### **A12 Préserver l'anguille lors des travaux de curage et de faucardage**

Dans le cadre de travaux de curage autorisés, d'aménagement de fossés et de faucardage, en particulier en marais, la séquence « éviter, réduire, compenser » doit être appliquée spécifiquement pour limiter l'impact sur l'anguille et sur son habitat.

En outre, des pêches de sauvetage avant la réalisation des travaux doivent être prévues pour assurer la survie des individus.

*Acteurs identifiés : Maîtres d'ouvrages, DDT(M)*

### **A13 Réhabiliter les annexes alluviales**

Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI et les maîtres d'ouvrage restaurent les annexes alluviales en privilégiant les solutions fondées sur la nature. Ils préservent et optimisent la fonctionnalité des annexes alluviales existantes en maintenant la continuité latérale et évitant les aménagements suivants : protections de berges en génie civil, ouvrages latéraux (vannes anti-retour, seuils...).

*Acteurs identifiés : Collectivités GEMAPI, Maîtres d'ouvrages*

## Axe B : Encadrer et suivre la pêche des migrateurs

Dans un contexte multi-pressions ayant une incidence sur la préservation des espèces migratrices amphihalines, les activités de pêche constituent l'une de ces pressions. Un encadrement des pratiques est ainsi nécessaire pour concilier la poursuite de la pêche et la conservation des espèces ; la connaissance des captures doit également permettre de mieux définir la pression réelle existante.



### Réglementer la pêche en domaine fluvial

#### B1 Encadrer la pêche du saumon

Dans l'attente de la définition d'une limite de conservation pour les rivières exploitées pour la pêche du saumon atlantique (cf. mesure C5), la gestion du saumon atlantique est encadrée par les dispositions suivantes :

1. Définir les cours d'eau ou parties de cours d'eau sur lesquels la pêche du saumon est autorisée. Ce linéaire est arrêté sur proposition du Cogepomi après avis de l'OFB ;

2. Sur les linéaires de cours d'eau précédemment définis, fixer un Total Admissible de Capture (TAC) conservatoire pour les castillons. Ce TAC est arrêté par le préfet de région, président du Cogepomi, après avis du Cogepomi et de l'OFB. Il peut faire l'objet d'une évolution à l'issue de chaque année civile suite à l'analyse du bilan de sa mise en œuvre et de l'évolution des connaissances. Les castillons correspondent à la fraction de la population de saumons en deçà d'une certaine taille fixée dans le même arrêté ;

3. Sur les linéaires de cours d'eau précédemment définis, interdire le prélèvement (TAC à 0) des saumons de printemps, fraction de la population de saumon au-delà de la taille définissant les castillons. En effet, les saumons de printemps ou saumons de plusieurs hivers de mer, constituant la fraction la plus productive des géniteurs, leur préservation est essentielle.

Suite à ces dispositions, la pêche du saumon est donc interdite sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau pour lesquels aucun TAC n'est fixé.

*Acteurs identifiés : Cogepomi, OFB, FDAAPPMA*

*Indicateurs : arrêté fixant les TAC*

#### B2 Encadrer la pêche de la truite de mer

La pêche de la truite de mer est autorisée sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau classés à truite de mer au titre de l'article R436-66 du code de l'environnement (cf. Annexe 1).

Le linéaire autorisé peut être modifié sur et en dehors des cours d'eau classés à truite de mer par les préfets de département après avis du COGEPOMI et sur la base d'un diagnostic en matière de dynamique des populations sur les linéaires concernés et d'objectifs clairs de gestion à moyen terme.

En dehors du linéaire autorisé, la pêche de la truite de mer n'est pas autorisée.

Compte tenu de l'état des populations, il est recommandé de limiter le nombre de prises journalières de truites de mer.

La « prolongation crépusculaire » sur les cours d'eau ou parties de cours d'eau classés à truite de mer, rendue possible par l'article R436-14 du CE, n'est autorisée que sur les linéaires accueillant des populations de truites de mer bien établies ou en expansion.

*Acteurs identifiés : DDT(M), Cogepomi, OFB, FDAAPPMA*

*Indicateurs : arrêtés départementaux annuels définissant les linéaires autorisés pour la pêche de la truite de mer et le nombre de captures journalières*

#### B3 Fixer les dates d'ouverture de la pêche des grands salmonidés

Les dates d'ouverture de la pêche aux grands salmonidés en domaine fluvial sont fixées entre le dernier samedi d'avril et le dernier dimanche d'octobre.

*Acteurs identifiés : DDT(M)*

*Indicateurs : arrêtés départementaux annuels définissant les dates d'ouverture autorisés pour la pêche du saumon*

#### B4 Instaurer des réserves de pêche au niveau de certains ouvrages stratégiques pour les migrateurs

Les ouvrages sur les cours d'eau engendrent des blocages ou des retards à la migration provoquant des accumulations de poissons migrateurs à leurs abords. Ainsi, il est proposé aux préfets de département d'instaurer des réserves temporaires de pêche au titre de l'article R436-73 CE sur les fosses de dissipation des ouvrages non franchissables par les poissons migrateurs.

*Acteurs identifiés : DDT(M)*

*Indicateurs : arrêtés départementaux définissant les réserves*

#### B5 Interdire l'usage de la gaffe sur les cours à grands salmonidés

Afin de préserver les populations de grands salmonidés, il est recommandé d'interdire le port et l'usage de la gaffe sur les cours d'eau où ces espèces sont susceptibles d'être présentes

*Acteurs identifiés : DDT(M)*

*Indicateurs : arrêtés départementaux annuels définissant les moyens de pêche interdits*

#### B6 Interdire la pêche des aloses et lamproies

Par précaution, étant donné les faibles populations de lamproies et d'aloses sur le bassin, il est recommandé aux préfets de département d'interdire leur pêche.

*Acteurs identifiés : DDT(M)*

*Indicateurs : arrêtés départementaux annuels interdisant la pêche des aloses et lamproies*

## Réglementer la pêche en domaine maritime

### B7 Réglementer la pêche aux filets fixes

Les Préfets de département sont invités à évaluer la mise en œuvre de la réglementation liée à la pêche aux filets fixes sur estran au regard de la préservation des poissons migrateurs et le cas échéant à proposer des évolutions de la réglementation. En priorité, le Préfet de département évalue l'opportunité de réduire les contingents d'autorisations annuelles, de définir des sous-contingents par plage et d'interdire la pose des filets pendant une partie de la période estivale.

*Acteurs identifiés : DML*

*Indicateurs : arrêté réglementant la pêche aux filets fixes*

### B8 Réglementer la pêche de loisirs en zone estuarienne et maritime

Afin de préserver les populations de saumons et de truites de mer et par mesure de précaution de lamproies et d'aloses, il est recommandé au préfet compétent en matière de pêches maritimes de réglementer la pêche de loisirs de ces espèces sur des zones définies à l'aval de la LSE en cohérence avec la réglementation appliquée en eau douce.

Cette réglementation devrait concerner en particulier les dates et heures d'ouverture de la pêche aux salmonidés, l'interdiction de pêche des lamproies et aloses, la limitation de captures des salmonidés, l'instauration de réserves de pêche à l'aval des ouvrages estuariens, l'interdiction d'usage de certains moyens de pêche.

*Acteurs identifiés : DIRM*

*Indicateurs : arrêté réglementant la pêche maritime*

### Suivre les captures

### B9 Suivre les captures aux filets fixes sur les plages du bassin

Les DML sont invitées à organiser la collecte des données de captures aux filets fixes sur leur territoire, de manière cohérente entre elles afin de pouvoir établir des bilans homogènes à l'échelle du bassin.

Les axes de travail pourront notamment être le recueil des données par plage, la caractérisation de l'effort de pêche, le mode de saisie des déclarations.

*Acteurs identifiés : DML*

*Indicateurs : production de fiches de déclaration de capture homogènes entre départements*

### B10 Organiser la collecte de données de captures

Annuellement, la DREAL secrétaire du Cogepomi collecte les données de captures de poissons migrateurs pour en présenter le bilan au Cogepomi. Chaque structure est invitée à apporter tout élément permettant d'explicitier les niveaux de captures.

Au-delà des obligations déclaratives (saumon en eau douce via le CNICS, captures aux filets fixes par les DML, captures par les pêcheurs professionnels en mer par les DML), toute déclaration visant à compléter la connaissance sur la pêche pratiquée est encouragée notamment celles concernant les captures de truite de mer en domaine fluvial via le site [declarationpeche.fr](http://declarationpeche.fr)

*Acteurs identifiés : DREAL, CNICS, DML, FDAAPPMA, pêcheurs*

*Indicateurs : tableau de suivi des captures par type de pêche avec caractérisation de l'effort de pêche (nombre de licences CMEA par catégorie, nombre de timbres migrants, nombre d'autorisations de pêche aux filets fixes...).*

### Contrôler le respect de la réglementation

### B11 Contrôler le respect de la réglementation en matière des pêches et assurer une coordination inter-services

L'effort de contrôle des pêches doit être maintenu voire renforcé pour s'assurer du respect de la réglementation applicable aux migrants amphihalins en domaine fluvial et maritime.

Pour optimiser les moyens de surveillance des pêches, les différents acteurs se coordonnent dans la limite de leur territoire, de leurs moyens et de leur compétence, en veillant à :

- 1) la priorisation des contrôles en fonction des enjeux ;
- 2) la mise en place de renforts inter-services sur des opérations nécessitant des effectifs renforcés ou des compétences complémentaires ;
- 3) l'amélioration du caractère contrôlable des règles ;
- 4) la mise en œuvre de suites administratives ou pénales dissuasives

Des actions de sensibilisation des agents de police judiciaire sur des secteurs à enjeux seront mises en œuvre par la DREAL appuyée par les services de contrôle pour renforcer localement les moyens de surveillance.

Annuellement, chaque structure concernée présente au Cogepomi un bilan des contrôles effectués ou transmet ses éléments argumentés à la DREAL secrétaire du Cogepomi. Sur la base du bilan, le Cogepomi formule des recommandations sur les contrôles et / ou sur l'évolution de la réglementation pêche.

*Acteurs identifiés : tout organisme de contrôle de la pêche des migrants (OFB, DML, FDAAPPMA, DDTM)*

*Indicateurs :*

- nombre de services sensibilisés
- bilan annuel des efforts de contrôle et des infractions

### B12 Suivre l'évolution de la réglementation

Le Cogepomi est consulté pour toute demande d'évolution de la réglementation de la pêche concernant les poissons migrants à l'échelle du bassin Artois-Picardie ou de la façade maritime.

Une veille sur la réglementation nationale concernant la pêche des poissons migrants est effectuée et transmise pour information aux membres du Cogepomi.

*Acteurs identifiés : DIRM, DML, DDTM, FDAAPPMA*

*Indicateurs : nombre de consultations du Cogepomi*

## Axe C : Poursuivre l'acquisition de connaissance sur les migrateurs et la diffuser

Toute connaissance acquise sur les migrateurs aide à définir les mesures à mettre en œuvre pour assurer la préservation de ces espèces, mais également à juger de l'efficacité des mesures existantes afin d'en prévoir des adaptations si nécessaire.

Pour que les mesures soient mieux comprises, appliquées et acceptées, la diffusion de l'information est essentielle et doit permettre de sensibiliser chacun aux enjeux liés à ces espèces.



### C1 Pérenniser / optimiser le réseau de stations de contrôle des migrations

Les stations de contrôle des migrations permettent d'obtenir des indices de répartition des espèces sur certains axes du bassin. Le réseau actuel souffre de lacunes sur certains bassins versants.

Il est opportun de pérenniser voire optimiser le réseau de stations de contrôle des migrations ainsi que l'analyse des informations qu'elles fournissent. La pérennisation ou l'optimisation du réseau de stations peut passer par l'implantation de nouvelles stations ou le déplacement des stations sur des nouveaux sites de manière pérenne ou temporaire. Un bilan annuel des observations et des propositions d'évolution est établi en Cogepomi.

Pour combler les lacunes sur les bassins déficitaires, une réflexion est menée sur l'opportunité de mise en

place d'un système de vidéo-comptage en cas d'aménagement d'ouvrages au titre de la restauration de la continuité écologique sur les axes concernés.

*Acteurs identifiés : FDAAPPMA*

*Indicateurs : bilan annuel des passages aux stations*

### C2 Suivre l'évolution de la colonisation du bassin par les migrateurs

Un suivi des nids de ponte des salmonidés et lamproies est mis en place sur le bassin. Celui-ci est défini en fonction des opérations de restauration de la continuité écologique lorsque de nouveaux linéaires ont été rendus accessibles. Il doit cibler les fronts de colonisation connus (cf. ouvrages bloquants) en prospectant prioritairement l'amont et l'aval de ceux-ci.

Ces données permettent de mettre à jour l'aire de répartition des espèces.

*Acteurs identifiés : FDAAPPMA*

*Indicateurs : mise à jour de l'aire de répartition*

### C3 Évaluer les gains des travaux de restauration hydromorphologique par la mise en place de suivis

Les suivis permettant d'appréhender l'impact des travaux de restauration hydromorphologique sur la qualité biologique sont encouragés. À ce titre, le déploiement du protocole de suivi scientifique minimal doit être envisagé dès lors qu'une opération d'envergure sur un cours d'eau est mise en œuvre.

Ces opérations sont valorisées par l'intermédiaire de fiches descriptives des travaux et de l'impact sur les milieux naturels.

*Acteurs identifiés : OFB, collectivités GEMAPI*

*Indicateurs : nombre de fiches descriptives*

### C4 Cartographier les faciès d'écoulement des cours d'eau à enjeux migrateurs et identifier les habitats stratégiques pour les migrateurs

Les fédérations de pêche, syndicats de rivière, collectivités en charge de la GEMAPI lors des diagnostics réalisés à l'échelle des bassins versants, se coordonnent et mènent des investigations de terrain afin

de caractériser les faciès d'écoulement des cours d'eau à enjeu migrateurs et en assurent une synthèse cartographique. Les reconnaissances sont réalisées suivant des protocoles de terrain définis par l'OFB. Ils établissent ensuite une cartographie des habitats de reproduction et de grossissement des migrateurs. Une priorité est donnée à l'identification des habitats du saumon atlantique, mesure prévue dans le plan français pour le saumon.

À partir de cette caractérisation, les unités de production en grands salmonidés sont quantifiées. Le travail est à mener par axe, aussi bien en aval de l'ouvrage bloquant (unités de production effectives) qu'en amont (unités de production potentielles).

À partir d'une évaluation du niveau d'enjeux, de fonctionnalité et des gains biologiques potentiels, les habitats stratégiques pour chaque espèce sont identifiés.

*Acteurs identifiés : OFB, FDAAPPMA, syndicats de rivière, collectivités GEMAPI*

*Indicateurs :*

- cartographie des faciès d'écoulement
- cartographie des habitats par groupe d'espèce, avec identification des habitats stratégiques
- tableau des unités de production par bassin versant

### C5 Établir une méthodologie pour évaluer les stocks et définir des limites de conservation du saumon sur les rivières du bassin

Conformément au plan français pour le saumon, des limites de conservation doivent être définies sur les rivières exploitées par la pêche du saumon.

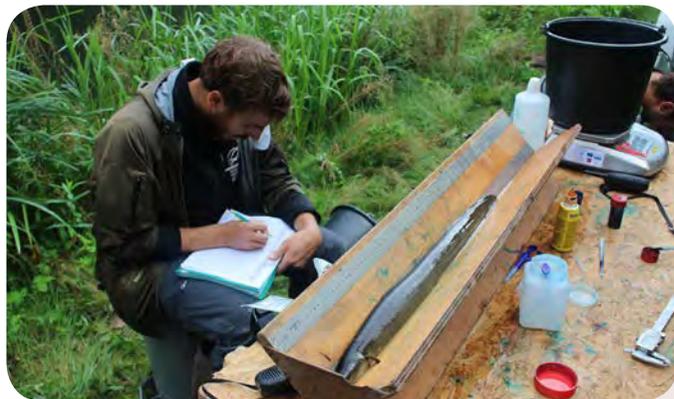
En s'appuyant sur la méthode développée par le pôle migrateurs de Rennes de l'OFB sur d'autres bassins, l'étude visant à définir les limites de conservation est déployée sur le bassin Artois-Picardie. Celle-ci sera menée en partenariat avec le bassin Seine-Normandie devant initier le même travail sur ses cours d'eau en contexte calcaire. Une première phase de recensement des données disponibles sera mise en œuvre ; le cas échéant si les données sont insuffisantes pour mener à bien l'étude, l'acquisition

des connaissances nécessaires sera une priorité.

Acteurs identifiés : OFB, FDAAPPMA

Indicateurs : limites de conservation définies

## C6 Acquérir / conforter la connaissance sur la population d'anguille



En application du plan de gestion anguille, le suivi de la population en place (anguilles jaunes), de la fraction dévalante (anguille argentée) et du recrutement (civelles / anguillettes) doit être maintenu sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie (fleuve index de la Somme et réseau spécifique anguille). Un suivi du recrutement des civelles entrant dans le domaine fluvial est encouragé en dehors du fleuve index, sur les autres estuaires du bassin.

Lors des pêches électriques spécifiques à l'anguille, il est procédé au recueil d'informations telles que le degré d'argenture et l'état sanitaire des anguilles.

Sur les bassins interdépartementaux (Authie, Flandres / Aa, Lys), le suivi est mis en œuvre la même année dans la mesure du possible pour permettre une exploitation des résultats à l'échelle du bassin.

L'impact des pompes et vis sans fin présentes dans les waterings sur la population d'anguilles est à approfondir. Pour cela, un état des lieux des ouvrages présents sur ce territoire est réalisé couplé à une analyse bibliographique sur le sujet, notamment en lien avec les études menées dans les Flandres belges.

Acteurs identifiés : OFB, FDAAPPMA

Indicateurs :

- rapports annuels monitoring anguille par département ;
- nombre de stations de suivi du recrutement de civelles en dehors du fleuve index ;
- état des lieux des ouvrages des waterings.

## C7 Approfondir la connaissance sur les aloses

Des captures aux filets fixes font état d'une population d'aloses sur le littoral du bassin, mais aucune alose feinte n'a été identifiée sur les cours d'eau du bassin et uniquement quelques individus de grande alose ont été aperçus sur la Somme canalisée.

Des études sont encouragées d'une part pour vérifier si les cours d'eau du bassin sont favorables à ces espèces et d'autre part pour en préciser la fréquentation sur le bassin. Les investigations peuvent reposer sur le suivi thermique aux périodes de migration, l'identification de zones de frayères potentielles et comptage de bulls, l'analyse ADNe...

Acteurs identifiés : OFB, FDAAPPMA

Indicateurs : études sur les aloses

## C8 Approfondir la connaissance sur les lamproies

La connaissance sur les lamproies dans le bassin est faible. Des études sont encouragées pour mieux appréhender la colonisation des bassins par l'espèce en domaine fluvial et estuarien, et viennent compléter les actions de suivi de la reproduction (mesure C2) et la caractérisation des habitats de l'espèce (mesure C4)

Acteurs identifiés : OFB, FDAAPPMA

Indicateurs : études sur les lamproies

## C9 Renforcer la connaissance sur les migrateurs en domaine estuarien et maritime et favoriser les échanges entre acteurs

En lien avec la mesure A9, la connaissance sur le comportement des migrateurs et sur leurs habitats en domaine maritime et estuarien doit être renforcée. Toute étude menée dans cet objectif est donc encouragée, notamment celles permettant de définir les zones fonctionnelles halieutiques d'importance.

Le Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la côte d'Opale est associé aux réunions du Cogepomi afin d'apporter son expertise sur ces milieux, participer à une meilleure connaissance des espèces migratrices prenant en compte le lien terre-mer.

Acteurs identifiés : PNM EPMO

Indicateurs :

- études réalisées
- identification des zones fonctionnelles halieutiques d'importance

## C10 Assurer une animation de la connaissance des migrateurs au niveau bassin

L'organisation de l'acquisition des connaissances sur les migrateurs doit être concertée à l'échelle du bassin Artois-Picardie dans le but de disposer de données homogènes et comparables, à la fois en termes de méthodes d'investigations que de données de sorties (analyse de données).

Une animation à l'échelle du bassin est à impulser et visera en outre à :

- échanger sur les protocoles mis en place par les différentes fédérations de pêche et définir des protocoles communs adaptés le cas échéant aux spécificités de chaque territoire ;
- échanger sur le programme annuel d'investigations et d'études des acteurs ;
- mettre à jour périodiquement les états des lieux présentés dans le Plagepomi (aires de répartition, ouvrages bloquants...).

Cette animation est prise en charge par la DREAL de bassin et regroupera a minima l'OFB, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les Fédérations de pêche.

Acteurs identifiés : DREAL, OFB, FDAAPPMA, AEAP

Indicateurs : nombre de réunions d'animation

## C11 Disposer d'un portail spécifique « migrateurs » sur le bassin et diffuser la connaissance

Afin de diffuser et partager la connaissance sur les migrateurs, un portail Internet spécifique pourra être construit à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

Ce portail vise à s'adresser à toute catégorie d'utilisateurs, pêcheurs, grand public, professionnels, afin d'une part de sensibiliser aux enjeux de préservation de ces espèces et d'autre part de diffuser les données disponibles sur les migrateurs (études...) et sur la réglementation applicable pour la pratique de la pêche.

*Acteurs identifiés : DREAL, OFB, FDAAPPMA, AEAP*

*Indicateurs : site Internet fonctionnel*

### **C12 Sensibiliser et impliquer les pêcheurs de loisirs aux enjeux migrateurs**

Des actions de sensibilisation des pêcheurs de loisirs aux enjeux migrateurs sont encouragées afin de mieux les impliquer dans la préservation de ces espèces.

Cette sensibilisation rappelle en outre aux pêcheurs l'intérêt des déclarations de captures et apporte les éléments permettant de bien différencier les espèces (exemple : truite de mer et saumon pour les pêcheurs aux filets fixes) dans le but de disposer d'une information fiable.

*Acteurs identifiés : OFB, FDAAPPMA, DML, PNM EPMO*

*Indicateurs : outils de sensibilisation*

### **C13 Favoriser la coopération internationale**

Le bassin Artois-Picardie s'intègre dans les districts internationaux de l'Escaut et de la Meuse puisque certains de ses cours d'eau transitent par la Belgique et les Pays-Bas.

Afin d'assurer une coordination transfrontalière, il est recommandé d'échanger les connaissances acquises sur les populations de poissons migrateurs qu'hébergent ces cours d'eau et de coordonner les interventions et mesures de gestion avec les autres pays.

*Acteurs identifiés : CIE, CIM, DREAL, FDAAPPMA, OFB*

*Indicateurs : échanges avec les structures internationales (nombre, type)*

## **Axe D : Gérer les opérations de repeuplement de poissons migrateurs**



Les opérations de repeuplement ont un impact sur le suivi des populations colonisant naturellement les milieux. Ainsi leur mise en œuvre doit être encadrée afin d'éviter la perturbation des suivis mis en place.

### **D1 Ne pas encourager les actions de soutien d'effectifs en saumon**

Les soutiens des effectifs en saumon ne sont pas souhaitables sur le bassin afin d'éviter :

- de perturber le suivi du retour naturel des populations autochtones ;
- de faire rentrer en compétition des populations génétiquement différentes avec la population autochtone.

Cependant, si une action est néanmoins prévue, tout porteur d'une action d'alevinage devra mettre en place un protocole précis de suivi avant et après alevinage dont il informera l'État (DDTM). Il devra appliquer les protocoles de suivis harmonisés des opérations de déversement pouvant être définis au niveau national.

En particulier, ces protocoles devront permettre :

- d'identifier l'origine des juvéniles (ce qui nécessite d'analyser le patrimoine génétique des juvéniles inventoriés et de tracer l'élevage pour connaître le patrimoine génétique des deux parents d'un individu déversé dans le cours d'eau) ;
- d'évaluer la contribution des individus déversés à la reproduction à l'issue de leur cycle de grossissement : il s'agit d'être en mesure d'identifier l'origine du poisson de retour soit par prélèvement de tissu et d'écaillés sur les saumons de retours (dont l'analyse de leur ADN rend possible l'assignation des saumons de retours à leurs parents, si ces derniers sont originaires de la salmoniculture), soit par identification visuelle après marquage physique du saumon déversé.

*Acteurs identifiés : Organismes envisageant un repeuplement en saumon, DDTM*

*Indicateurs : nombre de repeuplements réalisés avec indication si intégration des protocoles de suivis préconisés*

### **D2 Connaître les caractéristiques des opérations de repeuplement en saumon**

Des opérations de déversement en saumon ont été pratiquées sur le bassin, notamment sur l'axe Authie. À des fins de connaissances, leurs caractéristiques seront adressées à la DREAL de bassin et à l'OFB par l'organisme ayant effectué les déversements et détailleront au minimum : quantité déversée, dates du déversement, origine des poissons déversés, souches, influence des stades de déversement, génétique.

Cette mesure concerne tout l'historique des opérations depuis 2010 et s'applique également en cas de nouveau repeuplement.

*Acteurs identifiés : Organismes ayant effectué des repeuplements en saumon, DREAL, OFB*

*Indicateurs : tableau des opérations de repeuplement depuis 2010*

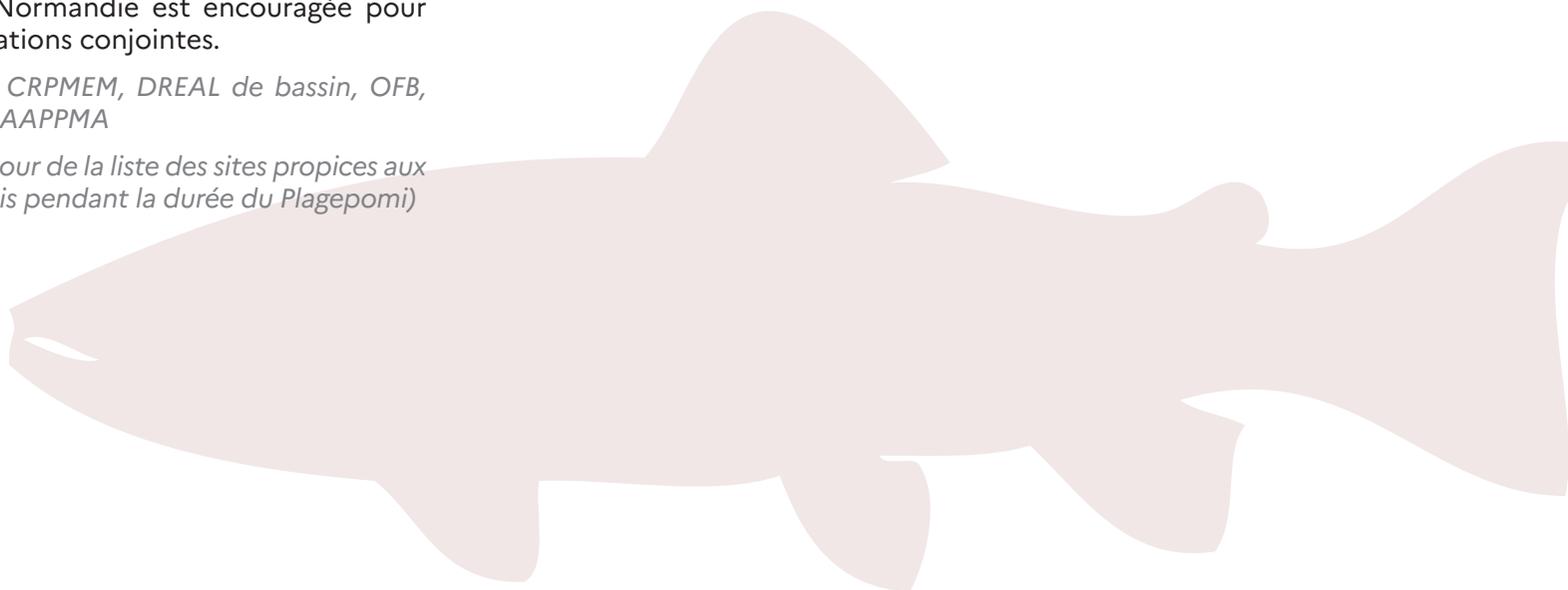
### D3 Mettre en œuvre les actions de repeuplement en anguilles

Les repeuplements en civelles mis en œuvre afin de répondre au règlement européen sont réalisés dans des cours d'eau du bassin répondant à des secteurs sous-densitaires favorables à la vie de l'espèce et offrant des possibilités de rejoindre la mer.

Le secrétariat du COGEPOMI collecte les données nécessaires à la mise à jour des sites propices aux repeuplements. Compte tenu des caractéristiques des cours d'eau du bassin, les sites propices aux repeuplements deviennent rares, aussi la collaboration avec l'UGA Seine-Normandie est encouragée pour effectuer des opérations conjointes.

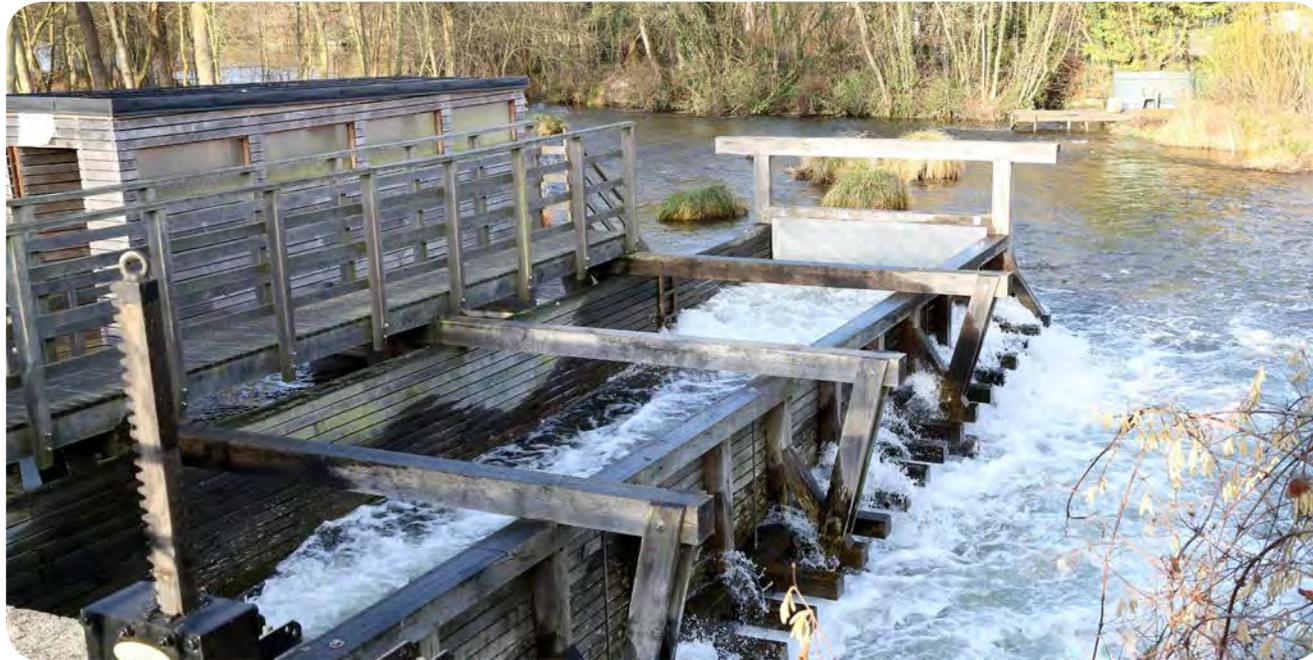
*Acteurs identifiés : CRPMEM, DREAL de bassin, OFB, Agence de l'eau, FDAAPPMA*

*Indicateurs : mise à jour de la liste des sites propices aux repeuplements (1 fois pendant la durée du Plagepomi)*



# PLAGEPOMI

## Plan de gestion des Poissons Migrateurs



Anguillère d'Eclusier-Vaux / © cbazin

Directeur de publication : L. Tapadinhas / Rédaction : Service Eau et Nature délégation de bassin Artois Picardie /  
Conception graphique : DREAL SIDDÉE

Crédits photos : FDAAPPMA 80, FDAAPPMA 62, et FDAAPPMA 59 (sauf précision contraire)

ISBN : 978-2-11-167092-1

La DREAL Hauts-de-France est un service régional déconcentré du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

44 rue de Tournai - CS 40 249 - 59019 Lille CEDEX / standard : 03 20 13 48 48

Contact : [migrateurs-bassinap@developpement-durable.gouv.fr](mailto:migrateurs-bassinap@developpement-durable.gouv.fr), [emeline.cathelain@developpement-durable.gouv.fr](mailto:emeline.cathelain@developpement-durable.gouv.fr)